



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2018-019

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

- 89-2018-01-16-009 - Arrêté conjoint CD/DDCSPP n° 2018/023 du 16 janvier 2018 modifiant l'arrêté conjoint du 28 avril 2014 portant renouvellement de la CDAPH de l'Yonne (3 pages) Page 5
- 89-2018-01-19-001 - Arrêté DDCSP-PEIS-2018-0016 portant avis de classement des deux projets de création de 50 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) présentés par l'association Coallia et l'association Croix-Rouge Française par la Commission de sélection d'appel à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat réunie le 11 janvier 2018. (3 pages) Page 9
- 89-2018-01-23-001 - Arrêté DDCSPP SPAE 2018 0026 de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine - GAEC DES TOURTERELLES (1 page) Page 13
- 89-2018-01-31-008 - Arrêté DDCSPP SPAE 2018 0036 - Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine - CANECA (2 pages) Page 15
- 89-2018-01-31-007 - Arrêté DDCSPP-SPAE-2018-0035 - Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine - TARTERET SAS (2 pages) Page 18
- 89-2018-01-25-003 - Convention relative à la tarification des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces Bovine, Ovine, Caprine et porcine (6 pages) Page 21
- 89-2018-01-31-006 - Décision DDCSPP CCRF 2018 0037 donnant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation (1 page) Page 28

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

- 89-2018-01-25-001 - délégation signature PCRFP 2018 (1 page) Page 30

Direction départementale des territoires de l'Yonne

- 89-2018-01-18-008 - Arrêté DDT SEE 2018 0001 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre des articles L 211-7 et L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration hydromorphologique du Créanton au droit du moulin des Pommerats à Venizy (8 pages) Page 32
- 89-2018-01-29-002 - Arrêté DDT SEE 2018 0003 portant modification de l'arrêté préfectoral PREF DCLD 2003 0627 déclarant d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : la Clairis et le Betz sur les communes de Montacher Villegardin, Vernoy, Savigny sur Clairis et Domats au bénéfice du syndicat mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) (2 pages) Page 41
- 89-2018-01-29-005 - ARRETE N° DDT/SEE/2018/0003 portant modification de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD n° 2003-0627 déclarant d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : la Clairis et le Betz sur les communes de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats au bénéfice du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) (2 pages) Page 44

89-2018-02-01-001 - Arrêté N°DDT/SEM/2018/0001 du 01/02/2018 complémentaire à l'arrêté N°DDT/SEFC/2015/0035 du 10 novembre 2015 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de PROVENCY (2 pages)	Page 47
89-2018-02-05-001 - ARRETE N°DDT/SEM/2018/0002 du 05/02/2018 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de FONTENAY-SOUS-FOURONNES (2 pages)	Page 50
89-2018-02-01-002 - Décision retrait d'agrément GAEC DES ORMES (2 pages)	Page 53
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté	
89-2018-01-26-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP799511324 - ADENAYS (2 pages)	Page 56
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
89-2018-01-30-001 - Arrêté 2018/039 - Transfert de propriété au profit de la commune de Sens, du mobilier archéologique découvert à Malay le Grand, le village rue de la barre, rue de la gare et impasse depuis la rue de la Barre (9 pages)	Page 59
Etat major interministériel de zone de défense et de sécurité Est	
89-2018-01-24-002 - Arrêté n°2018-1 du 24 janvier 2018 portant nomination de conseillers techniques de zone en matière d'encadrement des activités physiques (3 pages)	Page 69
89-2018-01-24-003 - Arrêté n°2018-2 du 24 janvier 2018 portant nomination de conseillers techniques sauvetage-déblaiement de zone (2 pages)	Page 73
Préfecture de l'Yonne	
89-2018-02-07-004 - Arrêté 2018/OREF/DRHM/2018/0003 portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de la régie de recettes et de son suppléant, instituée auprès de la CRS 44 de Joigny (2 pages)	Page 76
89-2018-02-07-003 - Arrêté 2018/REF/DRHM/2018/0002 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la CRS 44 de Joigny pour recevoir le produit des amendes forfaitaires minorées et des consignations (2 pages)	Page 79
89-2018-01-22-007 - Arrêté interpréfectoral n°PREF SCPPAT BE 2018 0020 portant - déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection - autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public -autorisation de prélèvement au bénéfice du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est/Source des Salles pour la source de la Guinand située sur le territoire de la commune de Sormery (42 pages)	Page 82
89-2018-01-24-001 - Arrêté N°2018-P-103 bis du 24/01/18 portant transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bassin du Beuvron en syndicat mixte (2 pages)	Page 125
89-2017-12-28-020 - Arrêté PREF CAB 2017 0815 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - CRS 44 JOIGNY - 1 rue Davout - 89300 JOIGNY (3 pages)	Page 128
89-2017-12-28-021 - Arrêté PREF CAB 2017 0817 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - DDFIP de l'Yonne - 8 rue des Moreaux - 89000 AUXERRE (3 pages)	Page 132

89-2018-01-31-003 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2018 014 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (2 pages)	Page 136
89-2018-01-18-009 - Arrêté PREF SCPPAT BE 2018 0016 portant déclaration d'utilité publique l'acquisition par la commune de Beamont de l'immeuble en état d'abandon manifeste situé dans la commune, 35 grande rue et déclarant la cessibilité de cet immeuble. (12 pages)	Page 139
89-2018-01-22-008 - Arrêté PREF SCPPAT BE 2018 0019 portant : - déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux - autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public - autorisation de prélèvement au bénéfice du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord/Est sources des salles pour la source de la tuilerie (50 pages)	Page 152
89-2018-01-25-002 - Arrêté PREF/DCL/BCL/2018/0203 du 25/01/18 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre (4 pages)	Page 203
89-2018-01-10-004 - Arrêté PREF/DRHM/BRHAS/2018-0001 du 10 janvier 2018 modifiant la composition du comité technique de la préfecture (2 pages)	Page 208
89-2018-01-17-003 - Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes (21 pages)	Page 211
89-2018-01-29-004 - occupation temporaireauxerren°22 du 290118 (10 pages)	Page 233

Sous Préfecture de Sens

89-2018-01-29-003 - arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Bussy-le-Repos en vue des élections partielles complémentaires les 11 et 18 mars 2018 (4 pages)	Page 244
---	----------

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-01-16-009

Arrêté conjoint CD/DDCSPP n° 2018/023 du 16 janvier
2018 modifiant l'arrêté conjoint du 28 avril 2014 portant
renouvellement de la CDAPH de l'Yonne



PREFECTURE DE L'YONNE



LE PREFET DE L'YONNE

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'YONNE

**ARRETE CONJOINT CD /DDCSPP PEIS n° 2018/023 du 16 janvier 2018
modifiant l'ARRETE CONJOINT CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014
portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées de l'Yonne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L. 241-5 à L. 241-11 et R. 241-24 à R. 241-34,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code du travail,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

- VU l'arrêté conjoint du 28 avril 2006 portant constitution de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne (article 3),
- VU l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de l'Yonne,
- VU l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2015/0039 du 2 mars 2015 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014,
- VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2015/124 du 22 avril 2015 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014,
- VU l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2015/197 du 13 août 2015 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014,
- VU l'arrêté conjoint CD/DDCSPP PEIS n° 2017/0083 du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014,
- VU l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2017/0284 du 28 novembre 2017 modifiant l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014,
- VU la démission, présentée le 18 décembre 2017, par Madame Delphine GREMY de son mandat de représentante titulaire du Conseil Départemental à la CDAPH, à compter du 15 décembre 2017,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Madame Delphine GREMY au sein de la CDAPH du GIP MDPH de l'Yonne pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 28 avril 2018,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Yonne, Président du GIP MDPH de l'Yonne n° 2017-PSD- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)-01,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Yonne,
- SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint CG/DDCSPP PEIS n° 2014/0146 du 28 avril 2014, susvisé portant renouvellement de la CDAPH est modifié comme suit :

a) Quatre représentants du Département désignés par le président du conseil départemental :

- *Titulaire* : Mme Catherine MAUDET, conseillère départementale,
- *Suppléant* : Mme Valérie LEUGER, conseillère départementale,

- *Titulaire* : Mme Dominique SINEAU, conseillère départementale,
- *Suppléant* : Mme Élisabeth FRASSETTO, conseillère départementale,

- **Titulaire** : Mme Sonia PATOURET, conseillère départementale,
- **Suppléant** : Mme Isabelle JOAQUINA, conseillère départementale.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires

Le **16 JAN. 2018**

Le Préfet de l'Yonne
Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture,


Françoise FUGIER

Le Président du
Conseil Départemental
de l'Yonne



La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-01-19-001

Arrêté DDCSP-PEIS-2018-0016 portant avis de
classement des deux projets de création de 50 places de

La liste de classement des deux projets pour la création de 50 places de CPH est la suivante :
centre provisoire d'hébergement (CPH) présentés par
- Projet Coallia 1/2

l'association Coallia et l'association Croix-Rouge Française

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.
par la Commission de sélection d'appel à projets des

établissements et services sociaux et médico-sociaux
relevant de la compétence de l'Etat réunie le 11 janvier

2018.



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE PREVENTION DES
EXCLUSIONS ET
INSERTION SOCIALE

ARRETE DDCSPP-PEIS-2018-0016
portant avis de classement des deux projets de création de 50 places
de centre provisoire d'hébergement (CPH) présentés par l'association Coallia et
l'association Croix-Rouge Française par la Commission de sélection d'appel à projets
des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat
réunie le 11 janvier 2018

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), d'une part les articles L.349-1 à L.349-4 et R.349-1 à D.349-4 définissant les centres provisoires d'hébergement et, d'autre part, les articles L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-6 et suivants relatifs à la sélection des projets par la commission ;

VU l'information du ministère de l'intérieur du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3.000 nouvelles places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PEIS-2017-0260 du 9 octobre 2017 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de places de centre provisoire d'hébergement (CPH) dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PEIS-2017-0261 du 9 octobre 2017 portant avis d'appel à projets 2017 -2018 relatif à la création de 50 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) dans le département de l'Yonne ;

VU la réception le 13 décembre 2017 du projet de création de 50 places de CPH présenté par l'association Croix-Rouge Française ;

VU la réception le 15 décembre 2017 du projet de création de 50 places de CPH présenté par l'association Coallia ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets du 11 janvier 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste de classement des deux projets pour la création de 50 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) présentés respectivement par l'association Coallia et l'association Croix-Rouge Française est la suivante :

- Projet Coallia : 1 / 2.
- Projet Croix-Rouge Française : 2 / 2.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification à l'égard des intéressés ou suivant sa publication à l'égard des tiers. L'absence de réponse de l'Administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de la demande.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif sis au 22, rue d'Assas à Dijon.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **19 JAN. 2018**

P. / Le Préfet
La Sous-préfète d'Auxerre,
Secrétaire générale de la Préfecture


Françoise FUGIER

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-01-23-001

Arrêté DDCSPP SPAE 2018 0026 de levée de mise sous
surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine -
GAEC DES TOURTERELLES

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2018-0026
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine
Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE :

Article 1^{er} – La surveillance du cheptel bovin Du GAEC DES TOURTERELLES situé 34, route d'avallon - Montmardelin sur la commune de SAINT GERMAIN DES CHAMPS (89630), n° de cheptel 89347502, est levée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2018-0008 du 11 janvier 2017 est abrogé.

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avallon, le maire de SAINT GERMAIN DES CHAMPS, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaire sanitaire du GAEC DES TOURTERELLES à SAINT GERMAIN DES CHAMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUXERRE, le 23 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
Adjoint de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Philippe THEODORE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-01-31-008

Arrêté DDCSPP SPAE 2018 0036 - Mise sous surveillance
d'un cheptel suspect de tuberculose bovine - CANECA



**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

*Pôle Santé Protection Animales et
Environnement*

PRÉFET DE L'YONNE

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2018-0036
Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP -SPAE -2017-0231 du 15 septembre 2017 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2017-0311 du 27 novembre 2017 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'Arrêté PREF/MAP/2017/029 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Philippe THEODORE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDÉRANT la mise en évidence sur un bovin en provenance directe du cheptel Monsieur, CANECA - section engraissement, d'une lésion évocatrice de tuberculose à l'abattoir de Migennes (n° agrément 89 257 007) le 25 janvier 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE :

Article 1er - Le cheptel bovin CANECA - section engraissement, situé 3 rue Jules Rimet sur la commune de MIGENNES (89400), (N° 89257546), est placé sous la surveillance du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

Article 3 - En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Fait à Auxerre, le 31 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint,
DDCSPP de l'Yonne,


Philippe THEODORE

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, M le sous-Prefet d'Auxerre le maire de MIGENNES, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Lehuraux Vincent, vétérinaire sanitaire à Migennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-01-31-007

Arrêté DDCSPP-SPAÉ-2018-0035 - Mise sous
surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine -
TARTERET SAS



**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

*Pôle Santé Protection Animales et
Environnement*

PRÉFET DE L'YONNE

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2018-0035
Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP -SPAE -2017-0231 du 15 septembre 2017 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2017-0311 du 27 novembre 2017 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'Arrêté PREF/MAP/2017/029 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Philippe THEODORE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDÉRANT la mise en évidence sur un bovin en provenance directe du cheptel TARTERET SAS, d'une lésion évocatrice de tuberculose à l'abattoir de Vénarey les Laumes (n° agrément 21 663 001) le 29 janvier 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE :

Article 1er - Le cheptel bovin TARTERET SAS, situé 9, grande rue sur la commune de CUSSY- LES-FORGES (89420), (N° 89134550), est placé sous la surveillance du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Fait à Auxerre, le 31 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint,
DDCSPP de l'Yonne,


Philippe THEODORE

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, M le Sous-Préfet d'Avallon, le maire de CUSSY- LES-FORGES, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaires sanitaires à Cussy les Forges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-01-25-003

Convention relative à la tarification des opérations de
prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces
Bovine, Ovine, Caprine et porcine

**CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION DES OPÉRATIONS DE
PROPHYLAXIE COLLECTIVE INTÉRESSANT LES ANIMAUX DES ESPÈCES
BOVINE, OVINE, CAPRINE ET PORCINE -**

(CAMPAGNE 2017 – 2018)

ENTRE

l'Ordre Régional des Vétérinaires, représenté par Monsieur Marc ARBONA vétérinaire sanitaire à
CUSSY LES FORGES,

et la section départementale du Syndicat National des Vétérinaires d'exercice libéral, représentée
par Monsieur Jean-Christophe MASSAY, vétérinaire sanitaire à AVALLON,

d'une part,

la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, représentée par Monsieur Frédéric BLIN

et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Yonne, représenté par son président, Monsieur Pascal
LEGRAND,

d'autre part,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1, L203-4 et R.203-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures
de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de
la pêche maritime ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SECTION I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1er

Les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires fixés par les articles 2 à 16 de la présente
convention ne concernent que des actes effectués en application des articles L 201-3 à L201-8 du
Code Rural soit à l'initiative des propriétaires ou détenteurs d'animaux, soit à la demande de
l'Administration.

ARTICLE 2

Lorsque plusieurs opérations de prophylaxie collective sont effectuées à l'occasion d'une même
visite, il ne sera comptabilisé qu'une seule rémunération de visite d'exploitation pour l'ensemble de
ces opérations. Le tarif de cette rémunération est fixé par les articles 3, 4 et 5 de la présente
convention.

La visite comprend, en plus de l'évaluation technique et documentaire faisant l'objet de cette
visite : l'organisation du rendez vous avec l'éleveur, la préparation de la visite, la présentation des
opérations à l'éleveur, l'explication des décisions à l'éleveur, les rapports et compte-rendus.

Lors de dépistage par épreuve allergique, il ne sera pas compté de visite supplémentaire pour la
visite de lecture hors frais de déplacement si nécessaire.

ARTICLE 3

Les frais de déplacement liés aux opérations de prophylaxie sont tarifés selon la règle suivante :
Km sur le DAP 0,47 € H.T.

ARTICLE 4

Le tarif de rémunération de la visite d'exploitation définie à l'art. 2 de la présente convention est de 20,54 € H.T.
Ce tarif sera doublé lorsque le vétérinaire sanitaire sera appelé après le 15 avril 2018 en ce qui concerne les bovins et après le 31 juillet 2018 en ce qui concerne les ovins et les caprins, soit 41,08 € H.T.

ARTICLE 5

Si pour des raisons pratiques, le vétérinaire sanitaire est appelé plus de deux fois pour effectuer ces opérations de prophylaxie collective, en période de prophylaxie chaque nouvelle visite sera facturée au double du tarif de la visite de base, soit : 41,08 € H.T.

En dehors de la période de prophylaxie, lorsque le vétérinaire sanitaire sera appelé après le 15 avril 2018 en ce qui concerne les bovins et après le 31 juillet 2018 en ce qui concerne les ovins et les caprins, chaque nouvelle visite au delà de deux sera facturée : 51,38 € H.T.

SECTION II - BOVINS

ARTICLE 6

Les tarifs des opérations de prophylaxie collective de la **brucellose bovine** sont les suivants :

6.1 Visites d'exploitation que nécessitent le dépistage sérologique de la brucellose latente et le maintien des qualifications des cheptels acquises. Leur rémunération se fait dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention. 20,54 € H.T.

6.2 Visites d'exploitation nécessaires pour obtenir ou retrouver une qualification officielle des cheptels concernés 20,54 € H.T.

6.3 Visites nécessaires au contrôle à l'égard de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose des bovins nouvellement introduits dans l'exploitation 20,54 € H.T.

6.4 Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité), comprenant leur identification 2,02 € H.T.

6.5 Prélèvements de lait destinés au diagnostic sérologique ou bactériologique (à l'unité) 1,43 € H.T.

ARTICLE 7

Les tarifs des opérations de prophylaxie collective de la **tuberculose bovine** sont les suivants :

7.1 Visites d'exploitation que nécessitent le dépistage allergique de la tuberculose et le maintien de la qualification des cheptels acquise. Leur rémunération se fait dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention. 20,54 € H.T.

7.2 Visites d'exploitation nécessaires pour obtenir ou retrouver une qualification officielle 20,54 € H.T.

7.3 Visites nécessaires au contrôle à l'égard de la tuberculose des bovins nouvellement introduits dans l'exploitation : les rémunérations de ces visites sont confondues avec les rémunérations mentionnées à l'article 6, alinéa 6.3, ci-dessus.

7.4 Épreuves d'intradermotuberculation simple, non compris la fourniture de la tuberculine, effectuées sur les bovins, comprenant :

- la mesure initiale du pli de peau
 - l'acte d'injection intradermique,
 - l'examen clinique (contrôle de la réaction par contre mesure du pli de peau),
 - le remplissage du tableau de mesures (report des mesures individuelles),
 - la rédaction des documents nécessaires (certificats, laissez-passer ...)
- (à l'unité)

1,78 € H.T.

7.5 Epreuves d'intradermotuberculation simple, non compris la fourniture de la tuberculine, effectuées sur les caprins comprenant :

- la mesure initiale du pli de peau
 - l'acte d'injection intradermique,
 - l'examen clinique (contrôle de la réaction par contre mesure du pli de peau),
 - le remplissage du tableau de mesures (report des mesures individuelles),
 - la rédaction des documents nécessaires (certificats, laissez-passer ...)
- (à l'unité)

1,78 € H.T.

7.6 Epreuves d'intradermotuberculation comparative, non compris la fourniture de la tuberculine bovine et de la tuberculine aviaire, comprenant la mesure initiale du pli de peau, l'acte d'injection intradermique, le contrôle des réactions par mesure des plis de peau, le remplissage du tableau de mesures, l'établissement des compte-rendus et la gestion administrative, effectuées sur les bovins et les caprins (à l'acte)

7,00 € H.T.

ARTICLE 8

Les tarifs des opérations de prophylaxie collective de la **leucose bovine enzootique** sont les suivants :

8.1 Visites d'exploitation que nécessitent le dépistage de la leucose bovine enzootique et le maintien des qualifications des cheptels acquises. Leur rémunération se fait dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention

20,54 € H.T.

8.2 Visites d'exploitation nécessaires pour obtenir ou retrouver une qualification officielle des cheptels concernés

20,54 € H.T.

8.3 Visites nécessaires au contrôle à l'égard de la leucose bovine enzootique des bovins nouvellement introduits dans l'exploitation ; les rémunérations de ces visites sont confondues avec les rémunérations mentionnées à l'article 6, alinéa 6.3 ci-dessus.

8.4 Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique, quand ces prélèvements ne peuvent pas être confondus avec ceux mentionnés à l'article 5, alinéa 5.4 ci-dessus (à l'unité), comprenant leur identification

2,02 € H.T.

8.5 Prélèvements de lait destinés au diagnostic sérologique, quand ces prélèvements ne peuvent pas être confondus avec ceux mentionnés à l'article 5, alinéa 5.5 ci-dessus (à l'unité)

1,43 € H.T.

ARTICLE 9

Les opérations de prophylaxie collective de la **rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)** faisant l'objet d'une tarification sont les suivantes :

- 9.1 Visite d'exploitation que nécessite le dépistage annuel de l'IBR et le maintien des qualifications des cheptels acquises. Leur rémunération se fait dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention
- 9.2 Visite nécessaire au contrôle à l'égard de l'IBR des bovins introduits dans une exploitation et vaccinations IBR; si les rémunérations de ces visites ne sont pas confondues avec les rémunérations mentionnées à l'article 6, alinéa 6.3 ci-dessus. 20,54 € H.T.
- 9.3 Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité), comprenant leur identification. 2,02 € H.T.
- 9.4 Vaccination contre l'IBR, par injection, non compris la fourniture du vaccin, comprenant l'enregistrement des animaux vaccinés et le cas échéant la certification ainsi que la rédaction des ordonnances 1,87 € H.T.

SECTION III - PETITS RUMINANTS

ARTICLE 10

Les tarifs des opérations de prophylaxie collective de la **brucellose ovine et caprine** sont les suivants :

- 10.1 Visites d'exploitation que nécessitent le dépistage de la brucellose et le maintien des qualifications des cheptels acquises 20,54 € H.T.
Leur rémunération se fait dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.
- 10.2 Visites d'exploitations pour obtenir ou retrouver une qualification officielle des cheptels concernés 20,54 € H.T.
- 10.3 Visites nécessaires au contrôle à l'égard de la brucellose des ovins et caprins nouvellement introduits dans l'exploitation et en provenance de cheptels indemnes 20,54 € H.T.
- 10.4 Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité), comprenant leur identification 0,86 € H.T.
- 10.5 Prélèvements individuels de lait destinés au diagnostic sérologique ou bactériologique (à l'unité), comprenant leur identification 1,25 € H.T.

ARTICLE 11

Les opérations du contrôle sanitaire officiel de **l'arthrite encéphalite caprine à virus (A.E.C.V. ou CAEV)** dans l'espèce caprine font l'objet de la tarification suivante :

- 11.1 Visites d'exploitation que nécessite le dépistage de l'A.E.C.V. et le maintien de qualification des cheptels acquise ; 20,54 € H.T.
- 11.2 Visites d'exploitation que nécessite l'assainissement des cheptels caprins reconnus infectés d'A.E.C.V. et pour obtenir ou retrouver une qualification officielle des cheptels concernés ; 20,54 € H.T.
- 11.3 Visites nécessaires au contrôle à l'égard de l'A.E.C.V. des caprins nouvellement introduits dans l'exploitation ; 20,54 € H.T.

11.4 Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité), comprenant leur identification	0,86 € H.T.
11.5 Prélèvements individuels de lait destinés au diagnostic sérologique ou bactériologique (à l'unité), comprenant leur identification	1,25 € H.T.

ARTICLE 12

Les opérations du contrôle sanitaire officiel de la **tremblante ovine** et caprine font l'objet de la tarification suivante :

12.1 Visites d'exploitation que nécessite l'acquisition du statut d'élevage nécessaire à la certification des ventes de reproducteurs (visites de recensement et d'examen clinique du cheptel, visites de réforme)	
pour la 1ère heure entamée	79,40 € H.T.
par ½ heure supplémentaire entamée	39,70 € H.T.
12.2 Visites d'exploitation nécessaires au maintien de ce statut (visites annuelles de suivi)	
pour la 1ère heure entamée	79,40 € H.T.
par ½ heure supplémentaire entamée	39,70 € H.T.

SECTION IV - PORCINS

ARTICLE 13

Les tarifs de prophylaxie collective des maladies dans l'espèce **porcine** sont les suivants :

13.1 Visites d'exploitation que nécessitent le dépistage sérologique des maladies porcines et le maintien des qualifications des cheptels acquises	34,78 € H.T.
13.2 Visites d'exploitations nécessaires pour obtenir ou retrouver une qualification officielle	34,78 € H.T.
13.3 Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité), comprenant leur identification (NB : à la charge de l'État versé au vétérinaire : 1,22 € HT)	1,03 € H.T.

SECTION V - CHEPTELS DEROGATAIRES

ARTICLE 14

14.1 Le tarif de la visite de conformité des cheptels d'engraissement nécessaire à l'obtention d'une dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie à l'égard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique, ou de la brucellose ovine et caprine est	
pour la 1ère heure entamée	79,40 € H.T.
par ½ heure supplémentaire entamée	39,70 € H.T.
14.2 Le tarif de la visite de conformité des cheptels d'engraissement nécessaire au maintien d'une dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie à l'égard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique, ou de la brucellose ovine et caprine est par demi-heure entamée de	39,70 € H.T.
14.3 Tout déplacement à partir du site visité en premier sera facturé au kilomètre et au taux de :	0,47 € H.T.

14.4 Le tarif de la visite d'un cheptel d'engraissement au pâturage s'entend à la demi-heure entamée. Ce tarif est de : 39,70 € H.T.
Tout trajet parcouru à partir du site visité en premier sera indemnisé par kilomètre, au taux de : 0,47 € H.T.

SECTION VI - DIVERS

ARTICLE 15

Pour le dépistage de la brucellose et de la tuberculose chez les ruminants d'espèces sauvages :

16.1 Par visite dans les élevages :
pour la 1ère heure entamée 79,40 € H.T.
par ½ heure supplémentaire entamée 39,70 € H.T.

16.2 Par prise de sang réalisée (dépistage de la brucellose), comprenant l'identification des prélèvements 2,02 € H.T.

ARTICLE 16

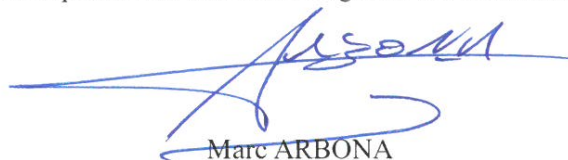
La présente convention prend effet du 15 octobre 2017 et se termine au 14 octobre 2018.

ARTICLE 17

La présente convention annule et remplace la convention établie le 13 septembre 2017

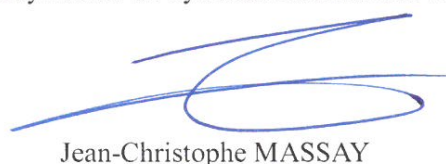
Fait à AUXERRE, le 25 janvier 2018

Le représentant de l'Ordre Régional des vétérinaires



Marc ARBONA

Le Représentant de la Section syndicale du Syndicat National des vétérinaires d'exercice libéral



Jean-Christophe MASSAY

Le représentant de la chambre d'Agriculture



Frédéric BLIN

Le représentant du Groupement de Défense Sanitaire de l'Yonne



Pascal LEGRAND

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2018-01-31-006

Décision DDCSPP CCRF 2018 0037 donnant délégation
de signature pour prononcer les sanctions administratives
prévues par le livre V du code de la consommation



PREFET DE L'YONNE

DECISION N°DDCSPP-CCRF-2018-0037

**donnant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives
prévues par le livre V du code de la consommation**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1-I et R522-1 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 nommant Madame Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne, délégation de signature pour prononcer les amendes administratives sanctionnant les manquements aux dispositions mentionnées aux articles L.511-5, L511-6 et L511-7 du code de la consommation et l'inexécution des mesures d'injonction relatives à des manquements constatés avec les pouvoirs mentionnés aux mêmes articles est donnée à :

-Monsieur Philippe THEODORE directeur adjoint .

-Monsieur Sylvain BELLET Chef du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Fait à Auxerre, le 31 janvier 2018

La directrice départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations


Alix BARBOUX

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-01-25-001

delegation signature PCR 2018

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable de la brigade de fiscalité immobilière de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

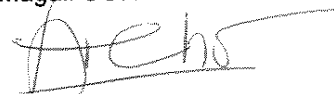
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Capitao	Stéphanie	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Simeray	Léa	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Manin	Catherine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Guillerat	Alexandra	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Parise	Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Bardet	Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Troncin	Maria	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auxerre, le 25/01/2018
La responsable du PCR,
Magali CORMEROIS



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-01-18-008

Arrêté DDT SEE 2018 0001 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre des articles L 211-7 et L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration hydromorphologique du Créanton au droit du moulin des Pommerats à Venizy

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

ARRETE N° DDT-SEE-2018-0001
portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration
au titre des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
concernant les travaux de restauration hydromorphologique du Créanton
au droit du moulin des Pommerats à Venizy

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-1, L.171-1, L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.435-5, R.214-1 à R.214-56, R.214-88 à R.214-103 et R.435-34 à R.435-39,

VU le code rural et notamment les articles L.151-36 à L.151-40,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, et notamment son article n°68, modifiant l'article L.151-37 du code rural dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, dès lors qu'aucune participation financière n'est demandée aux intéressés et qu'il n'est pas procédé à des expropriations,

VU le décret n°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L.211-7 et L.213-10 du code de l'environnement et de l'article L.151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage,

VU le décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux travaux conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau, relevant de la rubrique 3.1.2.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux travaux étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation de la faune piscicole relevant de la rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie pour les années 2016-2021,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie pour les années 2016-2021,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 6 mai 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le bassin versant de l'Armançon et concernant les départements de l'Aube, la Côte-d'Or et l'Yonne,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés en liste 1 et en liste 2 sur le bassin Seine-Normandie, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement,

VU les dossiers de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la loi sur l'eau, présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), représenté par son président, en date du 11 octobre 2017, complété en date du 26 décembre 2017, pour les travaux de restauration hydromorphologique du Créanton au droit du moulin des Pommerats à Venizy,

VU la convention en date du 14 avril 2017, passée entre le SMBVA et M. et Mme PETIT-FOUQUET, propriétaire du moulin des Pommerats, concernant la restauration de la continuité écologique du Créanton au droit du moulin des Pommerats,

VU le courrier en date du 13 juillet 2017 de monsieur et madame PETIT-FOUQUET, propriétaires du moulin des Pommerats, demandant l'abrogation du règlement d'eau du moulin des Pommerats au directeur départemental des territoires,

VU l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Armançon en date du 2 novembre 2017,

VU l'avis favorable assorti de deux prescriptions de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) en date du 6 novembre 2017,

VU l'avis favorable assorti d'une prescription de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPMA) en date du 26 octobre 2017,

VU la consultation du public par voie électronique organisée du 6 au 25 novembre 2017 inclus, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée,

CONSIDERANT QUE le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif fixé à l'échelle de la masse d'eau en termes de restauration de la continuité écologique (tronçon classé en « liste 2 » au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement) et plus largement en termes d'atteinte des objectifs de bon état écologique imposés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000,

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine/Normandie 2016-2021 en date du 1^{er} décembre 2015, et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour la masse d'eau « le Créanton »,

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 en date du 7 décembre 2015,

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon en date du 6 mai 2013,

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0. et 3.1.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés présentent un caractère d'intérêt général comme défini à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés présentent les critères définis à l'article L.151-37 du code rural, dispensant d'enquête publique,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Bénéficiaire

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) situé 58 ter rue Vaucorbe 89700 TONNERRE, représenté par son président M. COQUILLE Eric, est bénéficiaire de la déclaration d'intérêt générale définie aux articles ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après le « bénéficiaire ».

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0. et 3.1.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux consistent à restaurer l'hydromorphologie du Créanton au droit du moulin des Pommerats en supprimant l'ouvrage répartiteur, en créant un nouveau méandre et en diminuant la cote du vannage usinier du moulin afin de réaliser un ouvrage de surverse pour alimenter l'ancien bras usinier en temps de crue.

Les travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 3 : Localisation

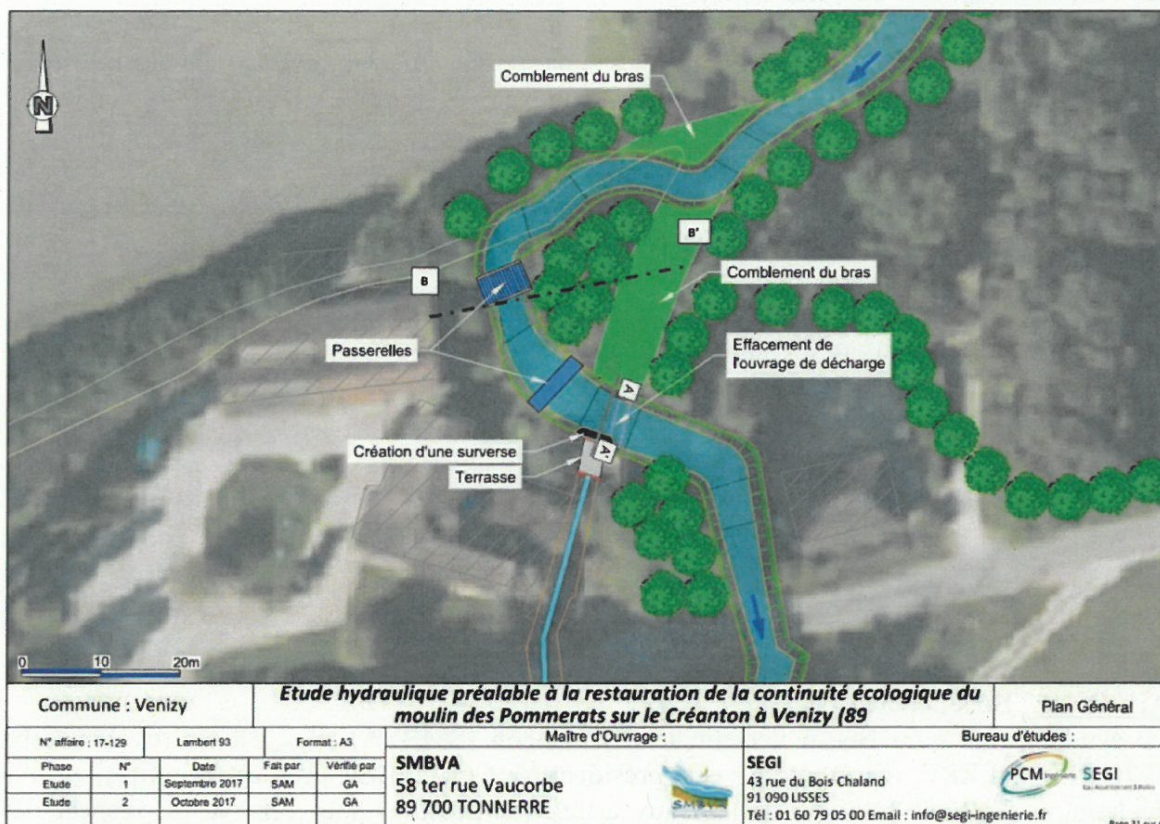
Les travaux d'aménagement concernés par la déclaration sont situés sur le site de l'ancien moulin des Pommerats situé sur la commune de Venizy, au sein même du lit mineur du Créanton.

Article 4 : Description des travaux

Dans le cadre de ce projet de restauration hydromorphologique du Créanton au droit du moulin des Pommerats, les travaux prévus sont :

- L'arasement de l'ouvrage répartiteur à la cote 108,90m NGF afin de retrouver le profil d'équilibre du Créanton,
- La création d'un nouveau lit sous forme d'un méandre de 56m afin de transformer la chute de 1,20m en une pente moyenne de 0,82 %,
- La création de 4 radiers afin de stabiliser le profil en long et de minimiser le phénomène d'érosion régressive,
- Le comblement de l'ancien lit sur une longueur de 24m,
- La transformation de l'ancien vannage ouvrier en un ouvrage de surverse dont la cote fixée à 109,70m NGF permettra l'alimentation du bras usinier soit, une déleste du Créanton à partir d'un débit de 2,2 m³/s,

- L'installation d'une passerelle piétonne afin de rétablir l'accès à la parcelle coupée par le nouveau méandre,
- La végétalisation par des hélophytes en pied de berge dans le nouveau méandre.



Article 5 : Durée et validité de l'autorisation

Le projet de travaux de restauration hydromorphologique du Créanton au droit du moulin des Pommerats, se situant sur un tronçon de cours d'eau inventorié en « liste 1 » par l'arrêté portant inventaire et classement des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, avec la présence de la truite fario, ne pourra être engagé avant le 1^{er} avril 2018. Ils pourront se poursuivre jusqu'en automne 2018 avec la mise en place des plantations. Passé le 31 octobre 2018, la présente autorisation devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

La présente autorisation pourra être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État, notamment si des effets négatifs liés à la réalisation des travaux sur les milieux aquatiques étaient démontrés.

Article 6 : Financement des travaux

Le financement prévisionnel du projet estimé à 52800 € TTC (études, travaux et suivi), est réparti dans les proportions suivantes :

- Agence de l'eau seine / Normandie : 95 % du montant,
- SMBVA : 5 % du montant.

Aucune participation financière des propriétaires privés n'est mobilisée.

TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Article 7 : Dispositions techniques et spécifiques

Le SMBVA est tenu de respecter les prescriptions suivantes sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres législations :

- Les engins seront entretenus et répondront parfaitement aux normes en vigueur. La zone de stockage des hydrocarbures se situera sur une plate-forme étanche le plus éloigné possible du cours d'eau.
- Les engins devront être exempts de toute fuite d'huile, d'hydrocarbures et autres substances nocives. Si tel est le cas, ils devront être évacués du chantier sur le champs.

- L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leur entretien et réparations, devront se faire sur aire étanche, éloignée du lit mineur, et hors de tout risque d'atteinte par les crues.
- Le passage des engins dans le cours d'eau devra être limité au maximum.
- Un dispositif filtrant sera mis en place, en aval immédiat des zones de travaux de manière à limiter l'entraînement des sédiments fins. Les sédiments piégés seront soigneusement récupérés et serviront de remblai dans l'ancien bras à combler.
- Pendant les travaux, le maître d'ouvrage se tiendra au courant des prévisions météorologiques notamment à l'aide des sites internet « météoFrance » et « Vigicrues », afin d'anticiper tout événement exceptionnel.

Le SMBVA devra également respecter les prescriptions particulières suivantes dans le cadre de la réalisation des travaux :

- pour la réalisation des quatre radiers, une fraction de la granulométrie employée devra être composée de cailloux d'un diamètre compris entre 10 et 20mm.
- au préalable à l'assèchement de l'ancien bras du Créanton, une pêche électrique de sauvetage du poisson devra être effectuée par la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au frais du bénéficiaire.

Article 8 : Responsabilité du bénéficiaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance des services chargés de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du bénéficiaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les aménagements.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

Article 9 : Caractère de l'autorisation

Toute modification apportée par le demandeur à la réalisation des travaux et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier doit-être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement quelconque si, l'administration reconnaît nécessaire de prendre des mesures qui le privent de manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement.

Article 10 : déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet et au maire les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts du L.211-1 ou présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux, en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 11 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.171-1 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation, l'ouvrage, le secteur de travaux ou au lieu de l'activité.

Article 12 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Accès et propriété privée

La présente autorisation permet le passage des engins sur les propriétés des tiers pour l'accès aux chantiers, sous réserve d'information préalable, excepté les cours et jardins entourant les maisons d'habitation. Le Créanton étant un cours d'eau non domanial, le S.M.B.V.A. prendra en charge la remise en état de toute dégradation, du lit, des berges et des parcelles des propriétaires riverains, qui résulterait des travaux ou des accès. Les propriétaires riverains concernés par les travaux laisseront le libre accès aux entreprises et au maître d'œuvre mandatés par le S.M.B.V.A. Les éventuelles clôtures gênant l'exécution des travaux pourront être démontées par l'entreprise en charge des travaux et remises en place en fin de chantier.

Article 14 : Remise en état des lieux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés. Le site sera déblayé de tous matériels, matériaux et déchets. En cas de dégradation, le S.M.B.V.A. prendra à sa charge les travaux de remise en état.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 16 : Retrait de l'autorisation

En cas d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1, ou si des effets négatifs sur les milieux aquatiques liés à la réalisation des travaux étaient démontrés, le Préfet pourra procéder au retrait ou à la modification de l'autorisation, sans indemnité de la part de l'État.

Fait à Auxerre, le 18 JAN. 2018

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président du S.M.B.V.A., publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Venizy, et dont la copie sera adressée pour information à :

- M. le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le président de la fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. le directeur territorial Seine Amont de l'Agence de l'Eau Seine/Normandie.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-01-29-002

Arrêté DDT SEE 2018 0003 portant modification de l'arrêté préfectoral PREF DCLD 2003 0627 déclarant d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : la Clairis et le Betz sur les communes de Montacher Villegardin, Vernoy, Savigny sur Clairis et Domats au bénéfice du syndicat mixte de la Vallée du Loing (SIVLO)



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

ARRETE N° DDT/SEE/2018/0003
portant modification de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD n° 2003-0627
déclarant d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien
des cours d'eau : la Clairis et le Betz
sur les communes de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats
au bénéfice du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO)

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.435-5, R.214-88 à R.214-104 ;

VU le code forestier et notamment l'article L322-1 ;

VU le code rural et notamment l'article L 151-36 à L.151-40 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie pour la période 2016-2021, publié au JORF du 20 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L.211-7 et L.213-10 du code de l'environnement et de l'article L.151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage ;

VU le décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

VU la demande de la Communauté de Communes du Gâtinais du 20 décembre 2017, de changement de maître d'ouvrage relatif à la déclaration d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : la Clairis et le Betz sur les communes de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD N° 2003-0627 du 04 juillet 2003 portant déclaration d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : le Betz, la Clairis, le Lunain, le Colombeau, l'Orval et le Montgerin, sur les communes de Brannay, la Belliole, Cheroy, Courtoin, Domats, Egriselles le Bocage, Lixy, Marsangy, Montacher-Villegardin, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, Vallery, Vernoy et Villethierry ;

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Considérant que les travaux envisagés présentent un caractère d'intérêt général ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le bénéfice de l'autorisation accordée à la Communauté de Commune du Gâtinais, par arrêté préfectoral PREF-DCLD n°2003-0627 du 04 juillet 2003 portant déclaration d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : le Betz, la Clairis, le Lunain, le Colombeau, l'Orval et le Montgerin, sur les communes de Brannay, la Belliole, Cheroy, Courtoin, Domats, Egriselles le Bocage, Lixy, Marsangy, Montacher-Villegardin, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, Vallery, Vernoy et Villethierry, est transféré Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) en ce qui concerne les cours d'eau : la Clairis et le Betz sur les communes de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats ;

Article 2 :

Pour exécution. Les dispositions de l'arrêté préfectoral PREF-DCLD n°2003-0627 du 04 juillet 2003 portant déclaration d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : la Clairis et le Betz sur les communes de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats, restent applicables en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Fait à AUXERRE, le 29 JAN. 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire générale


Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Gâtinais, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats, et dont la copie sera adressée pour information à :

- au directeur du secteur Seine-amont de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- au chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Yonne,
- au président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- au chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-01-29-005

ARRETE N° DDT/SEE/2018/0003

portant modification de l'arrêté préfectoral n°

PREF-DCLD n° 2003-0627

*ARRETE portant modification de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux
pluriannuels d'entretien des cours d'eau : la Clairis et le Betz*

sur les communes de Montacher-Villegardin, Savigny-sur-Clairis et Domats

d'entretien
au bénéfice SIVLO
des cours d'eau : la Clairis et le Betz

sur les communes de Montacher-Villegardin, Vernoy,

Savigny-sur-Clairis et Domats

au bénéfice du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing

(SIVLO)



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

ARRETE N° DDT/SEE/2018/0003
portant modification de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD n° 2003-0627
déclarant d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien
des cours d'eau : la Clairis et le Betz
sur les communes de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats
au bénéfice du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO)

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.435-5, R.214-88 à R.214-104 ;

VU le code forestier et notamment l'article L322-1 ;

VU le code rural et notamment l'article L 151-36 à L.151-40 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie pour la période 2016-2021, publié au JORF du 20 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L.211-7 et L.213-10 du code de l'environnement et de l'article L.151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage ;

VU le décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

VU la demande de la Communauté de Communes du Gâtinais du 20 décembre 2017, de changement de maître d'ouvrage relatif à la déclaration d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : la Clairis et le Betz sur les communes de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD N° 2003-0627 du 04 juillet 2003 portant déclaration d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : le Betz, la Clairis, le Lunain, le Colombeau, l'Orval et le Montgerin, sur les communes de Brannay, la Belliole, Cheroy, Courtoin, Domats, Egriselles le Bocage, Lixy, Marsangy, Montacher-Villegardin, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, Vallery, Vernoy et Villethierry ;

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Considérant que les travaux envisagés présentent un caractère d'intérêt général ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le bénéfice de l'autorisation accordée à la Communauté de Commune du Gâtinais, par arrêté préfectoral PREF-DCLD n°2003-0627 du 04 juillet 2003 portant déclaration d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : le Betz, la Clairis, le Lunain, le Colombeau, l'Orval et le Montgerin, sur les communes de Brannay, la Belliole, Cheroy, Courtoin, Domats, Egriselles le Bocage, Lixy, Marsangy, Montacher-Villegardin, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, Vallery, Vernoy et Villethierry, est transféré Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) en ce qui concerne les cours d'eau : la Clairis et le Betz sur les communes de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats ;

Article 2 :

Pour exécution. Les dispositions de l'arrêté préfectoral PREF-DCLD n°2003-0627 du 04 juillet 2003 portant déclaration d'intérêt général les travaux pluriannuels d'entretien des cours d'eau : la Clairis et le Betz sur les communes de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats, restent applicables en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Fait à AUXERRE, le 29 JAN. 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire générale


Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Gâtinais, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Montacher-Villegardin, Vernoy, Savigny-sur-Clairis et Domats, et dont la copie sera adressée pour information à :

- au directeur du secteur Seine-amont de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- au chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Yonne,
- au président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- au chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-02-01-001

Arrêté N°DDT/SEM/2018/0001 du 01/02/2018
complémentaire à l'arrêté N°DDT/SEFC/2015/0035 du 10
novembre 2015 portant dissolution de l'association
foncière de remembrement de PROVENCY



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES, EAU
ET NATURE

Mission Inter-Services Eau et Nature

ARRETE N°DDT/SEM/2018/0001
complémentaire à l'arrêté N°DDT/SEFC/2015/0035 du 10 novembre 2015 portant
dissolution de l'association foncière de remembrement de PROVENCY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté N°DDT/SEFC/2015/0035 du 10 novembre 2015 portant dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR) de Provency ;

VU la délibération DE_2017_056 du conseil municipal de la commune de Provency, en date du 19 octobre 2017, acceptant de reprendre les restes à recouvrer de l'AFR de Provency pour un montant de 332,52 € ;

CONSIDÉRANT qu'afin de solder les comptes de l'association foncière de remembrement de Provency, il y a lieu de préciser la répartition de ses restes à recouvrer ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N°DDT/SEFC/2015/0035 du 10 novembre 2015 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Provency est complété comme suit :

« Article 3 : Conformément à la délibération du conseil municipal de Provency du 19 octobre 2017 visée supra, l'intégralité des restes à recouvrer de l'association foncière de remembrement de Provency est reprise par la commune de Provency, soit un montant total de 332,52 € ».

.../...

Article 2 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2015 demeure inchangé.

Fait à Auxerre, le **1 FEV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,


Didier ROUSSEL

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Provency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Provency et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-02-05-001

**ARRETE N°DDT/SEM/2018/0002 du 05/02/2018 portant
dissolution d'office de l'association foncière de
remembrement de FONTENAY-SOUS-FOURONNES**



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES, EAU
ET NATURE

Mission Inter-Services Eau et Nature

ARRETE N°DDT/SEM/2018/0002
portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement
de FONTENAY-SOUS-FOURONNES

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural dans sa version en vigueur au 31 décembre 2005 et notamment ses articles R 133-5 et R 133-9 ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 à 42 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 visée supra ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1989 portant création de l'association foncière de remembrement (AFR) de Fontenay-sous-Fouronnes et nomination des membres du bureau ;

VU l'arrêté N°PREF/MAP/2017/062 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT) ;

VU le courrier co-signé, le 7 juin 2016, par le Directeur général des finances publiques locales et le Directeur général des collectivités, listant les associations syndicales de propriétaires sans activité depuis au moins trois exercices ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Fouronnes, en date du 10 avril 2017, sollicitant la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Fontenay-sous-Fouronnes, l'incorporation des équipements de l'association dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux, et le versement des actifs et passifs de l'AFR à la commune ;

.../...

VU l'avis du comptable de l'association, en date du 1^{er} février 2018, sur la proposition de dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Fontenay-sous-Fouronnes ;

CONSIDÉRANT qu'une association foncière de remembrement ne peut être dissoute avant que l'objet en vue duquel elle avait été constituée soit épuisé ;

CONSIDÉRANT que les travaux pour lesquels l'association foncière de Fontenay-sous-Fouronnes a été constituée sont achevés et réceptionnés, qu'il y a lieu de considérer que son objet est épuisé ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de Fontenay-sous-Fouronnes figure dans la liste des associations syndicales de propriétaires sans activité depuis plus de trois exercices visée supra ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du bureau de l'AFR de Fontenay-sous-Fouronnes est échu depuis le 29 mars 2011 et qu'aucune démarche n'a été effectuée en vue de son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 10 avril 2017 du conseil municipal de Fontenay-sous-Fouronnes est devenue définitive ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la date du présent arrêté, la commune de Fontenay-sous-Fouronnes est tenue à une obligation d'entretien des biens acquis afin qu'ils conservent leur fonctionnalité initiale (notamment desserte de chemins) ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Fontenay-sous-Fouronnes est prononcée à compter de la date du présent arrêté et conformément aux conditions indiquées dans le présent arrêté.

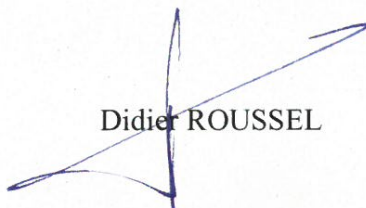
Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le comptable de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les biens, droits et obligations de l'association dissoute sont dévolus à la commune de Fontenay-sous-Fouronnes.

Fait à Auxerre, le - 5 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-02-01-002

Décision retrait d'agrément GAEC DES ORMES

retrait d'agrément GAEC DES ORMES suite à la transformation en SCEA DES ORMES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Aides Directes

Auxerre, le 01 février 2018

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Caroline PITOIS
TEL : 03 86 48 41 29
ddt-sea@yonne.gouv.fr

GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Retrait d'agrément d'un GAEC
Pour transformation en un autre type de société

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,

-Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

-Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

-Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

-Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2017-62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires,

-Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2017-54 du 05 décembre 2017 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,

- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2015-05 du 31 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA modifié par l'arrêté DDT/SEA/2015-34 du 13 novembre 2015,

-Vu le procès verbal du 28/12/2017 de transformation du GAEC DES ORMES en SCEA DES ORMES,

DÉCIDE

Article 1er : L'agrément donné le 13/02/1989 au GAEC DES ORMES dont le siège est au 22 grande rue- 89800 BEINE, est retiré avec effet au 28/12/2017.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 : Madame la Secrétaire général de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation
le chef du service économie agricole,


Philippe JAGER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2018-01-26-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP799511324 -
ADENAYS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799511324**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 6 janvier 2018 par Madame Fleur GUILLON pour l'organisme ADENAYS dont l'établissement principal est situé 8 route de Cuy 89100 SOUCY et enregistré sous le N° SAP799511324 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../....

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2018-01-30-001

Arrêté 2018/039 - Transfert de propriété au profit de la commune de Sens, du mobilier archéologique découvert à Malay le Grand, le village rue de la barre, rue de la gare et impasse depuis la rue de la Barre



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2018/ 036
Portant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SENS, DU MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DÉCOUVERT À MALAY-LE-GRAND, LE VILLAGE RUE DE LA BARRE, RUE DE LA GARE, ET IMPASSE DEPUIS RUE DE LA BARRE.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.125-1 ;

VU l'arrêté du 25 août 2004 du ministère de la culture et de la communication portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-292-BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté portant subdélégation de signature en date du 27 juillet 2017 ;

VU la délibération n° DEL 171010800022 du Conseil municipal de la commune de Sens du 10 octobre 2017 ;

VU la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Sens reçue en préfecture de région (DRAC) le 26 décembre 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors des opérations d'archéologie préventive prescrites à Malay-le-Grand, le village rue de la barre, sur la parcelle AN 66, par arrêté n°2010/84 du 3 mai 2010, rue de la Gare, sur les parcelles A62, 63, 64, 65, 68p, par arrêté n°2012/277 du 26 avril 2012, et impasse depuis rue de la barre, sur la parcelle A 1567, par arrêté n°2012/421 du 6 novembre 2012 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit à la commune de Sens la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours des opérations d'archéologie préventive, effectuées à Malay-le-Grand :

- le village rue de la barre, sur la parcelle AN 66,

- rue de la Gare, sur les parcelles A62, 63, 64, 65, 68p,
- impasse depuis rue de la barre, sur la parcelle A 1567,

et appartenant à l'État, respectivement par arrêtés n°2017/398, n°2017/399 et n°2017/400 du 29 août 2017.

Article 2 : Les listes du mobilier archéologique transféré à la commune de Sens sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le mobilier archéologique transféré à la commune doit être conservé suivant les normes des Musées de France (arrêté du 25 août 2004 du ministère de la Culture et de la Communication) et sera donc sous la responsabilité du CEREP - musées de Sens.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ce mobilier sur l'inventaire « musée de France » des musées de Sens doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

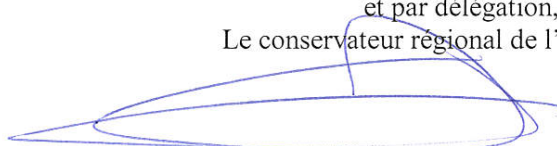
Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Sens et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **30 JAN. 2018**

Pour la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,

Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie,



Marc TALON

INVENTAIRE DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE : céramique

DEPARTEMENT YONNE
 COMMUNE MALAY-LE-GRAND
 LIEU-DIT Le Village / Le Pâquis
 ADRESSE rue de la Barre
 N° arrêté de désignation 2010/103
 RESP. OPERATION Stéphane Lenda

AP = 2010/84

code matière	n° sd.	n° us	n° fait	2è numéro	nbr pièce/frag	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt	date
C-89/339-2010/103-1	2	6	-		2	151	céramique	A66	1	Inrap - dijion	juin-10
C-89/339-2010/103-2	3	-	12	42	1	28	amphore	A66	1	Inrap - dijion	juin-10
C-89/339-2010/103-3	3	-	14	44	19	767	céramique	A66	1	Inrap - dijion	juin-10
C-89/339-2010/103-4	3	-	11	41	2	37	TCA	A66	1	Inrap - dijion	juin-10
C-89/339-2010/103-5	3	-	20	50	12	83	céramique	A66	1	Inrap - dijion	juin-10
C-89/339-2010/103-6	3	sous 20	25	ss 50	1	53	céramique	A66	1	Inrap - dijion	juin-10
C-89/339-2010/103-7	4	-	22	1 et 60	12	18	céramique	A66	1	Inrap - dijion	juin-10
C-89/339-2010/103-7	4	-	22	1 et 60	1	9	sigillée	A66	1	Inrap - dijion	juin-10
C-89/339-2010/103-8	5	6	-		38	1059	céramique	A66	1	Inrap - dijion	juin-10
					88	2205					

INVENTAIRE DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE : os

DEPARTEMENT YONNE
 COMMUNE MALAY-LE-GRAND
 LIEU-DIT *Le Village / Le Pâquis*
 ADRESSE rue de la Barre
 N° arrêté de désignation 2010/103
 RESP. OPERATION Stéphane Lenda

code matière	n° sd.	n° us	n° fait	2 ^è numérot ^o	nbr pièce/frag	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt	date
OS-89/339-2010/103-1	3	-	14	44	8	75	faune (os scié)	A66	1	Inrap - dijon	juin-10
OS-89/339-2010/103-2	5	6	-		4	42	faune	A66	1	Inrap - dijon	juin-10
					12	117					

INVENTAIRE DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE : métal

DEPARTEMENT YONNE
 COMMUNE MALAY-LE-GRAND
 LIEU-DIT *Le Village / Le Pâquis*
 ADRESSE rue de la Barre
 N° arrêté de désignation 2010/103
 RESP. OPERATION Stéphane Lenda

code matière	n° sd.	n° us	n° fait	nbr pièce/frag	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt	date
M-89/339-2010/103-1	2	6	-	1	16	clou	A66	1	Inrap - dijon	juin-10
M-89/339-2010/103-2	3	3	-	1	1,6	monnaie romaine	A66	1	Inrap - dijon	juin-10
				2	17,6					

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne
 COMMUNE : Malay-le-Grand
 LIEU-DIT : Rue de la Gare
 N° Insee : 89239

N° arrêté de prescription : 2012/277
 N° arrêté de désignation : 2012/454
 Responsable d'Opération : G. Vincent
 Diagnostic, janvier 2013

Contexte de découverte

N° d'inventaire (1)	n° Fait	nr	pois (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
C 89/239-2012/454-1	TR3 (horizon proto)	11	240	céramique non tournée proto	A65	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-2	1015	65	2470	céra GR	A64	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-3	1012	11	280	céra GR	A65	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-4	1018	4	80	céra GR	A63	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-5	1021	1	22	céra GR	A63	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-6	1023	1	30	céra GR	A65	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-7	1004	3	20	céra GR	A65	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-8	1002	2	30	HMA	A65	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-9	1006	2	22	céra GR	A65	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-10	1003	14	670	céra GR	A65	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-11	1019	31	390	céra GR	A63	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-12	TR3 (sur chenal)	1	50	HMA	A65	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-13	1013	12	3300	céra GR	A64	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-14	1014	8	1200	céra GR	A65	caisse 1	Passy
C 89/239-2012/454-15	1011	146	8510	céra GR 3 sacs	A63	caisse 2	Passy
CP 89/239-2012/454-2	1011	1	403	scorie	A63	caisse 3	Passy
CP 89/239-2012/454-1	1012	1	3.94	fibule (F/26d1)	A65	boite 5	
L 89/239-2012/454-1	1003	1	120	granite (meule?)	A65	caisse 3	Passy
L 89/239-2012/454-2	1012	1	803	meule	A65	caisse 3	Passy
L 89/239-2012/454-3	TR3 (horizon proto)	1	49.5	gratoir	A65	caisse 3	Passy
L 89/239-2012/454-4	TR3 (horizon proto)	1	60	éclat silex	A65	caisse 3	Passy
M-89239-2012/454-01	TR 09/1012	1	3.96	monnaie	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-02	TR 09/1012	1	3.69	monnaie	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-03	TR 09/1012	1	2.83	monnaie	A63	boite 5	Passy

M-89239-2012/454-04	TR 09/1012	1	5,02	monnaie	potin	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-05	TR 02/1011	1	22,31	monnaie	al. cu.	A65	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-06	TR 02/1011	1	1,05	monnaie	al. cu.	A65	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-07	TR 10/1011	1	10,08	monnaie	al. cu.	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-08	TR 01 (niv. antique)	1	4,20	boucle de ceinture méd.	al. cu.	A65	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-09	TR 02/1023	1	0,42	frag. plat	al. cu.	A65	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-10	TR 03	1	3,94	fibule (F/22d)	al. cu./fer	A65	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-11	TR 07/1015	1	25,54	clou	fer	A64	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-12	TR 04	1	2,98	fibule (F/23d1)	al. cu étamé	A64	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-13	TR 05/1014	1	3,55	fibule (P/14b1c)	al. cu.	A64	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-14	TR 07/1014	1	1,09	anneau	al. cu.	A64	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-15	TR 07/1011	1	0,85	ferret d'aiguillette	al. cu.	A64	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-16	TR 08	1	13,36	revêtement	plomb	A64	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-17	TR 10	1	5	calâme	al. cu étamé	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-18	1011	2	3,83	applications de harnais	al. cu.	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-19	TR 10/1011	1	24,47	pendeloque harnais réemployée	al. cu./fer	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-20	1011	1	49,94	compas	fer	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-21	1011	3	60,62	frag. plat, recyclage, lest filet pêche	plomb	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-22	1011	1	56,35	clou	fer	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-23	TR 10/1018	1	0,75	bouton à rivet	al. cu.	A63	boite 5	Passy
M-89239-2012/454-24	H. S.	1	0,56	clou	al. cu.	A63	boite 5	Passy
Os 89/239-2012/454-1	1004	1	9	molaire inf. capriné		A65	caisse 3	Passy
Os 89/239-2012/454-2	1014	1	127	metacarpe boeuf		A65	caisse 3	Passy
Os 89/239-2012/454-3	1015	9	54,5	capriné, poule, mouton		A64	caisse 3	Passy
Os 89/239-2012/454-4	1019	8	202	cheval, capriné, boeuf, chien,		A63	caisse 3	Passy
Os 89/239-2012/454-5	1003	10	163	boeuf, porc		A65	caisse 3	Passy
Os 89/239-2012/454-6	1018	14	315,5	boeuf, capriné, porc		A63	caisse 3	Passy
Os 89/239-2012/454-7	1011	24	964	boeuf, capriné, cerf, huitre		A63	caisse 3	Passy
V 89/239-2012/454-1	1015	1	8	verre		A64	boite 4	Passy
OPERATEUR :								fev-2013

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

(2) US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 89 Yonne
 COMMUNE : Malay-le-Grand
 LIEU-DIT : Impasse rue de la Barre
 N° Insee : 89239

N° arrêté de prescription : 2012/421
 N° arrêté de désignation : 2012/452
 Responsable d'Opération : G. Vincent
 Diagnostic, janvier 2013

Contexte de découverte									
N° d'inventaire (1)	n° Fait	nr	poids (g.)	description sommaire		n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt	
M-89239-2012/452-01	HS	1	2,76	monnaie		A1567	1	Passy	
M-89239-2012/452-02	HS	1	0,73	ferret d'aiguille	al. cu.	A1567	1	Passy	
M-89239-2012/452-03	HS	1	3,52	plomb d'arme à feu	pb	A1567	1	Passy	
M-89239-2012/452-04	HS	1	3,31	fibule	al. Cu.	A1567	1	Passy	
OPERATEUR :									fév-2013

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).
 (2) US = unité stratigraphique

Etat major interministériel de zone de défense et de
sécurité Est

89-2018-01-24-002

Arrêté n°2018-1 du 24 janvier 2018 portant nomination de
conseillers techniques de zone en matière d'encadrement

*Arrêté portant nomination de conseillers techniques de zone en matière d'encadrement des
activités physiques*



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2018 - 1/EMIZ

portant nomination de conseillers techniques de zone
en matière d'encadrement des activités physiques

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Meurthe et Moselle et de la Moselle ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2017 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Nomination des conseillers techniques de zone
Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique de zone en matière d'encadrement des activités physiques des sapeurs-pompiers et un suppléant.

Conseiller technique zonal titulaire :

- Adjudant-chef Frédéric BLAISE (S.D.I.S. de Moselle)

Conseiller technique zonal suppléant :

- Lieutenant VAGNE (S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle)

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

- conseille le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;
- représente l'état-major interministériel de zone dans les réunions et les groupes de travail nationaux;
- apporte son appui en tant que de besoin aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers ;
- est le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la veille et de la diffusion des informations techniques et réglementaires;

Article 3.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

.../...

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

Fait à Metz, le **24 JAN. 2018**

Pour le préfet de zone,
par délégation
la préfète déléguée pour
la défense et la sécurité



Sylvie HOUSPIC

Etat major interministériel de zone de défense et de
sécurité Est

89-2018-01-24-003

Arrêté n°2018-2 du 24 janvier 2018 portant nomination de
conseillers techniques sauvetage-déblaiement de zone

Arrêté portant nomination de conseillers techniques sauvetage-déblaiement de zone

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2018 - 2 /EMIZ

portant nomination de conseillers techniques
sauvetage-déblaiement de zone.

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin, de Moselle;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes opérationnelles 2017 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Nomination des conseillers techniques de zone
Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique sauveteur déblayeur zonal des sapeurs-pompiers et un suppléant.

Conseiller technique zonal :

- Commandant Olivier MARTIN (S.D.I.S du Bas-Rhin) ;

Conseillers techniques zonal suppléant :
- .Lieutenant Benjamin BERNARD (S.D.I.S. de la Moselle)

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- participer à la formation des personnels de la spécialité ;
- participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage déblaiement ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques sauveteurs déblayeurs.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2010-005 du 12 avril 2010 portant nomination des conseillers techniques sauveteurs déblayeurs de zone auprès du préfet de zone est abrogé à compter de ce jour, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité EST.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur général de la Sécurité Civile et de la gestion de crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le 24 JAN. 2018

Pour le Préfet de Zone,
par délégation
la préfète déléguée pour la défense et la
sécurité



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de l'Yonne

89-2018-02-07-004

Arrêté 2018/OREF/DRHM/2018/0003 portant abrogation
de l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de la
régie de recettes et de son suppléant, instituée auprès de la
CRS 44 de Joigny

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau du Budget, de l'Immobilier
et de la Logistique

Affaire suivie par :

Mme Laurence GERVAIS

Tél. : 03 86 72 78 70

Mél. : laurence.gervais@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le - 7 FEV. 2018

ARRETE N° 2018/PREF/DRHM/2018-0003
portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur
de la régie de recettes et de son suppléant, instituée auprès de la CRS 44 de JOIGNY

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre I de la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contravention ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté 13 février 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-005 du 12 avril 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la CRS 44 de JOIGNY pour percevoir le produit des amendes forfaitaires minorées et des consignations et portant désignation des régisseurs ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON, Préfet du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture ;

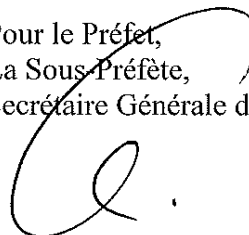
CONSIDERANT l'absence d'activité de cette régie de recettes depuis 1999 ;
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 23 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Francis RETIF, brigadier-chef à la CRS 44 de JOIGNY en tant que régisseur de recettes titulaire et de Monsieur David GALLEGO affecté à la compagnie précitée en tant que suppléant, est abrogé.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur Zonal des CRS EST CHATEL-SAINT-GERMAIN, le Commandant de la CRS 44 de JOIGNY, la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2018-02-07-003

Arrêté 2018/REF/DRHM/2018/0002 portant suppression
de la régie de recettes instituée auprès de la CRS 44 de
Joigny pour recevoir le produit des amendes forfaitaires
minorées et des consignations

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau du Budget, de l'Immobilier
et de la Logistique

Affaire suivie par :

Mme Laurence GERVAIS

Tél. : 03 86 72 78 70

Mél. : laurence.gervais@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le

- 7 FEV. 2018

ARRETE N° 2018/PREF/DRHM 2018-0002
portant suppression de la régie de recettes
instituée auprès de la CRS 44 de JOIGNY
pour percevoir le produit des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre I de la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contravention ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté 13 février 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-005 du 12 avril 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la CRS 44 de JOIGNY pour percevoir le produit des amendes forfaitaires minorées et des consignations et portant désignation des régisseurs ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON, Préfet du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture ;

CONSIDERANT l'absence d'activité de cette régie de recettes depuis 1999 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté du 12 avril 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la CRS 44 de JOIGNY est abrogé.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur Zonal des CRS EST CHATEL-SAINT-GERMAIN, le Commandant de la CRS 44 de JOIGNY, la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-22-007

Arrêté interpréfectoral n°PREF SCPPAT BE 2018 0020
portant

- déclaration d'utilité publique des travaux de
prélèvement et de dérivation des eaux, l'instauration des
périmètres de protection

- autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la
consommation humaine pour la production, la distribution
par un réseau public

-autorisation de prélèvement
au bénéfice du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de
Sens Nord-Est/Source des Salles pour la source de la
Guinand située sur le territoire de la commune de Sormery

PRÉFET DE L'YONNE
PRÉFET DE L'AUBE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° PREF-SCPPAT-BE-2018-0020 *du 22 janvier 2018*
portant :

- **déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public**
- **autorisation de prélèvement**

au bénéfice du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord-Est/Source des Salles pour la source de la Guinand située sur le territoire de la commune de Sormery

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU le Code Forestier et notamment les articles R.412-19 à R.412-27 ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;



VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne ;

VU les délibérations du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles, en dates du 20 octobre 2011 et du 26 mars 2015 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 17 juillet 2014 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 30 juin 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 10 juillet 2017 ;

VU les avis favorables émis par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des départements de l'Yonne et de l'Aube, en date du 21 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

CONSIDERANT les besoins en eau destinée à la consommation humaine du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la préfecture de l'Yonne et de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTENT

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de « La Guinand », situé sur le territoire de la commune de SORMERY ;
- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée, autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de « La Guinand », situé sur le territoire de la commune de SORMERY, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DU CAPTAGE

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont :

X = 755 470 , Y = 6 781 211 et Z = 221.

L'indice BSS de l'ouvrage est le suivant : BSS000YMUJ (anciennement 03326X1017/AEP).

Masse d'eau captée : craie du Sénonais et pays d'Othe ; code européen : FRHG209.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 32 m³/h,
- débit de prélèvement maximum journalier de 385 m³/j,
- débit de prélèvement maximum annuel de 140 000 m³/an.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par les dispositions du présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles.

ARTICLE 6 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Pour les zones incluses tout ou partie dans les périmètres de protection du captage de la « Guinand » et également concernées par d'autres périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable, la réglementation la plus contraignante s'applique.

ARTICLE 6.1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE, ET RAPPROCHEE

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention à l'Agence régionale de Santé en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il a à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures doivent être prises pour que le SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles et l'Agence Régionale de Santé soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6.2 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de SORMERY : parcelle YE 13 (surface : 280 m²).

L'état parcellaire en périmètres de protection immédiate figure en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles.

ARTICLE 6.3 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée a une superficie de 563 ha 71 a 09.

L'état parcellaire en périmètre de protection rapprochée figure en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DES RESERVOIRS D'EAU – TRAITEMENT APPLIQUE

Le captage de la « Guinand » permet d'alimenter :

- les hameaux suivants : Les Robins (commune de Saint-Mards-en-Othe) et Vaujureennes (commune de Paisy-Cosdon) ;
- les communes de Boeurs-en-Othe, Sormery (en partie) et Bérulle ;

et, en secours : l'ensemble des abonnés alimentés par le captage de « la Tuilerie ».

La chloration se fait par injection de chlore au niveau de la station de pompage. Le taux de chlore est suivi en continu.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Le SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles est autorisé à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de « la Guinand » dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'applications.

ARTICLE 9 : PROTECTION PARTICULIERE DES OUVRAGES

Le local du captage et les réservoirs sont protégés par un dispositif anti-intrusion, reliés à un système de télé-surveillance.

ARTICLE 10 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau du captage et en sortie du réservoir.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents de l'ARS.

ARTICLE 12 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 15 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits en annexe doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 16 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié **dans le délai d'un mois**, par les soins du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles, aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant **une durée d'un mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 17 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRESENT ARRETE

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 18 : MESURES EXECUTOIRES

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les Présidents des Conseils Départementaux de l'Aube et de l'Yonne, le président du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord-Est / Sources des Salles, les Maires de SORMERY et de ST MARDS EN OTHE, les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé Grand Est et Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de l'Yonne et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- aux Directeurs Départementaux des Territoires de l'Aube et de l'Yonne,
- aux Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube et de l'Yonne,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est et de Bourgogne-Franche-Comté.

Auxerre, le 22 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

Troyes, le 22 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale


Sylvie CENDRE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) :

- *en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;*
- *en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;*
- *en ce qui concerne l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement (art-L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13) :*
 - *par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,*
 - *par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.*

Toute personne peut également saisir, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

- *le Préfet de l'Yonne d'un recours gracieux,*
- *les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique.*

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut alors être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la date du rejet implicite ou à compter de la date de réponse explicite de l'administration.

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans les périmètres de protection immédiate

Ce périmètre doit être entièrement clôturé, à l'aide d'un grillage rigide de 2 m minimum de hauteur et fermé par un portail sécurisé (fermeture par un cadenas).

Le stationnement de tout véhicule doit être effectué à l'extérieur de ce périmètre.

La zone clôturée est à maintenir en herbe avec des moyens exclusivement mécaniques. L'entretien de la végétation ne doit pas utiliser de produits chimiques. Les produits de débroussaillage sont à évacuer en dehors du périmètre de protection rapprochée.

A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation du point d'eau. Ce périmètre ne doit être accessible qu'aux personnes dûment autorisées par le service des eaux communal.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Les activités suivantes sont interdites à l'intérieur de ce périmètre :

- Creusement de puits et forages

Le creusement de puits, forages et sondages, à l'exclusion de ceux nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la ressource en eau potable, est interdit.

- Ouverture et exploitation de carrières

L'ouverture et l'exploitation de carrières et de toute excavation en vue d'extraction de matériaux, sont interdites.

- Création de plan d'eau, mare ou étang

La création de plans d'eau, d'étangs et de mares est interdite.

- Installation de dépôts de déchets

Le dépôt de déchets, de quelque nature que ce soit, est interdit. Les décharges non contrôlées existantes sont réhabilitées.

- Stockages de matières organiques

Le stockage de lisiers, de boues normalisées, de boues de station d'épuration, de gadoues, d'eaux résiduaires, de matières de vidange, et de toutes matières organiques à rapport carbone sur azote inférieur ou égal à 8 est interdit.

Les dépôts ou stockages de fumiers en bout de champ sont tolérés au plus pendant trois mois avant épandage.

- Epandages

L'épandage de lisiers, de boues normalisées, de boues de station d'épuration, de gadoues, d'eaux résiduaires, de matières de vidange, et de matières organiques à rapport carbone sur azote inférieur ou égal à 8 est interdit.

L'épandage de tout amendement autre que ceux listés ci-dessus est toléré.

- Utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais

Toute utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des fossés, des chemins et des routes, est interdite.

L'usage des phytosanitaires en zone agricole est autorisé et doit être limité au strict nécessaire. Les traitements phytosanitaires doivent respecter scrupuleusement les normes d'application définies par la réglementation et le fabricant.

Les installations de stockage de produits chimiques liquides (engrais, produits phytosanitaires,...) doivent être équipées d'un système de rétention (cuvette de rétention, double paroi) en conformité

avec la réglementation en vigueur. Ces aménagements doivent être conformes à la réglementation en vigueur concernant les risques d'incendie. Le stockage de produits phytosanitaires doit se faire dans un local clairement identifié, spécifiquement réservé à cet usage, aéré ou ventilé, fermé à clef et à l'entrée duquel sont affichées les consignes de sécurité.

- **Exploitation sylvicole, défrichage et déboisement**

Tous défrichements et déboisements induisant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols, sont interdits, excepté pour l'entretien des bois et des espaces boisés.

Des précautions sont à prendre dans le cadre des chantiers d'exploitation forestière pour éviter les pollutions par hydrocarbures notamment en aménageant des places sécurisées pour le stationnement des véhicules et le remplissage de leur réservoir.

Les produits pétroliers nécessaires aux travaux d'exploitation sont à rassembler dans un contenant étanche.

Les places de stockage de bois avec traitement et d'entreposage du matériel d'exploitation sont interdites.

- **Suppression des prairies**

La suppression des prairies permanentes pour la mise en place d'une autre culture est interdite.

- **Eaux de ruissellement**

Les eaux des fossés des routes ne doivent pas être dirigés vers un point d'absorption naturel (faille, doline...). Les fossés des voiries (départementales et communales) sont à maintenir enherbés.

- **Campings**

La création de camping (même sauvage), d'aire d'accueil de gens du voyage et le stationnement (même provisoire) des caravanes sont interdits.

- **Création de voies de circulation**

L'aménagement de nouvelles routes et de nouveaux chemins est interdit.

Le tracé de nouvelles voies d'exploitation forestière est interdit.

Les activités suivantes sont réglementées à l'intérieur de ce périmètre :

- **Effondrements, comblement**

Tout nouveau phénomène d'effondrement de sol, de dolines, de pertes, susceptibles de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement doit faire l'objet d'une déclaration en mairie. Ces effondrements naturels doivent être comblés avec des matériaux inertes.

- **Pacage des animaux**

Le pacage des animaux est toléré à condition que soit pratiqué exclusivement un usage extensif (1,4 UGB/ha en chargement moyen à la parcelle).

- **Constructions, extensions**

Dans le cadre de la création ou de l'extension d'installations ou d'activités agricoles, artisanales, commerciales, industrielles ou assimilées (hors I.C.P.E.), le pétitionnaire doit fournir les caractéristiques de son projet et les dispositions prévues pour prévenir les risques d'altération de la qualité de l'eau, lesquelles sont soumises à l'avis de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé. Dans le cadre des constructions ou extensions avec sous-sol, une attention particulière doit être portée pour éviter toute pollution de la nappe.

- **Assainissement collectif**

Les rejets d'assainissements collectifs, contrôlés par le SATESE et en autocontrôle doivent respecter les niveaux de concentration correspondant à la qualité bactériologique suivante :

- coliforme thermo tolérants - 20 unités par 100 ml d'eau
- streptocoques fécaux - 20 unités par 100 ml d'eau
- coliformes totaux - 50 unités par 100 ml d'eau.

- **Assainissement non collectif**

Le contrôle des assainissements non collectifs exercé par les communes a lieu au moins une fois tous les quatre ans. Les diagnostics d'entretien et de bon fonctionnement sont adressés à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

- **Infiltration d'eaux usées ou pluviales**

Les infiltrations des eaux usées traitées et pluviales ne sont tolérées que pour les habitations individuelles dans le cas où aucune autre solution n'est possible.

- **Stockages d'hydrocarbures à usage domestique**

Les stockages existants doivent être mis en conformité sous un délai de cinq ans. Tout nouveau stockage d'hydrocarbures à usage domestique doit être conforme à la réglementation en vigueur.

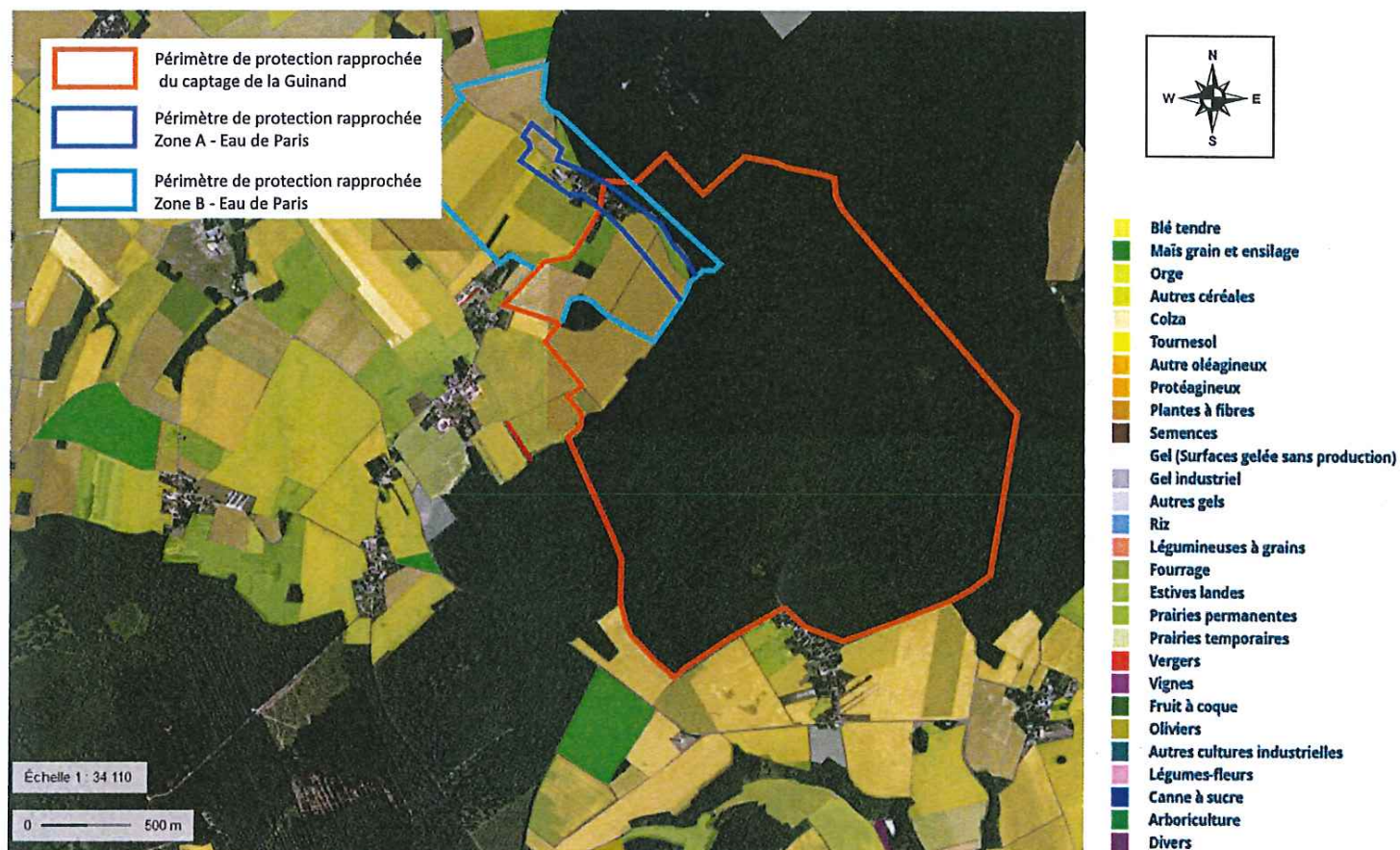
- **L'aménagement des chemins**

Les chemins doivent être entretenus régulièrement pour éviter la formation d'ornières. Ils sont aménagés pour qu'en cas de pluie importante ou d'accident de véhicules, les eaux de ruissellement ne rejoignent pas le captage.

Tout accident survenu dans le périmètre de protection rapprochée doit immédiatement être signalé à la collectivité et aux services préfectoraux. En complément, les déversements accidentels de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux, doivent être déclarés sans délai à l'exploitant et aux autorités sanitaires et suivis dans les délais les plus brefs d'une récupération des écoulements et d'un décapage des terres imbibées.

ANNEXE III :

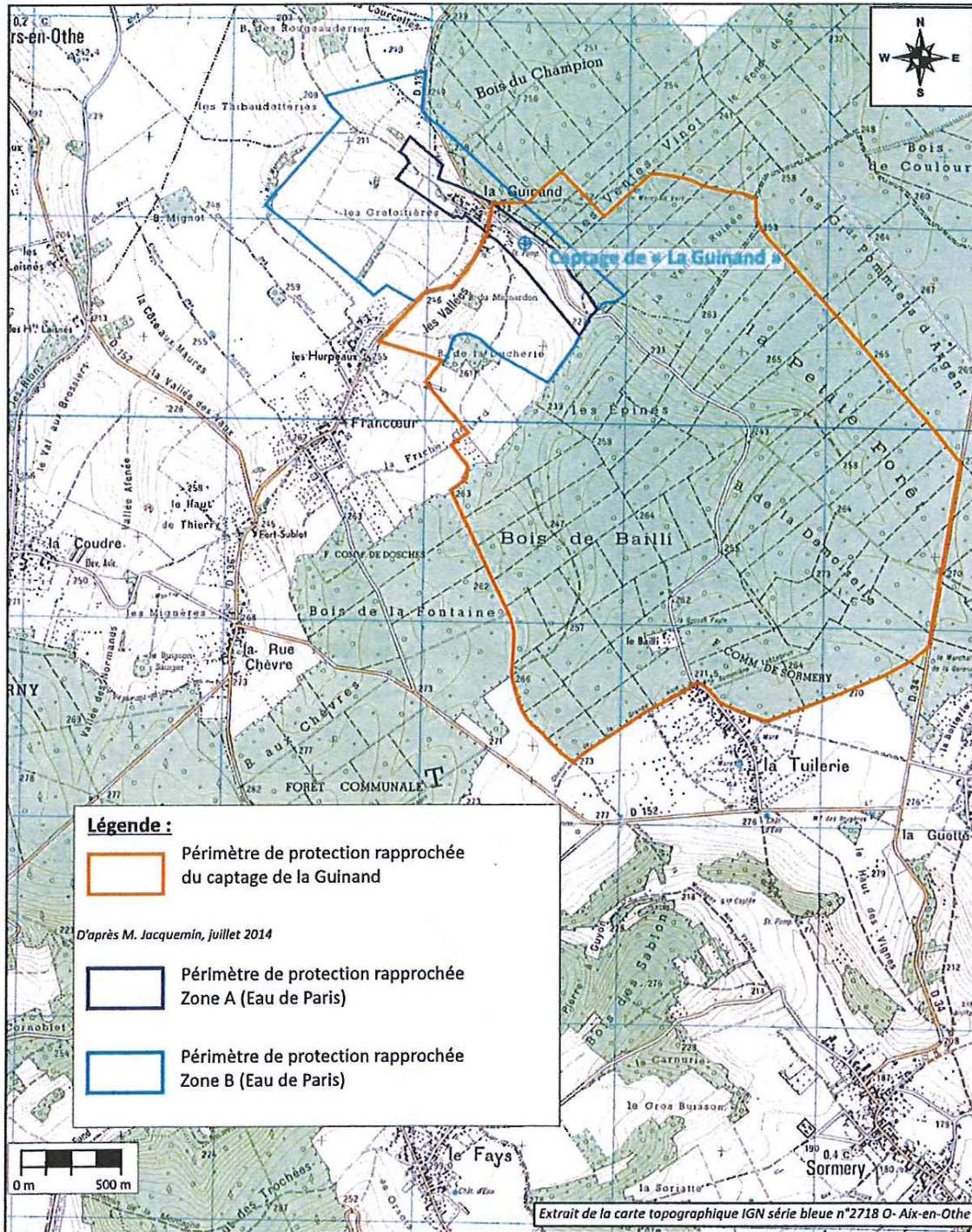
Occupation du sol en périmètres de protection



Plan des périmètres de protection



Périmètre de protection immédiate



Les parcelles concernées partiellement par les périmètres ont fait l'objet d'un métré par un cabinet de géomètres.

Surface totale PPI : 00 ha 02 a 80 ca

Surface totale PPR : 563 ha 71 a 09 dont 124 ha 92 a 67 ca dans l'Aube

SIAEP de Sens Nord-Est

Communes de Sormery (89) et Saint-Mards-en-Othe (10)

Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de la Guinand



Sciences Environnement
Agence d'Auxerre
12, rue de la République
81331 FLEURY-VALETTES
www.sciences-environnement.aux.fr
Tél : 03 85 73 17 00 Fax : 03 85 73 16 37

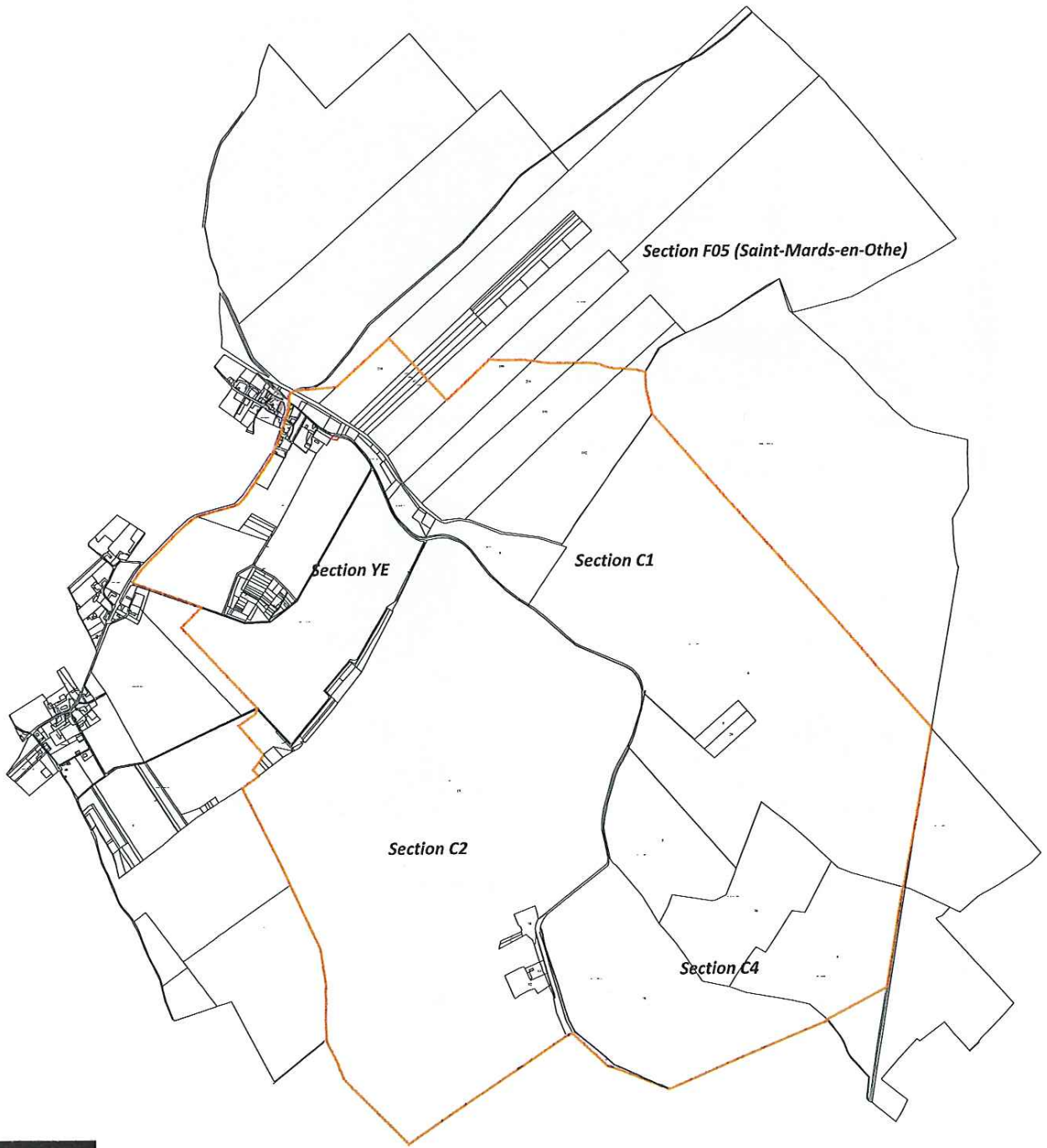
Réf. 12AUX06

Novembre 2014

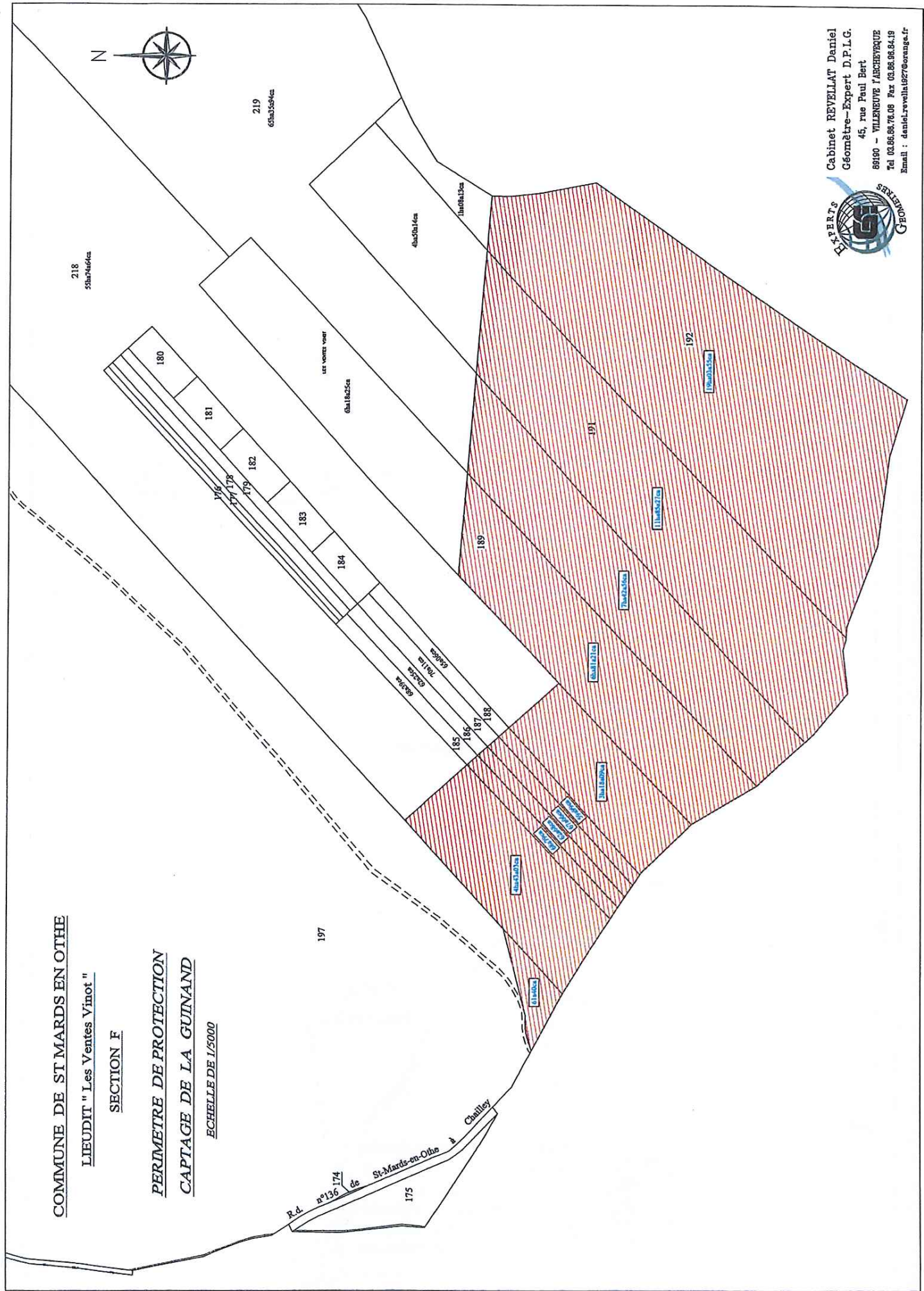
Légende

Echelle : 1/5 400

-  Périmètre de protection Immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée



0 m 400 m



COMMUNE DE ST MARDS EN OTHE
LIEUDIT " Les Ventes Vinot "
SECTION F
PERIMETRE DE PROTECTION
CAPTAGE DE LA GUINAND
 ECHELLE DE 1/5000

EXPERTS
GEOMETRIE

Cabinet REVELLAT Daniel
 Géomètre-Expert D.P.L.G.
 45, rue Paul Bert
 88190 - VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE
 Tél 03.86.88.76.08 Fax 03.86.88.84.19
 Email : daniel.revellat@orange.fr

Département :
YONNE

Commune :
SORMERY

Section : C
Feuille : 000 C 04

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

COMMUNE DE SORMERY

LIEUDIT " Bois Baron "

SECTION C

PERIMETRE DE PROTECTION

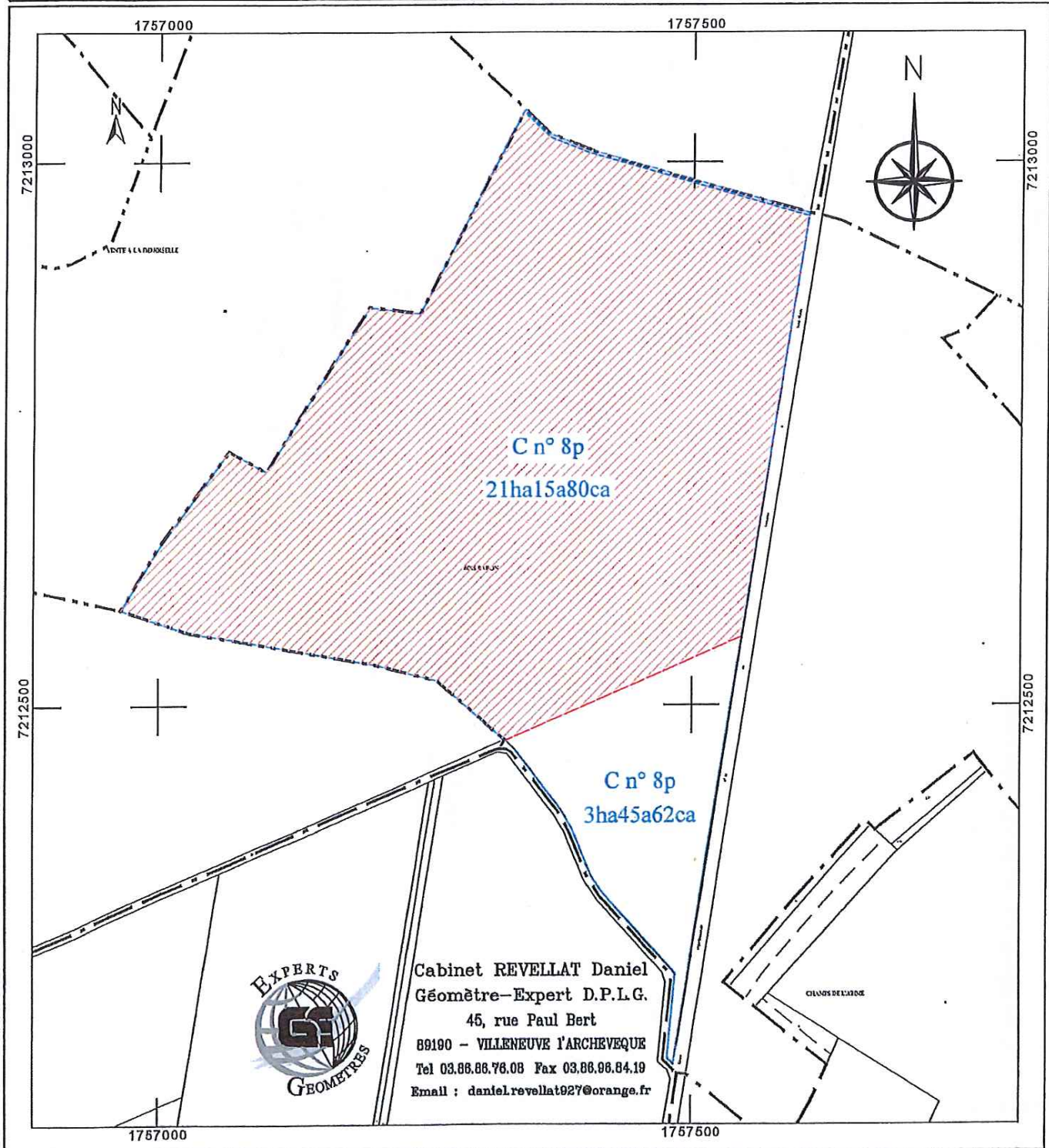
CAPTAGE DE LA GUINAND

ECHELLE DE 1/5000

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 - fax 03.86.72.50.22
plgc.890.auxerre@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



État parcellaire

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
SORMERY, SECTION C									
4	Rapproché	123 99 26	123 99 26	Propriétaire	La Petite Forêt	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
5	Rapproché	1 06 26	1 06 26	Propriétaire	La Petite Forêt	Mme BONNEFOY Suzanne née BEAUFILS	4 Rue du maréchal Lyautay	10300	SAINTE SAVINE
6	Rapproché	6 60 21	6 60 21	Propriétaire	La Petite Forêt	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
7	Rapproché	16 59 98	16 59 98	Propriétaire	La Petite Forêt	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
8	Rapproché	24 61 42	21 15 80	Propriétaire	Bois Baron	M. THIRIOT Philippe Marcel	5 Rue Roger Salengro	10350	MARIGNY LE CHATEL
10	Rapproché	41 01 89	41 01 89	Propriétaire	La Pièce ma Chérie	Communauté de Communes de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
11	Rapproché	0 41 40	0 41 40	Propriétaire	La Pièce ma Chérie	Communauté de Communes de Sormery	Mairie	89571	SORMERY
12	Rapproché	1 01 94	1 01 94	Propriétaire	Le Bailly	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
13	Rapproché	0 34 58	0 34 58	Propriétaire	Le Bailly	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
14	Rapproché	0 10 65	0 10 65	Propriétaire	le Bailly	Mme BONNEFOY Suzanne née BEAUFILS	4 Rue du maréchal Lyautay	10300	SAINTE SAVINE
15	Rapproché	0 08 95	0 08 95	Indivision	Le Bailly	M. SEURAT Georges Roger	La Guette	89570	SORMERY
15	Rapproché	0 08 95	0 08 95	Indivision	Le Bailly	Mme SEURAT Carmen Léontine née RENAUDAT	96 Rue Janson	89570	SORMERY
16	Rapproché	0 68 30	0 68 30	Propriétaire	Le Bailly	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
17	Rapproché	183 82 15	183 82 15	Propriétaire	Le Bailly	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
29	Rapproché	1 06 25	1 06 25	Indivision	La Petite Forêt	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
29	Rapproché	1 06 25	1 06 25	Indivision	La Petite Forêt	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT-ST-SULPICE
30	Rapproché	19 23 00	19 23 00	Indivision	Vente à la Demoiselle	Mme MEWISSEN Mariette Jeanne Félicie née PELLENS	96 Rue de Heuseux	4630	MICHEROUX - Belgique
30	Rapproché	19 23 00	19 23 00	Indivision	Vente à la Demoiselle	Mme PELLENS Julia Marie Joséphine née PELLENS	96 Rue de Heuseux	4630	SOUWAGNE - Belgique
SORMERY, SECTION A									
155	Rapproché	001926	001926	Propriétaire	La Guinand	Chopin Jean-Marie Bernard Denis	3 Chemin Grands Chemins Francoeur	89570	Sormery
156	Rapproché	000578	000578	Propriétaire	La Guinand	Chopin Jean-Marie Bernard Denis	3 Chemin Grands Chemins Francoeur	89570	Sormery
157	Rapproché	000915	000915	Indivision	La Guinand	Caron Jacques Daniel François	Lacoudre	89570	Sormery
157	Rapproché	000915	000915	Indivision	La Guinand	Saulais Maryvonne épouse Caron Jacques	Lacoudre	89570	Sormery
158	Rapproché	004600	004600	Indivision	La Guinand	Caron Jacques Daniel François	Lacoudre	89570	Sormery
158	Rapproché	004600	004600	Indivision	La Guinand	Saulais Maryvonne épouse Caron Jacques	Lacoudre	89570	Sormery
173	Rapproché	000418	000418	Propriétaire	La Guinand	Pil Denis homere	3, rue de l'Ecole (Francoeur)	89570	Sormery
172	Rapproché	002517	002517	Propriétaire	La Guinand	Dubois Amélie	1, rue de l'Ecole (Francoeur)	89570	Sormery
175	Rapproché	000782	000782	Propriétaire	La Guinand	Lespagnol Edgar	93 bis route d'Argenteuil	95240	Cornielles En Parisis
176	Rapproché	000628	000628	Propriétaire	Le Patouillet	Caron Roger Brice	6 Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery

177	Rapproché	001583	001583	001583	Indivision	Le Patouillat	Caron Roger Brice	6 Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
177	Rapproché	001583	001583	001583	Indivision	Le Patouillat	Caron Anne-Marie Françoise	8, rue du relais de la Diligence	10150	Aubette
177	Rapproché	001583	001583	001583	Indivision	Le Patouillat	Caron Joel Michel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
177	Rapproché	001583	001583	001583	Indivision	Le Patouillat	Caron Arlette	24 rue du Général Schmitz	93330	Neully-Sur-Marne
181	Rapproché	000644	000644	000644	Indivision	Le Patouillat	Caron Roger Brice	6 Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
181	Rapproché	000644	000644	000644	Indivision	Le Patouillat	Caron Anne-Marie Françoise	8, rue du relais de la Diligence	10150	Aubette
181	Rapproché	000644	000644	000644	Indivision	Le Patouillat	Caron Joel Michel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
181	Rapproché	000644	000644	000644	Indivision	Le Patouillat	Caron Arlette	24 rue du Général Schmitz	93330	Neully-Sur-Marne
179	Rapproché	000926	000926	000926	Propriétaire	Le Patouillat	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
178	Rapproché	005566	005566	005566	Propriétaire	Le Patouillat	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
180	Rapproché	000556	000556	000556	Propriétaire	Le Patouillat	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
185	Rapproché	012059	012059	012059	Propriétaire	Chaurière	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
186	Rapproché	000671	000671	000671	Propriétaire	Chaurière	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
188	Rapproché	002700	002700	002700	Propriétaire	Chaurière	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
183	Rapproché	001810	001810	001810	Indivision	Le Patouillat	Caron Joel Michel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
183	Rapproché	001810	001810	001810	Indivision	Le Patouillat	Diger Marie-Françoise Marguerite épouse Caron Joel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
182	Rapproché	001146	001146	001146	Indivision	Le Patouillat	Caron Joel Michel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
182	Rapproché	001146	001146	001146	Indivision	Le Patouillat	Diger Marie-Françoise Marguerite épouse Caron Joel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
184	Rapproché	001563	001563	001563	Indivision	Le Patouillat	Caron Joel Michel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
184	Rapproché	001563	001563	001563	Indivision	Le Patouillat	Diger Marie-Françoise Marguerite épouse Caron Joel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
189	Rapproché	001670	001670	001670	Propriétaire	Chaurière	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francœur)	89570	Sormery
434	Rapproché	000269	000269	000269	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
434	Rapproché	000269	000269	000269	Indivision	La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
435	Rapproché	000011	000011	000011	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
435	Rapproché	000011	000011	000011	Indivision	La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
436	Rapproché	000078	000078	000078	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
436	Rapproché	000078	000078	000078	Indivision	La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
437	Rapproché	000481	000481	000481	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
437	Rapproché	000481	000481	000481	Indivision	La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
438	Rapproché	001958	001958	001958	Indivision	7 rue de la forêt La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
438	Rapproché	001958	001958	001958	Indivision	7 rue de la forêt La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
153	Rapproché	000269	000269	000269	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
153	Rapproché	000269	000269	000269	Indivision	La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
154	Rapproché	000913	000913	000913	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery

154	Rapproché	00913	00913	Indivision	La Guinand	Cousins Dorothy Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
151	Rapproché	000781	000781	Indivision	9 rue de la Forêt La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
151	Rapproché	000781	000781	Indivision	9 rue de la forêt La Guinand	Cousins Dorothy Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
150	Rapproché	001391	001391	Indivision	1 Route de Saint-Mards (La Guinand)	Carlton Elderic Nicolas Jean-Florent	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
150	Rapproché	001391	001391	Indivision	1 Route de Saint-Mards (La Guinand)	Bourgoin Sandrine épouse Carlton Elderic	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
149	Rapproché	000615	000615	Indivision	La Guinand	Carlton Elderic Nicolas Jean-Florent	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
149	Rapproché	000615	000615	Indivision	La Guinand	Bourgoin Sandrine épouse Carlton Elderic	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
494	Rapproché	000150	000150	Indivision	La Guinand	Carlton Elderic Nicolas Jean-Florent	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
494	Rapproché	000150	000150	Indivision	La Guinand	Bourgoin Sandrine épouse Carlton Elderic	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
148	Rapproché	000427	000427	Indivision	3 Route de Saint Mards (La Guinand)	Bouillon Etienne Yves Victor	3 rue de Saint-Mards	89570	Sormery
148	Rapproché	000427	000427	Indivision	3 Route de Saint Mards (La Guinand)	Toussaint Marion Adelaïde	3 rue de Saint-Mards	89570	Sormery
405	Rapproché	000085	000085	Indivision	La Guinand	Bouillon Etienne Yves Victor	3 rue de Saint-Mards	89570	Sormery
405	Rapproché	000085	000085	Indivision	La Guinand	Toussaint Marion Adelaïde	3 rue de Saint-Mards	89570	Sormery
493	Rapproché	001350	001350	Indivision	La Guinand	Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
493	Rapproché	001350	001350	Indivision	La Guinand	Brenbillia Véronique Geneviève épouse Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
405	Rapproché	001180	001180	Indivision	5 Route de Saint Mards (La Guinand)	Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
405	Rapproché	001180	001180	Indivision	5 Route de Saint Mards (La Guinand)	Brenbillia Véronique Geneviève épouse Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
487	Rapproché	001614	001614	Indivision	5 rue de la Forêt (La Guinand)	Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
487	Rapproché	001614	001614	Indivision	5 rue de la Forêt (La Guinand)	Caron Chantal Régine épouse Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
440	Rapproché	002942	002942	Indivision	La Guinand	Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
440	Rapproché	002942	002942	Indivision	La Guinand	Caron Chantal Régine épouse Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
429	Rapproché	000340	000340	Indivision	La Guinand	Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
429	Rapproché	000340	000340	Indivision	La Guinand	Caron Chantal Régine épouse Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
486	Rapproché	000013	000013	Propriétaire	La Guinand	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris CS 61373 19 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris	23 rue de l'Épée	89100	Sens
165	Rapproché	000186	000186	Indivision	La Guinand	Zobiri Philippe Henri	1 rue de la forêt	89570	Sormery
165	Rapproché	000186	000186	Indivision	La Guinand	Roux Gilles André Yves	15 rue Saint-Pire	91840	Solsy-sur-Ecole
477	Rapproché	000766	000766	Propriétaire	3 rue de la Forêt	Roux Gilles André Yves	15 rue Saint-Pire	91840	Solsy-sur-Ecole
513	Rapproché	001848	001848	Propriétaire	1 rue de la forêt	Zobiri Philippe Henri	1 rue de la forêt	89570	Sormery
507	Rapproché	001759	001759	Propriétaire	La Guinand	Zobiri Philippe Henri	1 rue de la forêt	89570	Sormery
169	Rapproché	000628	000628	Propriétaire	La Guinand	Zobiri Philippe Henri	1 rue de la forêt	89570	Sormery
SORMERY, SECTION YE									
6	Rapproché	093090	093090	Propriétaire	Les vallées	Plat Laurent René	Chemin de Beaugerard (Pte Jarrod)	89770	Beours-en-Othe
7	Rapproché	002270	002270	Propriétaire	Les Vallées	Mairie de Sormery	Mairie	89570	Sormery
8	Rapproché	002440	002440	Propriétaire	Les vallées	Quillih Carine épouse Breuille	69 rue Jeanson	89570	Sormery
9	Rapproché	001390	001390	Propriétaire	Les Vallées	Vigouroux Simone Irma Suzanne	8 avenue Garibaldi	83500	La Seyne-sur-mer

10	Rapproché	000910	000910	Propriétaire	Les Vallées	Brunat Guy Alix Marcel	4 route de Saint-Mards (Francoeur)	89570	Sormery
11	Rapproché	016050	016050	Propriétaire	Les Vallées	GFA des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
12	Rapproché	005730	005730	Indivision	Les Vallées	Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
12	Rapproché	005730	005730	Indivision	Les Vallées	Brenbilla Véronique Geneviève épouse Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
13	Immédiat	0 02 80	0 02 80	Propriétaire	Les Vallées	Syndicat des Travaux d'Adduction d'eau de la Région de Sens Nord	Sous Préfecture	89100	SENS
14	Rapproché	107200	107200	Usufruitier	Les vallées	Floriot Lucien Edouard	7 rue de Saine-Mards (Francoeur)	89570	Sormery
14	Rapproché	107200	107200	Usufruitier	Les vallées	Metry Germaine Edith épouse Floriot	7 rue de Saint-Mards (Francoeur)	89570	Sormery
14	Rapproché	107200	107200	Nu-Propriétaire	Les vallées	Floriot Maryse Jeanne Edith épouse Buret	14 avenue Marechal Foch	21500	Montbard
15	Rapproché	000980	000980	Propriétaire	Les Vallées	Mairie de Sormery	Mairie	89570	Sormery
16	Rapproché	002530	002530	Propriétaire	La Ducherie	Mairie de Sormery	Mairie	89570	Sormery
17	Rapproché	000870	000870	Propriétaire	La Ducherie	Commune de Sormery		89570	Sormery
18	Rapproché	000320	000320	Propriétaire	La Ducherie	Communauté de Communes de Sormery		89570	Sormery
19	Rapproché	002090	002090	Propriétaire	La Ducherie	Communauté de Communes de Sormery		89570	Sormery
20	Rapproché	304530	304530	Propriétaire	Noyer du crot	Pil Denis Homere	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
21	Rapproché	001060	001060	Propriétaire	Noyer du crot	Cogeron Paul	La Bouillant	10160	Aix-en-Othe
22	Rapproché	001170	001170	Propriétaire	Noyer du Crot	Communauté de Communes de Sormery	Mairie	89570	Sormery
23	Rapproché	000480	000480	Usufruitier	La Haie Renaudat	Floriot Lucien Edouard	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
23	Rapproché	000480	000480	Usufruitier	La Haie Renaudat	Metry Germaine Edith Epouse Floriot	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
23	Rapproché	000480	000480	Nu-Propriétaire	La Haie Renaudat	Floriot Marie Jeanne Edith Epouse Buret	14 Avenue Marechal Foch	21500	Montbard
32	Rapproché	0 19 40	0 19 40	Propriétaire	Noyer du Crot	M. CHARLOIS Philippe Jean-Pierre	Hameau du Champion - 2,	89770	BOEURS EN OTHE
33	Rapproché	0 50 10	0 50 10	Indivision	Noyer du Crot	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens	89250	MONT-ST-SULPICE
33	Rapproché	0 50 10	0 50 10	Indivision	Noyer du Crot	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	Combattants AFN 65 Rue Rouget de l'isle	78500	SARTROUVILLE
34	Rapproché	050080	050080	Propriétaire	Noyer-du-Crot	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
35	Rapproché	001220	001220	Propriétaire	Noyer du Crot	Pil Denis Homere	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
36	Rapproché	000990	000990	Propriétaire	Noyer du Crot	Prinlein Gerard Albert	3 rue du 4 Septembre	10190	Etissac
37	Rapproché	001230	001230	Indivision	La Ducherie	Caron Joel Michel	Chemin de Berulle (Guinand)	89570	Sormery
37	Rapproché	001230	001230	Indivision	La Ducherie	Dilger Marie-Françoise Marguerite Epouse Caron	Chemin de Berulle (Guinand)	89570	Sormery
38	Rapproché	002280	002280	Indivision	Noyer du Crot	Chaume Chantal Liliane Epouse Gadant	66 Rue Rouget de l'isle	78500	Sartrouville
38	Rapproché	002280	002280	Indivision	Noyer du Crot	Chaume Danielle Andrée Epouse DeFrance	6 Rue des anciens combattants AFN	89250	Mont Saint Sulpice
39	Rapproché	000590	000590	Usufruitier	Noyer du Crot	Fourrey Christian Gabriel	1 Route de Sormery	89210	Verzy
39	Rapproché	000590	000590	Nu-Propriétaire	Noyer du Crot	Fourrey Odile Renée Germaine Epouse Thierial	4 Rue de l'Hospital	89210	Verzy
40	Rapproché	000590	000590	Propriétaire	Noyer du crot	Vigouroux Simone Irma Suzanne	8 avenue Garibaldi	83500	La Seyne-sur-mer
41	Rapproché	002580	002580	Propriétaire	Noyer du Crot	Lambotte Geneviève	10 rue Lieutenant André Gerard	69450	Saint Cyr au Mont d'or
42	Rapproché	000531	000531	Propriétaire	La Ducherie	Pil Gabrielle Pauline Maryvonne Epouse Falcon	9 Les Mignots	89770	Boeurs-en-Othe
43	Rapproché	000309	000309	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	2ème Etage à Avenue Garibaldi	83500	La seyne sur Mer
44	Rapproché	000210	000210	Propriétaire	La Ducherie	Donard Gerome	Les Urpoux	89570	Sormery
45	Rapproché	000110	000110	Indivision	La Ducherie	Chevallier Nicole Louise Raymond	36 Rue Darcis	10170	Grandes Chapelles
45	Rapproché	000110	000110	Indivision	La Ducherie	Chevallier Dominique Andrée Epouse Gaillard	37 Rue Houreau Mulren	51100	Reims
46	Rapproché	000314	000314	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philéasme René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
47	Rapproché	000527	000527	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery

48	Rapproché	000320	000320	Propriétaire	La Ducherie	Caron Roger Brice	6 Chemin de berulle (Guinand)	89570	Sormery
49	Rapproché	000320	000320	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
50	Rapproché	000229	000229	Indivision	La Ducherie	Caron Joël Michel	Chemin de Berulle (Guinand)	89570	Sormery
50	Rapproché	000229	000229	Indivision	La Ducherie	Dilger Marie-Françoise Marguerite Epouse Caron	Chemin de Berulle (Guinand)	89570	Sormery
51	Rapproché	000304	000304	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
52	Rapproché	000087	000087	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
53	Rapproché	000127	000127	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
54	Rapproché	000084	000084	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
55	Rapproché	000830	000830	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	8 avenue Garibaldi (Francoeur)	83500	La Seyne-sur-mer
56	Rapproché	000210	000210	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
57	Rapproché	000120	000120	Indivision	La Ducherie	Dupre Andrée Renée Paule	1 Rue Serviere	80300	Englebeimer
57	Rapproché	000120	000120	Indivision	La Ducherie	Dupre Yvette Marie Gilberte Epouse Simon	131 Rue Hoche	92700	Colombes
57	Rapproché	000120	000120	Indivision	La Ducherie	Dupre Christiane Simone Suzanne Epouse Granger	20 Rue Louis Blanc	95120	Ermont
58	Rapproché	000120	000120	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
59	Rapproché	000390	000390	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
60	Rapproché	000840	000840	Propriétaire	La Ducherie	Berthelin Jacques Raymond	32 Avenue de Brabois	54600	Villiers les Nancy
61	Rapproché	000830	000830	Usufruitier	La Ducherie	Fioriot Lucien Edouard	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
61	Rapproché	000830	000830	Usufruitier	La Ducherie	Metry Germaine Edith Epouse Floriot	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
61	Rapproché	000830	000830	Nu-Propriétaire	La Ducherie	Floriot Marise Jeanne Edith Epouse Buret	14 Avenue Marechal Foch (Francoeur)	21500	Montbard
62	Rapproché	000660	000660	Indivision	La Ducherie	Dupre Andrée Renée Paule	1 Rue Serviere	80300	Englebeimer
62	Rapproché	000660	000660	Indivision	La Ducherie	Dupre Yvette Marie Gilberte Epouse Simon	131 Rue Hoche	92700	Colombes
62	Rapproché	000660	000660	Indivision	La Ducherie	Dupre Christiane Simone Suzanne Epouse Granger	20 Rue Louis Blanc	95120	Ermont
63	Rapproché	000160	000160	Propriétaire	La Ducherie	Mathieu Francis	21 Route de Saint Mards (La rue chévre	89570	Sormery
64	Rapproché	000330	000330	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	8 avenue Garibaldi (Francoeur)	83500	La Seyne-sur-mer
65	Rapproché	000330	000330	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
66	Rapproché	000140	000140	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
67	Rapproché	000480	000480	Propriétaire	La Ducherie	Pil Denis Homere	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
68	Rapproché	000630	000630	Indivision	La Ducherie	Dupre Andrée Renée Paule	1 Rue Serviere	80300	Englebeimer
68	Rapproché	000630	000630	Indivision	La Ducherie	Dupre Yvette Marie Gilberte Epouse Simon	131 Rue Hoche	92700	Colombes
68	Rapproché	000630	000630	Indivision	La Ducherie	Dupre Christiane Simone Suzanne Epouse Granger	20 Rue Louis Blanc	95120	Ermont
69	Rapproché	000640	000640	Propriétaire	La Ducherie	Pil Denis Homere	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
70	Rapproché	001500	001500	Propriétaire	La Ducherie	Bnd 398 A 0244			
70	Rapproché	001500	001500	Propriétaire	La Ducherie	Pil Gabrielle Pauline Maryvonne Epouse Faucon	9 Les Ménéts	89770	Boeurs-en-Othe
70	Rapproché	001500	001500	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	2ème Etage 8 Avenue Garibaldi	83500	La seyne sur Mer
71	Rapproché	000160	000160	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
72	Rapproché	000170	000170	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
73	Rapproché	000170	000170	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
74	Rapproché	000340	000340	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery

75	Rapproché	000431	000431	Usufruitier	La Ducherie	Rousseux Micheline Raymond Epouse Crevot	18 Rue Mathieu Roussin	89250	Seignelay
75	Rapproché	000431	000431	Nu-Propriétaire	La Ducherie	Crevot Jean Michel	3 Rue des Pichard	89250	Seignelay
76	Rapproché	000429	000429	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philéasme René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
77	Rapproché	001140	001140	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philéasme René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
78	Rapproché	000150	000150	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philéasme René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
79	Rapproché	000140	000140	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philéasme René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
80	Rapproché	000290	000290	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philéasme René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
81	Rapproché	000520	000520	Propriétaire	La Ducherie	Bouillancy Epouse Tourmelle	Les Chevreux	10160	Aix-en-Othe
82	Rapproché	000540	000540	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	2ème Etage 8 Avenue Garbaldi	89500	La seyne sur Mer
83	Rapproché	000540	000540	Indivision	La Ducherie	PII Denis Homère	3 Rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
83	Rapproché	000540	000540	Indivision	La Ducherie	Delagnieu Yveline Epouse PII	3 Rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
84	Rapproché	001090	001090	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
85	Rapproché	000811	000811	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
86	Rapproché	000843	000843	Indivision	La Ducherie	PII Denis Homère	3 Rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
86	Rapproché	000843	000843	Indivision	La Ducherie	Delagnieu Yveline Epouse PII	3 Rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
87	Rapproché	001036	001036	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
88	Rapproché	000440	000440	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philéasme René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
89	Rapproché	000450	000450	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
90	Rapproché	000582	000582	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
91	Rapproché	000430	000430	Indivision	La Ducherie	Pailley Camille		89210	Sormery
91	Rapproché	000430	000430	Indivision	La Ducherie	Pailley Octave		89210	Brienon sur Armançon
92	Rapproché	001676	001676	Indivision	La Ducherie	Dupre André René Paul	1 Rue Servière	89300	Brienon sur Armançon
92	Rapproché	001676	001676	Indivision	La Ducherie	Dupre Yvette Marie Gilberte Epouse Simon	131 Rue Hoche	92700	Englshelmer
92	Rapproché	001676	001676	Indivision	La Ducherie	Dupre Chrétienne Simone Suzanne Epouse Granger	20 Rue Louis Blanc	95120	Ermont
93	Rapproché	000742	000742	Propriétaire	La Ducherie	PII Gabrielle Pauline Maryvonne Epouse Faucon	9 Les Mignots	89770	Boeurs-en-Othe
94	Rapproché	001430	001430	Propriétaire	La Ducherie	PII Denis Homère	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
110	Rapproché	043190	043190	Propriétaire	Les Vallées	GFA des vallés	La Guinand	89570	Sormery
111	Rapproché	000470	000470	Propriétaire	La Hale Renaudat	Berthelin Jacques Raymond	32 Avenue de Brabois	54600	Villers les Nancy
112	Rapproché	000770	000770	Usufruitier	La Hale Renaudat	Metry Germaine Edith Epouse Floriot	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
112	Rapproché	000770	000770	Nu-Propriétaire	La Hale Renaudat	Floriot Maryse Jeanne Edith Epouse Buret	14 Avenue Marechal Foch	21500	Montbard
113	Rapproché	002060	002060	Propriétaire	La Hale Renaudat	Piraut Atenais Camille Epouse Sobinon	La guette	89570	Sormery
114	Rapproché	013820	013820	Usufruitier	La Hale Renaudat	Metry Germaine Edith Epouse Floriot	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
114	Rapproché	013820	013820	Nu-Propriétaire	La Hale Renaudat	Floriot Maryse Jeanne Edith Epouse Buret	14 Avenue Marechal Foch	21500	Montbard
115	Rapproché	001500	001500	Propriétaire	La Ducherie	PII Gabrielle Pauline Maryvonne Epouse Faucon	9 Les Mignots	89770	Boeurs-en-Othe
116	Rapproché	000150	000150	Propriétaire	La Ducherie	Communautés de Communes de Sormery	Mairie	89570	Sormery
117	Rapproché	001350	001350	Propriétaire	La Ducherie	PII Denis Homère	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
118	Rapproché	000420	000420	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	24ème Etage 8 Avenue Garbaldi	89500	La seyne sur Mer

N° d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
SAINT MARDS EN OTHE, SECTION F									
186 pp	Rapproché	1 37 17	00 52 68	Propriétaire	Les ventes Vinot	M. CHOPIN Jean-Marie Bernard Denis	Francoeur - 3 Grands Chemins	89570	SORMERY
197 pp	Rapproché	106 50 51	00 61 40	Propriétaire	Bois du Champion	Groupeement forestier Philippe	1 rue Frédéric Sauton	75 005	PARIS
218 pp	Rapproché	63 35 76	07 61 12	Propriétaire	Les ventes Vinot	M. THIRIOT Philippe Marcel	5 Rue Roger Salengro	10350	MARIGNY LE CHATEL
219 pp	Rapproché	72 78 50	07 42 56	Indivision	Les ventes Vinot	M. DE DAVID BEAUREGARD Bernard Marie Stanislas	26 Avenue Fontaine Argent	25000	BESANCON
219 pp	Rapproché	72 78 50	07 42 56	Indivision	Les ventes Vinot	M. DE DAVID BEAUREGARD Vincent Marie Charles	24 Bid Louis Bremond	83136	GAREOULT
219 pp	Rapproché	72 78 50	07 42 56	Indivision	Les ventes Vinot	Melle DE DAVID BEAUREGARD Françoise Marie Geneviève	34 Rue Nationale	30000	NIMES
219 pp	Rapproché	72 78 50	07 42 56	Indivision	Les ventes Vinot	Melle DE DAVID BEAUREGARD Isabelle Marie Roseline	Les Pessale	09000	SERRES SUR ARGET
219 pp	Rapproché	72 78 50	07 42 56	Usufruitier	Les ventes Vinot	Mme DE DAVID BEAUREGARD Anne Marie née DE LESCURE	Route de Recoules	12150	LAVERNHE
189 pp	Rapproché	12 99 46	06 81 21	Indivision	Les ventes Vinot	Melle MOSDIER Christiane Mauricette	8 rue du Vieux St Pierre	27430	ST PIERRE DU VALVRAV
189 pp	Rapproché	12 99 46	06 81 21	Indivision	Les ventes Vinot	Mme MOSCHES Marie Louise née JEANDEVILLE	Chez Mme BIGNON Dominique 56 Rue de St Cloud	92410	VILLE D'AVRAY
189 pp	Rapproché	12 99 46	06 81 21	Indivision	Les ventes Vinot	Mme MOSDIER-BIGNON Dominique Françoise Martine née MOSDIER	56 Rue de St Cloud	92411	VILLE D'AVRAY
185 pp	Rapproché	1 37 18	00 68 79	Indivision	Les ventes Vinot	Mme CARON Maryvonne née SAULAIS	La Coudre	89570	SORMERY
185 pp	Rapproché	1 37 18	00 68 79	Indivision	Les ventes Vinot	M. CARON Jacques Daniel François	La Coudre	89570	SORMERY
187 pp	Rapproché	1 25 05	00 67 06	Usufruitier	Les ventes Vinot	Mme MIGNOT Josette Léonne Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
187 pp	Rapproché	1 25 05	00 67 06	Nu-Propriétaire	Les ventes Vinot	Mme MODOLO Dominique Olga Suzanne née MIGNOT	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
188 pp	Rapproché	1 25 05	00 59 99	Usufruitier	Les ventes Vinot	Mme MIGNOT Josette Léonne Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
188 pp	Rapproché	1 25 05	00 59 99	Nu-Propriétaire	Les ventes Vinot	Mme MODOLO Dominique Olga Suzanne née MIGNOT	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
191 pp	Rapproché	16 35 41	11 85 27	Indivision	Les ventes Vinot	Melle MOSDIER Christiane Mauricette	8 rue du Vieux St Pierre	27430	ST PIERRE DU VALVRAV
191 pp	Rapproché	16 35 41	11 85 27	Indivision	Les ventes Vinot	Mme MOSCHES Marie Louise née JEANDEVILLE	Chez Mme BIGNON Dominique 56 Rue de St Cloud	92410	VILLE D'AVRAY
191 pp	Rapproché	16 35 41	11 85 27	Indivision	Les ventes Vinot	Mme MOSDIER-BIGNON Dominique Françoise Martine née MOSDIER	Dominique 56 Rue de St Cloud	92411	VILLE D'AVRAY
192 pp	Rapproché	20 11 68	19 03 55	Propriétaire	Les ventes Vinot	SAS OME Participations	Rue Edouard herriot	10350	MARIGNY LE CHATEL

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-24-001

Arrêté N°2018-P-103 bis du 24/01/18 portant
transformation du syndicat intercommunal pour
l'aménagement du Bassin du Beuvron en syndicat mixte



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE
PRÉFET DE L'YONNE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

N°2018-P- 103 bis

ARRETE INTERPREFECTORAL

portant transformation du syndicat intercommunal
pour l'Aménagement du Bassin du Beuvron
en syndicat mixte

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-3 et L 5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96/P/712 bis du 13 mars 1996 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Beuvron ;

Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 2017-P-1280 du 26 décembre 2017, portant modification des statuts du syndicat par la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI est exercée par les communautés de communes ;

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales les communautés de communes Tannay-Brinon-Corbigny, Haut Nivernais Val d'Yonne et Puisaye Forterre sont substituées, en application du mécanisme de représentation-substitution, au sein du syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Beuvron en lieu et place de leurs communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et de l'Yonne;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny est substituée aux communes d'Asnan, Beaulieu, Beuvron, Brinon-sur-Beuvron, Bussy-la-Pesle, Challement, Champallement, Champlin, Chazeuil, Chevannes-Changy, Corvol d'Embernard, Grenois, Gulpy, Moraches, Neuilly, Saint-Germain-des-Bois, Saint-Révérten et Taconnay au sein du syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Beuvron.

Article 2 : La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne est substituée aux communes de Billy-sur-Oisy, Breugnon, Clamecy, Corvol l'Orgueilleux, Courcelles, Cuncy-les-Varzy, Dornecy, La Chapelle-Saint-André, Marcy, Menou, Oisy, Ouagne, Oudan, Parigny-la-Rose, Rlx, Saint-Pierre-du-Mont, Surgy, Trucy l'Orgueilleux, Varzy, Villiers-les-Sec et Villiers-sur-Yonne au sein du syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Beuvron.

Article 3 : La communauté de communes Puisaye Forterre est substituée aux communes d'Andryes et Druyes-les-Belles-Fontaines au sein du syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Beuvron.

Article 4 : Le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron prend la forme d'un syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les communautés de communes Tannay-Brinon-Corbigny, Haut Nivernais Val d'Yonne et Puisaye Forterre disposent d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait chaque commune avant la substitution.

Article 6 : L'article 1^{er} des statuts du syndicat est modifié comme suit :

« En application des articles L.5711-1 à L.5711-5 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communautés de communes suivantes Tannay-Brinon-Corbigny, Haut Nivernais Val d'Yonne et Puisaye Forterre, un syndicat mixte. Ce syndicat est dénommé « Syndicat mixte pour l'Aménagement du Bassin du Beuvron et de ses affluents ».

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et de l'Yonne :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

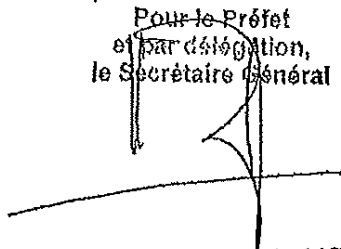
Article 8 : Les secrétaires généraux de la Nièvre et de l'Yonne, le sous-préfet de Cosne-sur-Loire sous-préfet de Clamecy par intérim, M. le président du syndicat mixte du bassin du Beuvron et les présidents des communautés de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et de l'Yonne et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des finances publiques, aux directeurs des archives départementales et aux directeurs départementaux des territoires de la Nièvre et de l'Yonne.

Nevers, le 24 janvier 2018

Auxerre, le 24 JAN, 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général


Stéphane COSTAGLIOLI

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture.


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-020

Arrêté PREF CAB 2017 0815 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection - CRS 44 JOIGNY - 1 rue
Davout - 89300 JOIGNY

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0815
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CRS 44 JOIGNY
1 rue Davout
89300 JOIGNY

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Eric PETERLE, Commandant de compagnie, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CRS 44 JOIGNY sis 1 rue Davout - 89300 JOIGNY ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CRS 44 JOIGNY sis 1 rue Davout - 89300 JOIGNY**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0223.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras extérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Protection des bâtiments publics.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Eric PETERLE, Commandant de la compagnie
- * Patrice DELECLUSE, Service du matériel
- * Laurent JOSEPH, Service transmission et informatique.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**


Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Eric PETERLE
- au maire de la commune de JOIGNY
- à Madame la Sous-Préfète de SENS
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-021

Arrêté PREF CAB 2017 0817 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection - DDFIP de l'Yonne - 8 rue
des Moreaux - 89000 AUXERRE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0817
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
DDFIP de l'Yonne
8 rue des Moreaux
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Laurent DELSART, Délégué départemental de sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement DDFIP de l'Yonne sis 8 rue des Moreaux - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement DDFIP de l'Yonne sis 8 rue des Moreaux - 89000 AUXERRE**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0226.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Protection des bâtiments.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Philippe LEMAIN, Services communs
- * Laurent DELSART, Délégué départemental de sécurité.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet


Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Laurent DELSART
- au maire de la commune de AUXERRE
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-31-003

Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2018 014 portant
modification de la composition du conseil départemental
de l'éducation nationale



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/014
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'Éducation nationale

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment son article L 235-1 ;

VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en place des conseils départementaux de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/124 du 23 octobre 2017 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

VU la proposition modificative de l'un des organismes compétents pour la représentation des personnels (SGEN – CFDT) ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,


ARRETE :

Article 1 : la composition du CDEN est modifiée comme suit pour les représentants SGEN - CFDT : M. Patrick ROY est remplacé par Mme Catherine VAURE en qualité de représentant suppléant (II – Représentants des personnels titulaires de l'État).

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/124 du 23 octobre 2017 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale restent sans changement.

Fait à Auxerre, le **31 JAN. 2018**

Le préfet,


Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Yonne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-18-009

Arrêté PREF SCPPAT BE 2018 0016 portant déclaration d'utilité publique l'acquisition par la commune de Beamont de l'immeuble en état d'abandon manifeste situé dans la commune, 35 grande rue et déclarant la cessibilité de cet immeuble.

PREFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-SCPPAT-BE-2018 – 0016
portant déclaration d'utilité publique l'acquisition par la commune de Beaumont
de l'immeuble en état d'abandon manifeste situé dans la commune, 35 Grande Rue
et déclarant la cessibilité de cet immeuble

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la santé publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 8 juin 2017 autorisant le maire à mettre en œuvre la procédure préalable à l'acquisition par la commune de l'immeuble situé à Beaumont 35 Grande Rue, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales;

VU le procès-verbal provisoire établi le 7 novembre 2014 par le maire de la commune de Beaumont constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble susmentionné ;

VU le procès-verbal définitif établi le 22 janvier 2016 par le maire de la commune de Beaumont constatant l'état d'abandon manifeste de cet immeuble ;

VU l'avis de la direction générale des Finances publiques (France Domaine) en date du 16 mars 2016 portant évaluation de la valeur de l'immeuble considéré et établissant la valeur vénale libre de ces parcelles ;

1

VU le plan et l'état parcellaire annexés ;

CONSIDERANT les motifs justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération figurant à l'annexe 1 du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique, en vue de résorber l'habitat en état d'abandon manifeste, l'acquisition par la commune de Beaumont de l'immeuble sis 35 Grande Rue.

Article 2 : L'acquisition se fera par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de Beaumont et ce, conformément au 1^{er} alinéa de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Ledit immeuble est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, tel qu'il est défini au plan parcellaire (annexe 2) et à l'état parcellaire (annexe 3) joints au présent arrêté et ce, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Il pourra être pris possession de cet immeuble dans le délai d'au moins deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, sous réserve du paiement de l'indemnité provisionnelle et ce, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales, figurant sur la fiche en annexe 4 de la présente décision.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Maire de Beaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et affiché à la mairie de Beaumont pendant une période d'un mois.

Auxerre, le **18 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Délais et voies de recours ci-après

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, territorialement compétent 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex.*

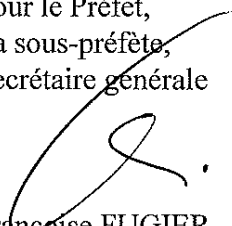
ANNEXE N° 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° PREF-SCPPAT-BE-2018-0016
DU 18 janvier 2018
EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE
D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

- Mettre fin à une situation d'abandon manifeste d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Beaumont, 35 Grande Rue (parcelle AB 82) ;

- Supprimer ce logement insalubre ;

- Permettre à la commune de Beaumont de créer un parking d'une dizaine de places afin de faciliter le stationnement notamment aux abords des écoles.

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: AB

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

com-031

Echelle: 1/1221

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 12/10/2017
Signature

ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR 89 0	COM 031 BEAUMONT	TRES 01G	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	K00001
Propriétaire/Indivision		MBCX65		KALS/MAURICETTE		Né(e) le 09/07/1932		
35 GR GRANDE RUE		89250 BEAUMONT		LAHNECHE/SAADI		à 57 FONTOY		
Propriétaire/Indivision		MBCZ9V		11 RUE J POMMIER		Né(e) le 23/09/1921		
11 RUE J POMMIER		93700 DRANCY		à 99				

PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL																			
AN	SECTION	N° PLAN PART VOIRIE	N° C	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF	
71	AB	82		35 GR GRANDE RUE	0070	A	01	00	01003	0009904 G	031A	C	H	MA	7	617								
REV IMPOSABLE COM					617 EUR	COM	R EXO					0 EUR												
REV IMPOSABLE COM					617 EUR	COM	R IMP					617 EUR												

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION					LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/FF/DP PRIM	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
71	AB	82		35 GR GRANDE RUE	0070		1	031A	A	J	01		1138 749	5		A C GC	TA TA TA			5 1 1	100 20 20	
REV IMPOSABLE COM					5 EUR	COM	R EXO					5 EUR										
REV IMPOSABLE COM					4 EUR	COM	R IMP					0 EUR										
REV IMPOSABLE COM					1 EUR	COM	TAXE AD					MAJ TC										
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	COM	R IMP					0 EUR										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

FICHE D'INDEMNISATION PROVISIONNELLE

ANNEXE N° 4 A L'ARRETE PREFECTORAL N° PREF-SCPPAT-BE-2018-

NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	PARCELLE CONCERNEE	ADRESSE DE LA PARCELLE	CONTENANCE	MONTANT D'INDEMNISATION
Mme KALIS Mauricette M. LAHNECHE SAADI	35 Grande Rue 89250 BEAUMONT 11 Rue Jean Pommier- 93700 DRANCY AB 82		35 Grande Rue	1138m2	7 000,00 €

fiche prenant en compte l'estimation de France Domaine

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-22-008

Arrêté PREF SCPPAT BE 2018 0019 portant :

- déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
 - autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public
 - autorisation de prélèvement
- au bénéfice du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord/Est sources des salles pour la source de la tuilerie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°PREF-SCPPAT-BE-2018-0019 du 22 janvier 2018
portant

- **déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux**
- **autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public**
- **autorisation de prélèvement**

au bénéfice du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord-Est /Sources des Salles pour la source de la Tuilerie située sur le territoire de la commune de Sormery

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU le Code Forestier et notamment les articles R.412-19 à R.412-27 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne ;

VU les délibérations du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles, en dates du 20 octobre 2011 et du 26 mars 2015 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 27 septembre 2014 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 30 juin 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 9 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Yonne en date du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de « La Tuilerie », situé sur le territoire de la commune de SORMERY ;
- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée, autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 1.2 : Cessibilité

Les parties des parcelles YH 26pp et YH 40pp sont déclarées cessibles immédiatement telles qu'elles sont définies au plan parcellaire et à l'état parcellaire. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

Le SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de « La Tuilerie », situé sur le territoire de la commune de SORMERY, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Localisation du captage

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont :

X = 756 641 , Y = 6 777 983 et Z = 206.

L'indice BSS de l'ouvrage est le suivant : 03326X1036/SOURCE.

Masse d'eau captée : craie du Sénonais et pays d'Othe ; code européen : FRHG209.

ARTICLE 4 : Conditions de prélèvement

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 40 m³/h,
- débit de prélèvement maximum journalier de 400 m³/j,
- débit de prélèvement maximum annuel de 140 000 m³/an.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5 : Indemnisations et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par les dispositions du présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles.

ARTICLE 6 : Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Pour les zones incluses tout ou partie dans les périmètres de protection du captage de la « Tuilerie » et également concernées par d'autres périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable, la réglementation la plus contraignante s'applique.

ARTICLE 6.1 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate et rapprochée

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention à l'Agence régionale de Santé en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il a à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures doivent être prises pour que le SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles et l'Agence Régionale de Santé soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6.2 : Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées suivantes sur la commune de SORMERY : parcelles YH 26p, YH 40p, YI 11p, YI 15p, CR des Terres blanches (surface : 7720 m²).

L'état parcellaire en périmètres de protection immédiate figure en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles.

ARTICLE 6.3 : Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée a une superficie de 313 ha 05 a 97ca.

L'état parcellaire en périmètre de protection rapprochée figure en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 7 : Caractéristiques du système d'adduction et des réservoirs d'eau – Traitement appliqué

Le captage de la « Tuilerie » permet d'alimenter :

- tous les hameaux de Saint-Mards-en-Othe sauf les Robins
- le hameau du Valdreux (commune de Chenegy),
- le hameau de Vaugeley (hameau d'Estissac)
- les communes de Sormery et de Nogent-en-Othe.

et, en secours : l'ensemble des abonnés alimentés par le captage de « la Guinand ».

Un traitement de la turbidité est appliqué (filtre bicouche sable/anthracite), ainsi qu'un traitement des pesticides (charbons en grains).

La chloration se fait par injection de chlore gazeux en fin de filière de traitement.

ARTICLE 8 : Modalités de la distribution

Le SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles est autorisé à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de « la Tuilerie » dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

ARTICLE 9 : Protection particulière des ouvrages

L'accès à la galerie et aux réservoirs sont protégés par un dispositif anti-intrusion, reliés à un système de télé-surveillance.

ARTICLE 10 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau du captage et en sortie du réservoir.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

ARTICLE 11 : Exploitation- Surveillance

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'ARS dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents de l'ARS.

ARTICLE 12 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Modifications concernant les installations

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 14 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 15 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits en annexe doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 16 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié **dans le délai d'un mois**, par les soins du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles, aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant **une durée d'un mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 17 : Sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions figurant dans le présent arrêté

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 18 : Mesures exécutoires

La Secrétaire générale de la préfecture, le Président du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord-Est / Sources des Salles, le Maire de SORMERY, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- au Président du Conseil départemental de l'Yonne.

22 JAN. 2018

Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Délais et voies de recours ci-après en annexe

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) :

- *en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;*
- *en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;*
- *en ce qui concerne l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement (art-L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13) :*
 - *par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,*
 - *par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.*

Toute personne peut également saisir, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

- *Préfet de l'Yonne d'un recours gracieux,*
- *les Ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique.*

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut alors être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la date du rejet implicite ou à compter de la date de réponse explicite de l'administration.

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans les périmètres de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate doit être entièrement clôturé, à l'aide d'un grillage rigide de 2 m minimum de hauteur et fermé par un portail sécurisé (fermeture par un cadenas). La clôture doit être à une distance minimale de 5 m de l'axe de la bâche de reprise.

Le stationnement de tout véhicule doit être effectué à l'extérieur de ce périmètre.

Le périmètre de protection immédiate est à maintenir en herbe avec des moyens exclusivement mécaniques. L'entretien de la végétation ne doit pas utiliser de produits chimiques. Les produits de débroussaillage sont à évacuer en dehors du périmètre de protection rapprochée.

A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation du point d'eau.

Les tampons de visite de la galerie doivent être étanches et conçus pour éviter tout ruissellement et toute souillure provenant de la surface du sol.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Les activités suivantes sont interdites à l'intérieur de ce périmètre :

Les travaux souterrains :

- **La création de puits et forages**

Seul le SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles, en cas de nécessité, peut engager des travaux d'amélioration des conditions d'exploitation du captage. Tout autre nouveau puits ou forage est interdit.

Les puits existants sont à recenser et

- soit à neutraliser dans les règles de l'art (par exemple : graviers au niveau de la formation aquifère, bouchon d'argile au toit, ciment jusqu'au niveau de la terre végétale, recépage de la tête) ;
- soit à conserver : les têtes des puits sont alors à sécuriser à l'aide d'un capot muni d'un cadenas pour éviter toute infiltration. Tout nouveau forage privé est interdit.

- **Les sondages géotechniques**

Ces interventions sont interdites à moins d'être considérées dans le cadre d'un projet d'intérêt général porté par une collectivité ou un service de l'Etat, et confié à des entreprises compétentes, informées de la présence du captage de la source de « la Tuilerie » à Sormery. Dans ce cas, l'autorité sanitaire sollicitera l'avis d'un hydrogéologue agréé.

- **L'ouverture et l'exploitation de carrières, les terrassements profonds (>2 m)**

Aucun projet d'extraction de matériaux n'est autorisé dans cette zone.

Les effondrements naturels de sol, de dolines, de pertes, susceptibles de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement doivent faire l'objet d'un recensement. Les nouveaux effondrements repérés sont à déclarer en mairie. Ces effondrements naturels doivent être comblés avec des matériaux inertes.

Les stockages et dépôts :

- **L'installation de dépôts de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (déchets domestiques, industriels, agricoles, solides ou liquides)**

Toute installation de nouveaux dépôts de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (déchets domestiques, industriels, agricoles, solides ou liquides) est interdite. L'interdiction porte sur toutes installations pérennes ou occasionnelles.

La mise en place de nouveaux stockages de produits phytosanitaires est interdite.

En cas de besoins à titre exceptionnel et temporaire, les cuves apportées dans le périmètre de protection doivent être disposées dans des bacs de rétention visibles et d'une capacité égale à celle du stockage.

Les stockages permanents existants nécessaires à proximité des exploitations agricoles sont à vérifier et doivent être sécurisés (par un bac de rétention pour les liquides ou jus d'écoulements).

Les rejets liquides :

- Les eaux usées

Les rejets non traités d'eaux usées domestiques ou industrielles sont interdits.

Les contrôles réguliers de bon fonctionnement des assainissements non collectifs, exercés par la collectivité, sont adressés à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

- Les infiltrations d'eau de ruissellement

L'infiltration directe des eaux de ruissellement de chaussées est interdite. L'infiltration par le biais de fossés et de noues enherbés est autorisée.

L'infiltration des eaux issues de toitures est autorisée en s'assurant que les puits perdus soient sécurisés pour éviter l'entrée de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Les épandages agricoles

L'épandage d'azote organique liquide (boues, jus, lisiers, résidus de l'industrie agroalimentaire...) est interdit dans les limites du périmètre de protection rapprochée. Les parcelles agricoles (et sylvicoles) incluses dans le périmètre de protection rapprochée ne peuvent pas entrer dans un plan d'épandage d'eaux usées d'origine agricole, domestique ou industrielle.

L'utilisation des engrais chimiques est autorisée pour la fertilisation des cultures, en respectant la réglementation en vigueur relative à la fertilisation minérale.

Les produits organiques hygiénisés après compostage sont autorisés.

Les constructions :

- Les immeubles d'habitation, ou à usage industriel et commercial

Les nouvelles constructions réservées à ces usages sont interdites en dehors des zones actuellement constructibles dans limites du hameau de la Tuilerie.

- Les constructions à usage agricole

L'installation de toute nouvelle construction est interdite.

Les bâtiments existants, ainsi que les stockages, ne doivent pas générer d'écoulements et d'infiltrations vers le milieu naturel. Les extensions sont à envisager dans le même cadre.

- Les autres constructions

Les constructions de campings, de cimetières, de déchèteries, sont interdites.

Les activités agricoles :

- L'abreuvement du bétail

Les points d'abreuvement du bétail par pompage dans la nappe exploitée par le captage de la Tuilerie sont interdits.

- Le drainage

Le drainage de nouvelles parcelles agricoles est interdit. Les rejets des drainages existants sont à traiter comme les eaux de ruissellement de chaussées, c'est à dire sans infiltration directe.

- La suppression des prairies permanentes

La mutation des prairies permanentes vers des surfaces labourées est interdite.

Les activités forestières

- L'exploitation sylvicole

La suppression des bois et des haies existantes est interdit.

Les activités diverses

- La création de fossés

La création de fossés est exclue en dehors des fossés liés aux infrastructures routières existantes.

- Les rassemblements et les manifestations

Le rassemblement même temporaire de communautés nomades est interdit ainsi que l'organisation de manifestations de plein-air (spectacles, événements sportifs). Les rencontres de sports mécaniques sont interdites.

- Le camping et le stationnement de caravanes

Ces activités sont interdites.

- La création de voies de circulation

L'aménagement de nouvelles routes et de nouveaux chemins est interdit ; cette interdiction ne s'applique pas aux ouvrages réalisés pour l'utilisation du captage de « la Tuilerie ».

Les activités suivantes sont réglementées à l'intérieur de ce périmètre :

Les travaux souterrains

- Le curage des fossés

Le curage des fossés existants est limité aux seuls dépôts terrigènes. Leur recalibrage est à encadrer pour éviter les infiltrations rapides. Ils ne peuvent donc pas être surcreusés.

Les fossés des voiries (départementales et communales) doivent être maintenus enherbés.

La création de collecteurs bétonnés est à accompagner d'un prolongement par un fossé - ou d'une noue - enherbé de longueur suffisante pour atteindre les mêmes objectifs. Les éventuels collecteurs existants sont à traiter de la même manière.

- **Le remblayage de fouilles, carrières, excavations**

Le remblayage est autorisé avec des matériaux naturels ou strictement reconnus inertes.

Les stockages et dépôts existants

- **Les dépôts de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (déchets domestiques, industriels, agricoles, solides ou liquides)**

Les stockages et dépôts de cette nature existants sont à sécuriser en fonction de leur nature (bacs de rétention, plateformes étanches...).

Les canalisations

La réalisation de tranchées pour le passage de canalisations d'eau potable est autorisée.

La création d'autres types de canalisations dûment autorisées est soumise à une obligation de contrôle régulier de l'étanchéité (au moins une fois tous les 2 ans).

Les rejets liquides

Toutes productions d'effluents sont à stocker puis à diriger par un vidangeur agréé vers une filière de traitement autorisée.

Les activités agricoles

- **Le pacage des animaux**

La stagnation de troupeau ne doit pas entraîner la destruction du couvert végétal et la formation de lisier avec risque d'écoulement de jus.

- **La construction de silos d'aliments**

Les silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux sont à aménager pour recueillir l'ensemble des écoulements et pour garantir leur évacuation sans risque pour la qualité des eaux souterraines.

- **Le traitement des cultures et l'utilisation de produits phytosanitaires**

Les produits phytosanitaires et tout autre pesticide non agricole doivent être utilisés conformément aux dispositions prévues dans leur autorisation de mise sur le marché.

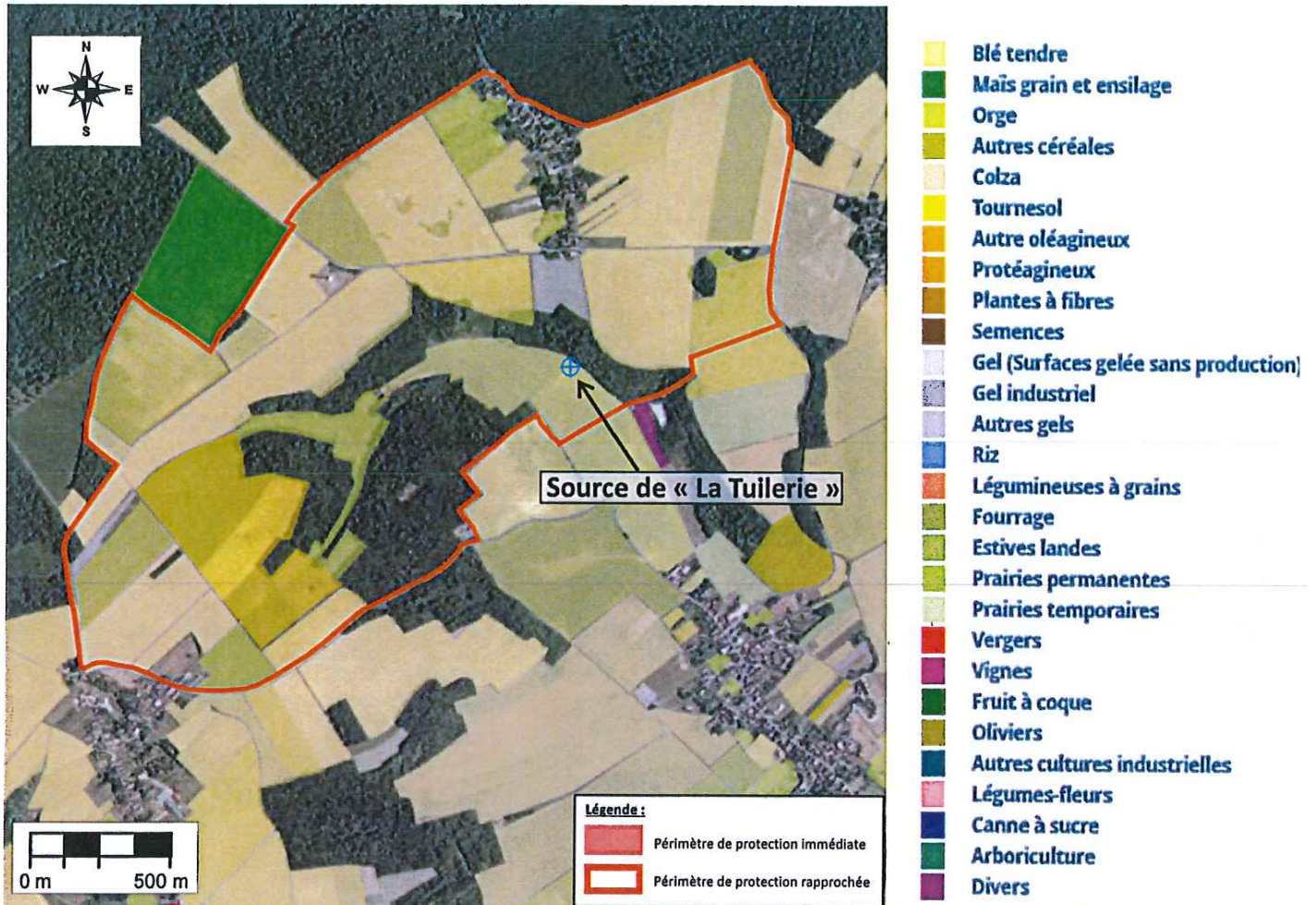
Les activités forestières

- **L'exploitation sylvicole**

Les éventuelles places de stockage de bois avec traitement, de parcage du matériel d'exploitation et de retournement des engins, utiles à l'exploitation de la forêt, doivent être aménagées en dehors des limites du périmètre de protection rapprochée.

ANNEXE III :

Occupation du sol en périmètres de protection

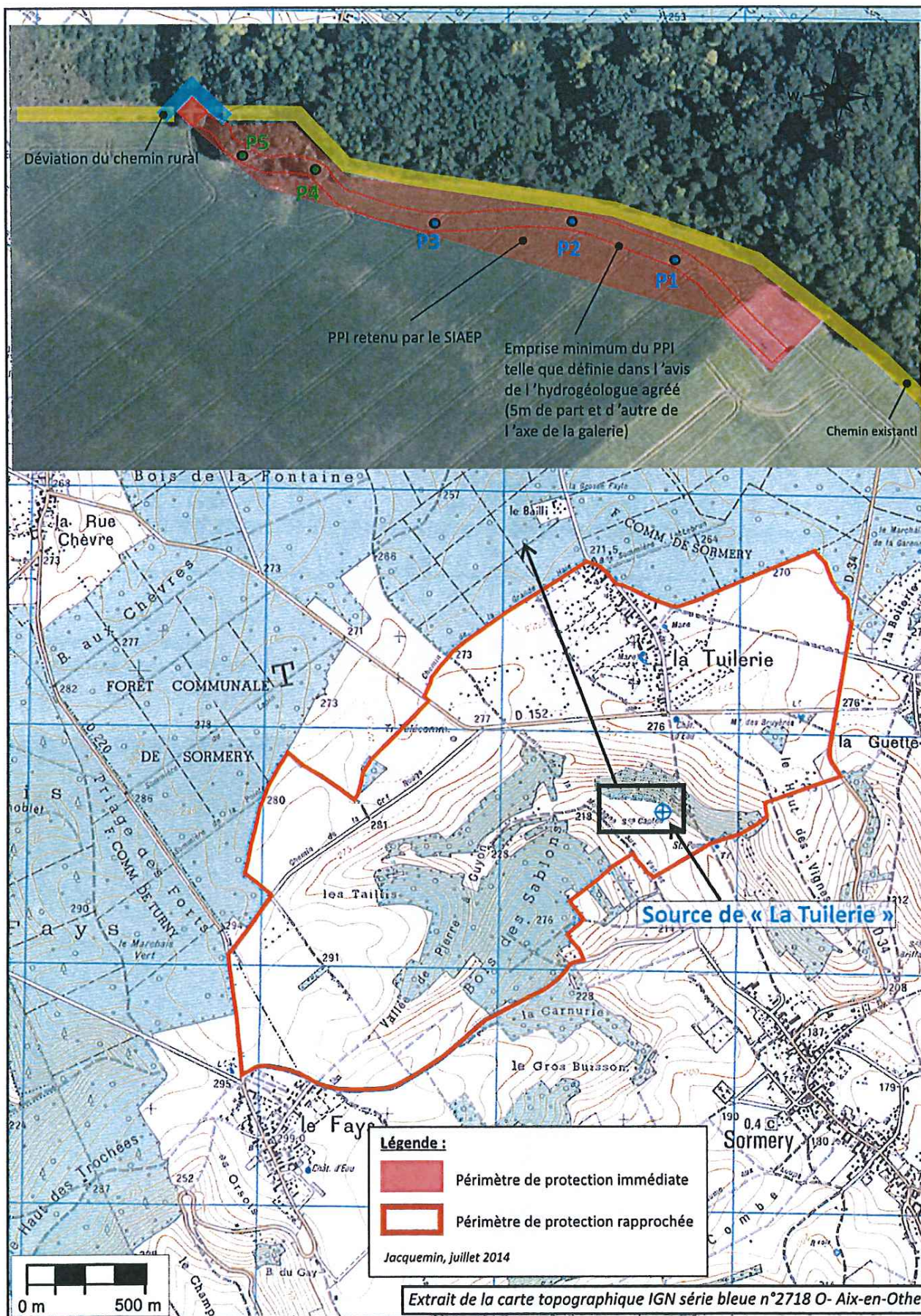


ANNEXE IV : plans et documents parcellaires

Plan des périmètres de protection

12AUX06 Mise en place des périmètres de protection du captage de la Tuilerie à Sormery (89) - Dossier d'enquête publique

Pièce n°10 : Documents parcellaires



COMMUNE DE SORMERY

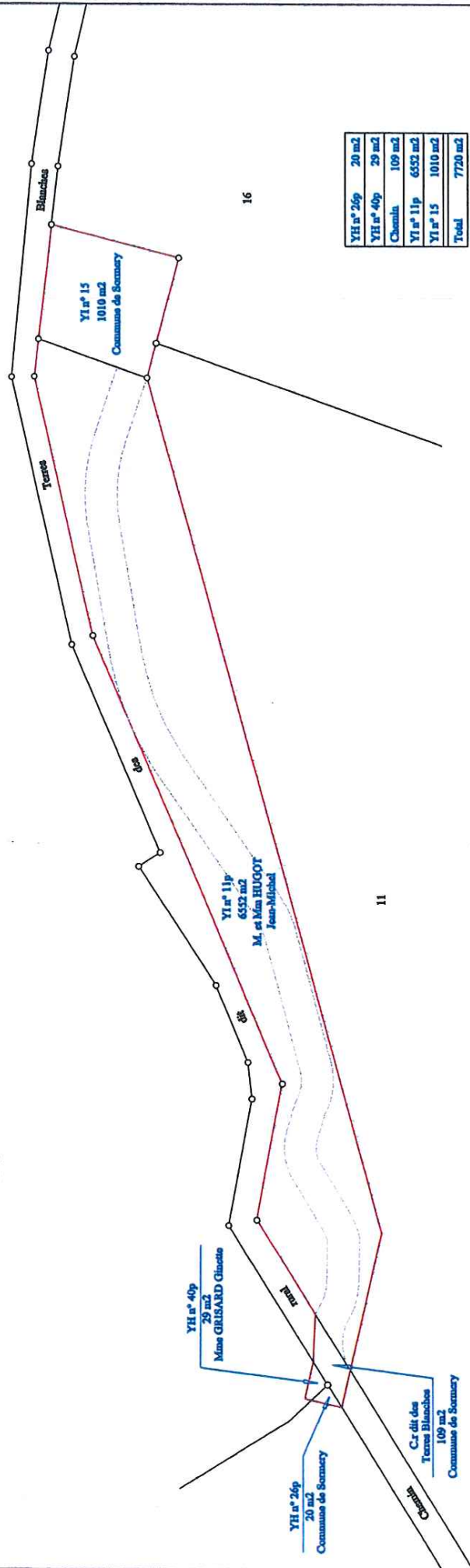
LIEUDIT " les Terres Blanches "

SECTION YH et YI

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

CAPTAGE DE LA TUILERIE

ECHELLE DE 1/1000



YH n° 26p	20 m ²
YH n° 40p	29 m ²
Chemin	109 m ²
YI n° 11p	6552 m ²
YI n° 15	1010 m ²
Total	7720 m ²



Cabinet REVELLAT Daniel
Géomètre-Expert D.P.L.G.
45, rue Paul Bert.
89190 - VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
Tel 03.86.86.76.08 Fax 03.86.86.84.19
Email : daniel.revelat@orange.fr

- déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
- autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public

État parcellaire

N° d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha à ca)	Superficie incluse en définitive de protection	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
SORMERY, SECTION F									
281	Rapproché	0 11 50	0 11 50	Indivision	Les Sablons	M. DAUPHIN Guy Victor	14 Rue Janson	89570	SORMERY
57	Rapproché	0 22 95	0 22 95	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
57	Rapproché	0 22 95	0 22 95	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
59	Rapproché	0 36 50	0 36 50	Propriétaire	Puits du Vieux Four	M. DUPLOUX Georges Pierre	19 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
60	Rapproché	0 22 95	0 22 95	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
60	Rapproché	0 22 95	0 22 95	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
61	Rapproché	0 36 30	0 36 30	Propriétaire	Puits du Vieux Four	M. COLLOT Georges Albert	Dépôt SNCF - Place de la Gare de la Blanchardie	13004	MARSEILLE
62	Rapproché	0 05 75	0 05 75	Usufruitier	Puits du Vieux Four	M. FOURREY Christian Gabriel	1 Route de Sormery	89210	VENIZY
62	Rapproché	0 05 75	0 05 75	Nu-Propriétaire	Puits du Vieux Four	Mme THERIAL Odile Renée Germaine née FOUBREY	4 Rue de l'Hôpital	89210	VENIZY
64	Rapproché	0 17 25	0 17 25	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
64	Rapproché	0 17 25	0 17 25	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
65	Rapproché	0 20 20	0 20 20	Propriétaire	Puits du Vieux Four	Mme VARET Raymonde Lucie née NIVELET	La Sapinière - 392 Rue de la Mairie	10130	AUXON
66	Rapproché	0 20 10	0 20 10	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
66	Rapproché	0 20 10	0 20 10	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
67	Rapproché	0 11 50	0 11 50	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
67	Rapproché	0 11 50	0 11 50	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
68	Rapproché	0 11 50	0 11 50	Usufruitier	Puits du Vieux Four	M. FOURREY Christian Gabriel	1 Route de Sormery	89210	VENIZY
68	Rapproché	0 11 50	0 11 50	Nu-Propriétaire	Puits du Vieux Four	Mme THERIAL Odile Renée Germaine née FOUBREY	4 Rue de l'Hôpital	89210	VENIZY
69	Rapproché	0 11 75	0 11 75	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
69	Rapproché	0 11 75	0 11 75	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
70	Rapproché	0 11 75	0 11 75	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
70	Rapproché	0 11 75	0 11 75	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
71	Rapproché	0 24 50	0 24 50	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
71	Rapproché	0 24 50	0 24 50	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
72	Rapproché	0 23 50	0 23 50	Indivision	Puits du Vieux Four	M. FAYADAT Marius	14 Boulevard du Nord	89300	JOIGNY
72	Rapproché	0 23 50	0 23 50	Indivision	Puits du Vieux Four	M. FAYADAT Henri	16 Avenue de Sully	89300	JOIGNY
73	Rapproché	0 47 30	0 47 30	Indivision	Puits du Vieux Four	M. DUPRE Laurent Pierre	3 Rue des Prés	89570	SORMERY
73	Rapproché	0 47 30	0 47 30	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme RAMON Béatrice Madeline Alice née DUPRE	COURCELLES - 5 Rue Achille Beaujean	89570	NEUVY SAUTOUR
73	Rapproché	0 47 30	0 47 30	Indivision	Puits du Vieux Four	M. DUPRE Gérard Jules René	3 Rue de la Ferme	89570	SORMERY
73	Rapproché	0 47 30	0 47 30	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme MALTAVERNE Lydie Julia Adèle née DUPRE	4 Rue Neuve	89570	SORMERY
73	Rapproché	0 47 30	0 47 30	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme BRETLET Marie-Ange Gabrielle Christiane née DUPRE	8 Rue des Riots	10320	ST JEAN DE BONNEVAL
73	Rapproché	0 47 30	0 47 30	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme DUPRE Alice Cécile Française	41 Rue Janson	89570	SORMERY

74	Rapproché	0 25 60	0 25 60	0 25 60	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
74	Rapproché	0 25 60	0 25 60	0 25 60	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
75	Rapproché	0 12 75	0 12 75	0 12 75	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
75	Rapproché	0 12 75	0 12 75	0 12 75	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
76	Rapproché	0 02 70	0 02 70	0 02 70	Propriétaire	Puits du Vieux Four	M. DUPOUX Georges Pierre	19 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
77	Rapproché	0 05 25	0 05 25	0 05 25	Propriétaire	Puits du Vieux Four	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
78	Rapproché	0 11 50	0 11 50	0 11 50	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
78	Rapproché	0 11 50	0 11 50	0 11 50	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
79	Rapproché	0 05 92	0 05 92	0 05 92	Indivision	Puits du Vieux Four	M. SANTANDREU Pierre Fernand Gaston	26 Rue Dillo	89600	SAINTE FLORENTIN
79	Rapproché	0 05 92	0 05 92	0 05 92	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme SANTANDREU Ghislène Henriette née BEZANCON	LE FAYS 39 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
80	Rapproché	0 05 98	0 05 98	0 05 98	Propriétaire	Puits du Vieux Four	Mme DELATRE Myriam Maria Germaine née VESSE	99 Chemin des Conduits	62610	BREMES
81	Rapproché	0 11 80	0 11 80	0 11 80	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
81	Rapproché	0 11 80	0 11 80	0 11 80	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
82	Rapproché	0 25 97	0 25 97	0 25 97	Usufruitier	Puits du Vieux Four	M. BUISSON Marcel Camille	39 Route de Troyes	89570	NEUVY SAUTOUR
82	Rapproché	0 25 97	0 25 97	0 25 97	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme SIMON Claudine Josiane née BUISSON	20 Rue des Commottes	10260	FOUCHERES
82	Rapproché	0 25 97	0 25 97	0 25 97	Indivision	Puits du Vieux Four	M. BUISSON Didier Sylvain	Cidex 144 - 23 Rue du Brocy	38920	CROLLES
82	Rapproché	0 25 97	0 25 97	0 25 97	Indivision	Puits du Vieux Four	Melle BUISSON Pascale Dominique	40 Boulevard Jules Guesde - Esc. C Sud	10000	TROYES
83	Rapproché	0 15 75	0 15 75	0 15 75	Propriétaire	Puits du Vieux Four	M. DUPRE Gérard Jules René	3 Rue de la Ferme	89570	SORMERY
84	Rapproché	0 29 50	0 29 50	0 29 50	Propriétaire	Puits du Vieux Four	M. DUPOUX Georges Pierre	19 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
85	Rapproché	0 19 28	0 19 28	0 19 28	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
85	Rapproché	0 19 28	0 19 28	0 19 28	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
86	Rapproché	0 31 10	0 31 10	0 31 10	Indivision	Puits du Vieux Four	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
86	Rapproché	0 31 10	0 31 10	0 31 10	Indivision	Puits du Vieux Four	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
148	Rapproché	0 28 20	0 28 20	0 28 20	Indivision	Les Pîèces	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
148	Rapproché	0 28 20	0 28 20	0 28 20	Indivision	Les Pîèces	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
149	Rapproché	0 26 90	0 26 90	0 26 90	Indivision	Les Pîèces	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
149	Rapproché	0 26 90	0 26 90	0 26 90	Indivision	Les Pîèces	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
150	Rapproché	0 20 32	0 20 32	0 20 32	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
150	Rapproché	0 20 32	0 20 32	0 20 32	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
151	Rapproché	0 05 00	0 05 00	0 05 00	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
151	Rapproché	0 05 00	0 05 00	0 05 00	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
152	Rapproché	0 10 27	0 10 27	0 10 27	Indivision	Les Vallées	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
152	Rapproché	0 10 27	0 10 27	0 10 27	Nu-Propriétaire	Les Vallées	M. MODOLO Benoît Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
152	Rapproché	0 10 27	0 10 27	0 10 27	Indivision	Les Vallées	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY

153	Rapproché	0 04 70	0 04 70	Indivision	Les Vallées	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
153	Rapproché	0 04 70	0 04 70	Nu-Propriétaire	Les Vallées	M. MODOLO Benoît Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
153	Rapproché	0 04 70	0 04 70	Indivision	Les Vallées	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
154	Rapproché	0 20 32	0 20 32	Propriétaire	Les Vallées	Mme VARET Raymonde Lucie née NIVELET	La Sapinière - 392 Rue de la Mairie	10130	AUXON
155	Rapproché	0 21 80	0 21 80	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
155	Rapproché	0 21 80	0 21 80	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
156	Rapproché	0 22 70	0 22 70	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
156	Rapproché	0 22 70	0 22 70	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
157	Rapproché	0 08 30	0 08 30	Usufruitier	Les Vallées	Mme VARET Raymonde Lucie née NIVELET	La Sapinière - 392 Rue de la Mairie	10130	AUXON
157	Rapproché	0 08 30	0 08 30	Indivision	Les Vallées	M. VARET Yvon Henri	KERVERH	56680	LANDEVANT
157	Rapproché	0 08 30	0 08 30	Indivision	Les Vallées	Mme VILLETTE Claude Raymonde née VARET	8 Route de la Chappe	89570	NEUVY SAUTOUR
157	Rapproché	0 08 30	0 08 30	Indivision	Les Vallées	M. VILLETTE Jacques Gérard Julien	8 Route de la Chappe	89570	NEUVY SAUTOUR
157	Rapproché	0 08 30	0 08 30	Indivision	Les Vallées	M. VARET Gilles Gaston	VILLIERS	89570	SOUMAINTRAIN
158	Rapproché	0 10 20	0 10 20	Propriétaire	Les Vallées	M. VARET Sylvain Guy	2 Rue du Grand Vergier	89600	GERMIGNY
159	Rapproché	0 37 30	0 37 30	Propriétaire	Les Vallées	M. KIRCHNER		89770	CHAILLEY
160	Rapproché	0 65 30	0 65 30	Indivision	Les Vallées	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
160	Rapproché	0 65 30	0 65 30	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
161	Rapproché	0 08 60	0 08 60	Propriétaire	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
162	Rapproché	0 17 20	0 17 20	Indivision	Les Vallées	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
162	Rapproché	0 17 20	0 17 20	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
163	Rapproché	0 21 10	0 21 10	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
163	Rapproché	0 21 10	0 21 10	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
164	Rapproché	0 35 50	0 35 50	Propriétaire	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
165	Rapproché	0 20 30	0 20 30	Propriétaire	Les Vallées	Mme BONNEFOY Suzanne née BEAUFILS	4 Rue du Maréchal Lyautey	10300	SAINTE SAVINE
166	Rapproché	00 20 30	00 20 30	Propriétaire	Les Vallées	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
167	Rapproché	0 42 30	0 42 30	Indivision	Les Vallées	M. MODOLO Benoît Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
167	Rapproché	0 42 30	0 42 30	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
167	Rapproché	0 42 30	0 42 30	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
167	Rapproché	0 42 30	0 42 30	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
167	Rapproché	0 42 30	0 42 30	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
168	Rapproché	0 10 20	0 10 20	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
168	Rapproché	0 10 20	0 10 20	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
168	Rapproché	0 10 20	0 10 20	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
168	Rapproché	0 10 20	0 10 20	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY

169	Rapproché	0 10 30	0 10 30	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
169	Rapproché	0 10 30	0 10 30	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
169	Rapproché	0 10 30	0 10 30	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
169	Rapproché	0 10 30	0 10 30	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
170	Rapproché	0 20 80	0 20 80	Propriétaire	Les Vallées	Mme DELATRE Myriam Maria Germaine née WESE	99 Chemin des Conduits	62610	BREMES
185	Rapproché	0 12 50	0 12 50	Propriétaire	Les Sablons	Mme HUGONIN Louise Eliane née COJANON	9 Rue de Saurmur	95400	ARNOUVILLE
186	Rapproché	0 12 60	0 12 60	Propriétaire	Les Sablons	Mme HUGONIN Louise Eliane née COJANON	9 Rue de Saurmur	95400	ARNOUVILLE
187	Rapproché	0 26 80	0 26 80	Propriétaire	Les Sablons	Mme MORIN Josette Hennette Amélie née COJANON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
188	Rapproché	0 13 35	0 13 35	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
188	Rapproché	0 13 35	0 13 35	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
188	Rapproché	0 13 35	0 13 35	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
189	Rapproché	0 36 00	0 36 00	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
189	Rapproché	0 36 00	0 36 00	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
190	Rapproché	0 25 30	0 25 30	Propriétaire	Les Sablons	Mme MORIN Josette Hennette Amélie née COJANON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
191	Rapproché	0 26 30	0 26 30	Propriétaire	Les Sablons	M. MIGNOT Georges Ernest Charles	?	89570	SORMERY
192	Rapproché	0 11 00	0 11 00	Indivision	Les Sablons	Mme MAUCOLIN Mirielle née PESCHEUX	11 Rue de Bretagne	89470	MONTEAU
192	Rapproché	0 11 00	0 11 00	Indivision	Les Sablons	M. PESCHEUX Gérard Roger	L'HOPITAL - 24 Route de St Laurent	89570	TURNY
193	Rapproché	0 11 10	0 11 10	Usufruitier	Les Sablons	Mme HUGOT Jeanine Fernande née CHATELIN	92 Rue Janson	89570	SORMERY
193	Rapproché	0 11 10	0 11 10	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. HUGOT Jean-Michel	50 Rue Janson	89570	SORMERY
194	Rapproché	0 09 80	0 09 80	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
194	Rapproché	0 09 80	0 09 80	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
194	Rapproché	0 09 80	0 09 80	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
195	Rapproché	0 09 80	0 09 80	Propriétaire	Les Sablons	M. DAMEY André Marius	BOULLAY	89570	NEUVY SAUTOUR
196	Rapproché	0 19 70	0 19 70	Indivision	Les Sablons	M. SANTANDREU Pierre Fernand Gaston	26 Rue Dilo	89600	SAINT FLORENTIN
196	Rapproché	0 19 70	0 19 70	Indivision	Les Sablons	Mme SANTANDREU Gisèle Henriette née BEZANCON	LE FAYS 33 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
197	Rapproché	0 09 90	0 09 90	Indivision	Les Sablons	M. SANTANDREU Pierre Fernand Gaston	26 Rue Dilo	89600	SAINT FLORENTIN
197	Rapproché	0 09 90	0 09 90	Indivision	Les Sablons	Mme SANTANDREU Gisèle Henriette née BEZANCON	LE FAYS 33 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
198	Rapproché	0 09 90	0 09 90	Propriétaire	Les Sablons	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
199	Rapproché	0 17 00	0 17 00	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
199	Rapproché	0 17 00	0 17 00	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
200	Rapproché	0 25 00	0 25 00	Propriétaire	Les Sablons	Mme BONNEFOY Suzanne née BEAUFILS	4 Rue du Maréchal Lyautey	10300	SAINTE SAVINE
201	Rapproché	0 69 10	0 69 10	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
201	Rapproché	0 69 10	0 69 10	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
201	Rapproché	0 69 10	0 69 10	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY

203	Rapproché	0 20 70	0 20 70	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
203	Rapproché	0 20 70	0 20 70	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
203	Rapproché	0 20 70	0 20 70	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
204	Rapproché	0 29 78	0 29 78	Indivision	Les Sablons	Mme RONDELET Danielle Raymonde née DELAGNEAU	29 Grande Rue	10140	VENDEUVRE SUR BARSE
204	Rapproché	0 29 78	0 29 78	Indivision	Les Sablons	M. CUSIN Maurice Albert	4 Rue du Petit Coursan	89570	NEUVY SAUTOUR
204	Rapproché	0 29 78	0 29 78	Indivision	Les Sablons	M. DELAGNEAU Michel Henri	49 Route de Tonnerre	89600	GERMIGNY
204	Rapproché	0 29 78	0 29 78	Indivision	Les Sablons	M. DELAGNEAU Max Gaston	8 Place du Fré Botin - Apt. 841	77160	PROVINS
204	Rapproché	0 29 78	0 29 78	Indivision	Les Sablons	M. CARRER Olivier Daniel Louis	LES MIAUX	74440	MORILLON
204	Rapproché	0 29 78	0 29 78	Indivision	Les Sablons	M. CARRER José Francis Jean Michel	18 Rue aux Prêtres	89113	FLEURY LA VALLEE
205	Rapproché	0 19 32	0 19 32	Propriétaire	Les Sablons	Mme VIAULT Germaine Ida née ALEXANDRE	BOULAY FONTAINE	89570	NEUVY SAUTOUR
206	Rapproché	0 10 20	0 10 20	Propriétaire	Les Sablons	M. HANRIOT Robert Maurice	?	89570	NEUVY SAUTOUR
207	Rapproché	0 09 00	0 09 00	Indivision	Les Sablons	Mme DELAGNEAU Lucette Fernande née VIAULT	23 Rue Janson	89570	SORMERY
207	Rapproché	0 09 00	0 09 00	Indivision	Les Sablons	M. DELAGNEAU Raymond Marcel	?	89570	SORMERY
208	Rapproché	0 08 30	0 08 30	Indivision	Les Sablons	Melle LECOMTE Huguette Josette	9 Rue de la Girouette - Apt. 151	13140	MIRAMAS
208	Rapproché	0 08 30	0 08 30	Indivision	Les Sablons	Mme BETTON Bernadette Monique née LECOMTE	52 Rue de Maraye	10130	VOSNON
208	Rapproché	0 08 30	0 08 30	Indivision	Les Sablons	Mme GUINEBERT Christiane Henriette née LECOMTE	54 Rue de Maraye	10130	VOSNON
209	Rapproché	0 24 70	0 24 70	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
209	Rapproché	0 24 70	0 24 70	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
210	Rapproché	0 23 80	0 23 80	Usufruitier	Les Sablons	Mme CHAILLEY Françoise Yvette née GOLIAS	393 Route de Chauligny	10600	SAVIERES
210	Rapproché	0 23 80	0 23 80	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. CHAILLEY Jean-Louis Aimé Bernard Alfred	4 Avenue Paul Cezanne	77420	CHAMPS SUR MARNE
211	Rapproché	0 31 40	0 31 40	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
211	Rapproché	0 31 40	0 31 40	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
212	Rapproché	0 12 60	0 12 60	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
212	Rapproché	0 12 60	0 12 60	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
213	Rapproché	0 22 30	0 22 30	Propriétaire	Les Sablons	Mme HUGOT Jacqueline Paulette Denise née MICHAULT	35 Rue Janson	89570	SORMERY
214	Rapproché	0 09 80	0 09 80	Propriétaire	Les Sablons	Mme MIGNOT Germaine Albertine Georgette née LOBNE	Long séjour Les Jumeaux	89700	TONNERRE
215	Rapproché	0 15 90	0 15 90	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
215	Rapproché	0 15 90	0 15 90	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
216	Rapproché	0 08 00	0 08 00	Usufruitier	Les Sablons	Mme HERMOSA Eugénie Denise née METRY	25 Rue Janson	89570	SORMERY
216	Rapproché	0 08 00	0 08 00	Nu-Propriétaire	Les Sablons	Mme GRISON Françoise Edith née HERMOSA	LES HURPEAUX	89570	SORMERY
217	Rapproché	0 08 00	0 08 00	Indivision	Les Sablons	M. JOSSIER René Emile	11 B Avenue de la Division Leclerc - Apt. 143	92160	ANTONY
217	Rapproché	0 08 00	0 08 00	Indivision	Les Sablons	Mme JOSSIER Ghislaine Marie Joséphine née LOMBARDO	11 B Avenue de la Division Leclerc - Apt. 143	92160	ANTONY
218	Rapproché	0 22 90	0 22 90	Indivision	Les Sablons	M. JOSSIER René Emile	11 B Avenue de la Division Leclerc - Amr. 143	92160	ANTONY
218	Rapproché	0 22 90	0 22 90	Indivision	Les Sablons	Mme JOSSIER Ghislaine Marie Joséphine née LOMBARDO	11 B Avenue de la Division Leclerc - Amr. 143	92160	ANTONY

219	Rapproché	0 10 80	0 10 80	0 10 80	Propriétaire	Les Sablons	Mme HUSGOT Jacqueline Paulette Denise née MICHAULT	35 Rue Janson	89570	SORMERY
220	Rapproché	0 24 80	0 24 80	0 24 80	Propriétaire	Les Sablons	Mme GARRIGOU Claude Louis	16 Rue des Ursulines	93200	SAINT DENIS
221	Rapproché	0 24 90	0 24 90	0 24 90	Propriétaire	Les Sablons	Mme MIGNOT Germaine Albertine Georgette née LORNE	Long Sâjour Les Jumevaux	89700	TONNERRE
222	Rapproché	0 22 10	0 22 10	0 22 10	Propriétaire	Les Sablons	Mme CHOSSEMEL Pierrette Mireille née HABERT	4 avenue Roger Salengro	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC
223	Rapproché	0 22 10	0 22 10	0 22 10	Propriétaire	Les Sablons	M. BEZANCON Alphonse	Les Vignes des Obus	89770	CHAILLEY
224	Rapproché	0 87 02	0 87 02	0 87 02	Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
225	Rapproché	0 49 38	0 49 38	0 49 38	Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
226	Rapproché	0 18 10	0 18 10	0 18 10	Indivision	Les Sablons	M. DUPRE Gérard Jules René	3 Rue de la Ferme	89570	SORMERY
226	Rapproché	0 18 10	0 18 10	0 18 10	Indivision	Les Sablons	Mme MALTAVÈRE Lydie Julia Adèle née DUPRE	4 Rue Neuve	89570	SORMERY
226	Rapproché	0 18 10	0 18 10	0 18 10	Indivision	Les Sablons	Mme BRIELET Marie-Arge Gabrielle Christiane née DUPRE	8 Rue des Riots	10320	ST JEAN DE BONNEVAL
226	Rapproché	0 18 10	0 18 10	0 18 10	Indivision	Les Sablons	Melle DUPRE Alice Cécile Françoise	41 Rue Janson	89570	SORMERY
226	Rapproché	0 18 10	0 18 10	0 18 10	Indivision	Les Sablons	Mme RAMON Béatrice Madeline Alice née DUPRE	COURCELLES - 5 Rue Achille RAUZY	89570	NEUVY SAUTOUR
226	Rapproché	0 18 10	0 18 10	0 18 10	Usufruitier	Les Sablons	M. DUPRE Pierre René	3 Rue de la Ferme	89570	SORMERY
227	Rapproché	0 23 00	0 23 00	0 23 00	Indivision	Les Sablons	M. DAUPHIN Guy Victor	14 Rue Janson	89570	SORMERY
227	Rapproché	0 23 00	0 23 00	0 23 00	Indivision	Les Sablons	Mme DAUPHIN Chantal Magdelaine Berthe née DJIBOIS	14 Rue Janson	89570	SORMERY
228	Rapproché	0 10 00	0 10 00	0 10 00	Indivision	Les Sablons	M. DAUPHIN Guy Victor	14 Rue Janson	89570	SORMERY
228	Rapproché	0 10 00	0 10 00	0 10 00	Indivision	Les Sablons	Mme DAUPHIN Chantal Magdelaine Berthe née DJIBOIS	14 Rue Janson	89570	SORMERY
229	Rapproché	0 11 20	0 11 20	0 11 20	Propriétaire	Les Sablons	M. BERTHELIN Jacques Raymond	32 Avenue de Brabois	54600	VILLIERS LES NANCY
230	Rapproché	0 10 89	0 10 89	0 10 89	Indivision	Les Sablons	M. IOSSIER René Emile	11 B Avenue de la Division Leclerc - Anst. 143	92160	ANTONY
230	Rapproché	0 10 89	0 10 89	0 10 89	Indivision	Les Sablons	Mme IOSSIER Ghislaine Marie Joséphine née LOMBARDO	11 B Avenue de la Division Leclerc - Anst. 143	92160	ANTONY
231	Rapproché	0 15 22	0 15 22	0 15 22	Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
232	Rapproché	0 15 30	0 15 30	0 15 30	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
232	Rapproché	0 15 30	0 15 30	0 15 30	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
232	Rapproché	0 15 30	0 15 30	0 15 30	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonstine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
233	Rapproché	0 15 30	0 15 30	0 15 30	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
233	Rapproché	0 15 30	0 15 30	0 15 30	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
233	Rapproché	0 15 30	0 15 30	0 15 30	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonstine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
234	Rapproché	0 15 30	0 15 30	0 15 30	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
234	Rapproché	0 15 30	0 15 30	0 15 30	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
234	Rapproché	0 15 30	0 15 30	0 15 30	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonstine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
235	Rapproché	0 22 30	0 22 30	0 22 30	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
235	Rapproché	0 22 30	0 22 30	0 22 30	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
235	Rapproché	0 22 30	0 22 30	0 22 30	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonstine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
236	Rapproché	0 10 80	0 10 80	0 10 80	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY

236	Rapproché	0 10 80	0 10 80	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
236	Rapproché	0 10 80	0 10 80	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
237	Rapproché	0 31 70	0 31 70	Usufruitier	Les Sablons	Mme JEANDARME Edith Janine Fernande née DOLUE	5 Route de Vosnon - LA CHABRONNIERE	89570	SORMERY
237	Rapproché	0 31 70	0 31 70	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. JEANDARME Rodolphe Yvon Denis	2 Route de Vosnon - LA CHABRONNIERE	89570	SORMERY
238	Rapproché	0 04 52	0 04 52	Propriétaire	Les Sablons	Mme MORIN Josette renièrre Antille née COLAMON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
239	Rapproché	0 36 18	0 36 18	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
239	Rapproché	0 36 18	0 36 18	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
239	Rapproché	0 36 18	0 36 18	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
240	Rapproché	0 19 60	0 19 60	Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
241	Rapproché	0 32 48	0 32 48	Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
243	Rapproché	0 09 70	0 09 70	Propriétaire	Les Sablons	M. BEZANCON Alphonse	Les Vignes des Obus	89770	CHAILLEY
244	Rapproché	0 35 40	0 35 40	Propriétaire	Les Sablons	Mme HUGONIN Louise Eilane née COLAMON	9 Rue de Saurmur	95400	ARNOUVILLE
275	Rapproché	0 21 10	0 21 10	Indivision	Les Sablons	M. VIAULT Claude Georges	110 Rue Janson	89570	SORMERY
275	Rapproché	0 21 10	0 21 10	Indivision	Les Sablons	Mme VIAULT Christiane Adèle Julia née DUPRE	110 Rue Janson	89570	SORMERY
276	Rapproché	0 06 18	0 06 18	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
276	Rapproché	0 06 18	0 06 18	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
276	Rapproché	0 06 18	0 06 18	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
277	Rapproché	0 48 17	0 48 17	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
277	Rapproché	0 48 17	0 48 17	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
277	Rapproché	0 48 17	0 48 17	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
278	Rapproché	0 16 30	0 16 30	Propriétaire	Les Sablons	M. VERFLANKE Jules Joseph	Chez M. DUPRE Pierre _ 3 Rue de la Ferme	89570	SORMERY
279	Rapproché	0 06 21	0 06 21	Propriétaire	Les Sablons	M. MIGNOT Georges Ernest Charles	7	89570	SORMERY
280	Rapproché	0 06 60	0 06 60	Propriétaire	Les Sablons	Mme COLIN-BROCHARD Christine Gabrielle née COLIN	60 Rue des Vignerons	89310	NOYERS
281	Rapproché	0 11 50	0 11 50	Indivision	Les Sablons	Mme DAUPHIN Chantal Magdeleine Berthe née DUBOIS	14 Rue Janson	89570	SORMERY
283	Rapproché	0 12 60	0 12 60	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
283	Rapproché	0 12 60	0 12 60	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
283	Rapproché	0 12 60	0 12 60	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
284	Rapproché	0 16 50	0 16 50	Propriétaire	Les Sablons	Mme DURAND Chantal Héleine Blanche Marie née BRUNETTOLESTE	8 Place Léon Blum	75011	PARIS
285	Rapproché	0 16 40	0 16 40	Propriétaire	Les Sablons	Mme HUGOT Jacqueline Paulette Denise née MICHAULT	35 Rue Janson	89570	SORMERY
286	Rapproché	0 16 50	0 16 50	Propriétaire	Les Sablons	Mme DURAND Chantal Héleine Blanche Marie née BRUNETTOLESTE	8 Place Léon Blum	75011	PARIS
287	Rapproché	0 07 30	0 07 30	Propriétaire	Les Sablons	M. LAHAYE Pierre Gaston Jules	1 Chemin du Grand Marchais (Guette)	89570	SORMERY
288	Rapproché	0 14 70	0 14 70	Indivision	Les Sablons	M. PERRONNE Vincent-André René	46 Rue du Ruisseau	89530	CHITRY
288	Rapproché	0 14 70	0 14 70	Indivision	Les Sablons	Mlle PERRONNE Céline Jeanne Françoise	2 Rue de Champagne - Appt. 10	89600	SAINT FLORENTIN
289	Rapproché	0 55 10	0 55 10	Propriétaire	Les Sablons	Mme HUGOT Jacqueline Paulette Denise née MICHAULT	35 Rue Janson	89570	SORMERY

290	Rapproché	0 22 70	0 22 70	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
290	Rapproché	0 22 70	0 22 70	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
290	Rapproché	0 22 70	0 22 70	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
291	Rapproché	0 17 20	0 17 20	Propriétaire	Les Sablons	M. HUGOT Jean-Michel	90 Rue Janson	89570	SORMERY
292	Rapproché	0 38 70	0 38 70	Propriétaire	Les Sablons	Mme DELAGNEAU Lucette Fernande née VIAULT	23 Rue Janson	89570	SORMERY
293	Rapproché	0 18 00	0 18 00	Indivision	Les Sablons	Mme DELAGNEAU Lucette Fernande née VIAULT	23 Rue Janson	89570	SORMERY
293	Rapproché	0 18 00	0 18 00	Indivision	Les Sablons	M. DELAGNEAU Raymond Marcel	?	89570	SORMERY
294	Rapproché	0 18 31	0 18 31	Indivision	Les Sablons	Melle LECOMTE Hugette Josette	9 Rue de la Girouette - Appt. 151	13140	MIRAMAS
294	Rapproché	0 18 31	0 18 31	Indivision	Les Sablons	Mme BETTON Bernadette Monique née LECOMTE	52 Rue de Maraye	10130	VOSNON
294	Rapproché	0 18 31	0 18 31	Indivision	Les Sablons	Mme GUINBERT Christiane Henriette née LECOMTE	54 Rue de Maraye	10130	VOSNON
295	Rapproché	0 11 19	0 11 19	Propriétaire	Les Sablons	Mme DURAND Chantal Hélène Blanche Marie née BRUNETO-LESTE	3 Place Léon Blum	75011	PARIS
296	Rapproché	0 11 06	0 11 06	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
296	Rapproché	0 11 06	0 11 06	Indivision	Les Sablons	Mme MODOLO Dominique Olga Suzanne née MIGNOT	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
297	Rapproché	0 34 55	0 34 55	Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
298	Rapproché	0 36 82	0 36 82	Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
299	Rapproché	0 07 19	0 07 19	Propriétaire	Les Sablons	M. LOMBARDO Raymond	7	89570	SORMERY
300	Rapproché	0 06 90	0 06 90	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
300	Rapproché	0 06 90	0 06 90	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
300	Rapproché	0 06 90	0 06 90	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
301	Rapproché	0 11 19	0 11 19	Propriétaire	Les Sablons	Mme BERTY Thérèse Jeanne née AUBRAT	10 Rue Paul Bert	89130	TOUCY
302	Rapproché	0 18 42	0 18 42	Indivision	Les Sablons	M. DAUPHIN Guy Victor	14 Rue Janson	89570	SORMERY
302	Rapproché	0 18 42	0 18 42	Indivision	Les Sablons	Mme DAUPHIN Chantal Magdeleine Berthe née DJIROIS	14 Rue Janson	89570	SORMERY
304	Rapproché	0 06 62	0 06 62	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
304	Rapproché	0 06 62	0 06 62	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
304	Rapproché	0 06 62	0 06 62	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
305	Rapproché	0 64 48	0 64 48	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
305	Rapproché	0 64 48	0 64 48	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle André Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
306	Rapproché	0 38 00	0 38 00	Propriétaire	Les Sablons	M. BERTHELIN Jacques Raymond	32 Avenue de Brabois	54600	VILLIERS LES NANCY
307	Rapproché	0 21 80	0 21 80	Propriétaire	Les Sablons	M. BERTHELIN Jacques Raymond	32 Avenue de Brabois	54600	VILLIERS LES NANCY
308	Rapproché	0 10 55	0 10 55	Propriétaire	Les Sablons	M. HUGOT Jean-Michel	90 Rue Janson	89570	SORMERY
309	Rapproché	0 19 40	0 19 40	Indivision	Les Sablons	M. CHAUME André Paul	La Tuilerie	89570	SORMERY
309	Rapproché	0 19 40	0 19 40	Indivision	Les Sablons	Mme CHAUME Laurence Olga née LORNE	La Tuilerie	89570	SORMERY
310	Rapproché	0 19 50	0 19 50	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
310	Rapproché	0 19 50	0 19 50	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle André Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY

311	Rapproché	0 17 50	0 17 50	Propriétaire	Les Sablons	Mme DELAGNEAU Lucette Fernande née VIALAT	23 Rue Janson	89570	SORMERY
312	Rapproché	0 20 90	0 20 90	Propriétaire	Les Sablons	M. BEZANCON Jacques Daniel	SAUDURANT -4 Route des Carriers	89570	TURNY
313	Rapproché	0 19 50	0 19 50	Propriétaire	Les Sablons	M. DESPERRIER Jean-Claude	Résidence Rives de l'Audier - 5B Rue du Parc des Sports Luduizis	29000	QUIMPER
314	Rapproché	0 73 60	0 73 60	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
314	Rapproché	0 73 60	0 73 60	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
315	Rapproché	0 10 10	0 10 10	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
315	Rapproché	0 10 10	0 10 10	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
316	Rapproché	0 42 40	0 42 40	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
316	Rapproché	0 42 40	0 42 40	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
317	Rapproché	0 26 50	0 26 50	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
317	Rapproché	0 26 50	0 26 50	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
317	Rapproché	0 26 50	0 26 50	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
318	Rapproché	0 14 60	0 14 60	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
318	Rapproché	0 14 60	0 14 60	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
318	Rapproché	0 14 60	0 14 60	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
319	Rapproché	0 26 70	0 26 70	Propriétaire	Les Sablons	M. AUBERGER Xavier Louis Roger	2 B Rue de la Tuilerie - Pres du Bois	89144	LIGNY LE CHATEL
320	Rapproché	0 03 30	0 03 30	Propriétaire	Les Sablons	M. AUBERGER Xavier Louis Roger	2 B Rue de la Tuilerie - Pres du Bois	89144	LIGNY LE CHATEL
321	Rapproché	0 10 10	0 10 10	Usufruitier	Les Sablons	Mme HERMOSA Eugénie Denise née MIETRY	25 Rue Janson	89570	SORMERY
321	Rapproché	0 10 10	0 10 10	Nu-Propriétaire	Les Sablons	Mme GRISON Françoise Edith née HERMOSA	LES HURPEAUX	89570	SORMERY
322	Rapproché	0 10 10	0 10 10	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
322	Rapproché	0 10 10	0 10 10	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
323	Rapproché	0 22 50	0 22 50	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
323	Rapproché	0 22 50	0 22 50	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
324	Rapproché	0 14 80	0 14 80	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
324	Rapproché	0 14 80	0 14 80	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE PAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
325	Rapproché	0 28 40	0 28 40	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
325	Rapproché	0 28 40	0 28 40	Indivision	Les Sablons	Mme MODOLO Dominique Olga Suzanne née MIGNOT	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
326	Rapproché	0 10 70	0 10 70	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
326	Rapproché	0 10 70	0 10 70	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
326	Rapproché	0 10 70	0 10 70	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
327	Rapproché	0 15 00	0 15 00	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
327	Rapproché	0 15 00	0 15 00	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
327	Rapproché	0 15 00	0 15 00	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
328	Rapproché	0 23 80	0 23 80	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY

328	Rapproché	0 23 80	0 23 80	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
328	Rapproché	0 23 80	0 23 80	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
329	Rapproché	0 16 50	0 16 50	Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
330	Rapproché	0 17 80	0 17 80	Propriétaire	Les Sablons	M. CABOURDIN Maurice	1 Rue des Pins	21120	IS SUR TILLE
331	Rapproché	0 27 70	0 27 70	Indivision	Les Sablons	M. VIAULT Claude Georges	110 Rue Janson	89570	SORMERY
331	Rapproché	0 27 70	0 27 70	Indivision	Les Sablons	Mme VIAULT Christiane Adèle Julia née DUPRE	110 Rue Janson	89570	SORMERY
332	Rapproché	0 32 61	0 32 61	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
332	Rapproché	0 32 61	0 32 61	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
332	Rapproché	0 32 61	0 32 61	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
333	Rapproché	0 22 30	0 22 30	Usufruitier	Les Sablons	Mme ROYER Louise Alphonsine née MALAISE	LINANT -46 Rue Ste Catherine	89570	TURNY
333	Rapproché	0 22 30	0 22 30	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. ROYER Guy Georges	40 Rue Victor Puiseux	95100	ARGENTEUIL
334	Rapproché	0 13 97	0 13 97	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
334	Rapproché	0 13 97	0 13 97	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
334	Rapproché	0 13 97	0 13 97	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
335	Rapproché	0 38 83	0 38 83	Indivision	Les Sablons	Mme ROUSSEAU Nicole Denise née DELAGNEAU	34 Routs de Paris	89210	CHAMPLOST
335	Rapproché	0 38 83	0 38 83	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. ROUSSEAU Philippe Michel	7 Rue Henri Prou	89210	CHAMPLOST
335	Rapproché	0 38 83	0 38 83	Indivision	Les Sablons	M. ROUSSEAU Michel Jean	34 Route de Paris	89210	CHAMPLOST
336	Rapproché	0 25 00	0 25 00	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
336	Rapproché	0 25 00	0 25 00	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
336	Rapproché	0 25 00	0 25 00	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
337	Rapproché	0 11 70	0 11 70	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
337	Rapproché	0 11 70	0 11 70	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
337	Rapproché	0 11 70	0 11 70	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
338	Rapproché	0 10 20	0 10 20	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
338	Rapproché	0 10 20	0 10 20	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
338	Rapproché	0 10 20	0 10 20	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
339	Rapproché	0 23 10	0 23 10	Propriétaire	Les Sablons	M. DELAGNEAU Bernard Camille Henri	7 Rue de Bailly (Boudernault)	89210	CHAMPLOST
340	Rapproché	0 10 40	0 10 40	Usufruitier	Les Sablons	Mme LOMBARDO Lucile Marie Madeleine née TAMEIN	2 Rue des Prés	89570	SORMERY
340	Rapproché	0 10 40	0 10 40	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. LOMBARDO Jacques Raymond Eile	SAUDURANT - 5 Route des Carriers	89570	TURNY
341	Rapproché	0 10 48	0 10 48	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
341	Rapproché	0 10 48	0 10 48	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
341	Rapproché	0 10 48	0 10 48	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
342	Rapproché	0 11 70	0 11 70	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
342	Rapproché	0 11 70	0 11 70	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR

342	Rapproché	0 11 70	0 11 70	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
343	Rapproché	0 09 00	0 09 00	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
343	Rapproché	0 09 00	0 09 00	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
343	Rapproché	0 09 00	0 09 00	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
344	Rapproché	0 05 22	0 05 22	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
344	Rapproché	0 05 22	0 05 22	Indivision	Les Sablons	Mme MODOLO Dominique Olga Suzanne née MIGNOT	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
345	Rapproché	0 06 52	0 06 52	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
345	Rapproché	0 06 52	0 06 52	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
345	Rapproché	0 06 52	0 06 52	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
346	Rapproché	0 17 30	0 17 30	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
346	Rapproché	0 17 30	0 17 30	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
346	Rapproché	0 17 30	0 17 30	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
347	Rapproché	0 28 66	0 28 66	Propriétaire	Les Sablons	M. MATHY Gaston Octave	?	89570	NEUVY SAUTOUR
348	Rapproché	0 24 56	0 24 56	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
348	Rapproché	0 24 56	0 24 56	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
348	Rapproché	0 24 56	0 24 56	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
349	Rapproché	0 09 24	0 09 24	Indivision	Les Sablons	M. ROUSSEAU Daniel Roland	7 Route de Vosnon (La Guette)	89570	SORMERY
349	Rapproché	0 09 24	0 09 24	Indivision	Les Sablons	Mme ROUSSEAU Gizèle Marguerite Héliène née TANEIN	7 Route de Vosnon (La Guette)	89570	SORMERY
350	Rapproché	0 09 14	0 09 14	Propriétaire	Les Sablons	M. AUBERGER Xavier Louis Roger	2 B Rue de la Tuilerie - Pres du Bois	89144	LIGNY LE CHATEL
351	Rapproché	0 33 12	0 33 12	Propriétaire	Les Sablons	M. AUBERGER Xavier Louis Roger	2 B Rue de la Tuilerie - Pres du Bois	89144	LIGNY LE CHATEL
352	Rapproché	0 15 94	0 15 94	Propriétaire	Les Sablons	M. DESPERRIER Jean-Claude	Résidence Rives de Paludec - 5B Rue du Parc des Sports Luduzais	29000	QUIMPER
353	Rapproché	0 31 20	0 31 20	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
353	Rapproché	0 31 20	0 31 20	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
354	Rapproché	0 07 90	0 07 90	Propriétaire	Les Sablons	M. DESPERRIER Jean-Claude	Résidence Rives de Paludec - 5B Rue du Parc des Sports Luduzais	29000	QUIMPER
355	Rapproché	0 25 50	0 25 50	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
355	Rapproché	0 25 50	0 25 50	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
356	Rapproché	0 11 10	0 11 10	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
356	Rapproché	0 11 10	0 11 10	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
357	Rapproché	0 05 32	0 05 32	Indivision	Les Sablons	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
357	Rapproché	0 05 32	0 05 32	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. MODOLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
357	Rapproché	0 05 32	0 05 32	Indivision	Les Sablons	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonisine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
358	Rapproché	0 01 76	0 01 76	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
358	Rapproché	0 01 76	0 01 76	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
359	Rapproché	0 23 26	0 23 26	Propriétaire	Les Sablons	M. DESPERRIER Jean-Claude	Résidence Rives de Paludec - 5B Rue du Parc des Sports Luduzais	29000	QUIMPER

360	Rapproché	0 20 10	0 20 10	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
360	Rapproché	0 20 10	0 20 10	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
361	Rapproché	0 00 95	0 00 95	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
361	Rapproché	0 00 95	0 00 95	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
362	Rapproché	0 22 78	0 22 78	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
362	Rapproché	0 22 78	0 22 78	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
363	Rapproché	0 29 62	0 29 62	Indivision	Les Sablons	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
363	Rapproché	0 29 62	0 29 62	Indivision	Les Sablons	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
514	Rapproché	0 12 30	0 12 30	Indivision	Les Longues	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
514	Rapproché	0 12 30	0 12 30	Indivision	Les Longues	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
515	Rapproché	0 12 20	0 12 20	Indivision	Les Longues	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
515	Rapproché	0 12 20	0 12 20	Indivision	Les Longues	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
516	Rapproché	0 11 70	0 11 70	Indivision	Les Longues	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
516	Rapproché	0 11 70	0 11 70	Indivision	Les Longues	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
517	Rapproché	0 11 70	0 11 70	Propriétaire	Les Longues	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
518	Rapproché	0 24 10	0 24 10	Propriétaire	Les Longues	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
519	Rapproché	0 28 12	0 28 12	Propriétaire	Les Longues	M. LEVAY Paul Auguste Julien	3 Rue Germaine Nigroux	89100	SENS
520	Rapproché	0 25 18	0 25 18	Propriétaire	Les Longues	Mme BUISSON Marguerite Marthe née BOISSON	BOULAY FONTAINE	89570	NEUVY SAUTOUR
1214	Rapproché	0 19 41	0 19 41	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
1214	Rapproché	0 19 41	0 19 41	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
1215	Rapproché	0 07 50	0 07 50	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
1215	Rapproché	0 07 50	0 07 50	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
1216	Rapproché	0 04 70	0 04 70	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
1216	Rapproché	0 04 70	0 04 70	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
1217	Rapproché	0 04 70	0 04 70	Indivision	Les Vallées	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
1217	Rapproché	0 04 70	0 04 70	Indivision	Les Vallées	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Otthe	89570	TURNY
1218	Rapproché	0 13 35	0 13 35	Usufruitier	Les Sablons	Mme RACINE Madeline Renée née PESCHIEUX	3 Chemin du Haut Perthe	89570	SORMERY
1218	Rapproché	0 13 35	0 13 35	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. RACINE Jean-Claude Roland	7 Rue du Gué de l'épine	89470	MONTEAU
1219	Rapproché	0 10 89	0 10 89	Indivision	Les Sablons	M. LOMBARDO Jacques Raymond Elie	SAUDURANT - 5 Route des Carriers	89570	TURNY
1219	Rapproché	0 10 89	0 10 89	Indivision	Les Sablons	Mme LOMBARDO Anne-Marie née BUISSON	SAUDURANT - 5 Route des Carriers	89570	TURNY
1220	Rapproché	0 09 28	0 09 28	Propriétaire	Les Sablons	Mme GIVAUDIN Françoise Thérèse Marguerite née DAMEY-GUENEAU	Les Guesney	89770	BOEURS EN OTHE
1221	Rapproché	0 04 64	0 04 64	Indivision	Les Sablons	M. DUPRE Laurent Pierre	3 Rue des Prés	89570	SORMERY
1221	Rapproché	0 04 64	0 04 64	Indivision	Les Sablons	Mme RAMON Béatrice Madeline Alice née DUPRE	COURCEILLES - 5 Rue Achille Rejaison	89570	NEUVY SAUTOUR
1221	Rapproché	0 04 64	0 04 64	Indivision	Les Sablons	M. DUPRE Gérard Jules René	3 Rue de la Ferme	89570	SORMERY

1221	Rapproché	0 04 64	0 04 64	0 04 64	Indivision	Les Sablons	Mme MALTAVERNE Lydie Julia Adèle née DUPRE	4 Rue Neuve	89570	SORMERY
1221	Rapproché	0 04 64	0 04 64	0 04 64	Indivision	Les Sablons	Mme BRELET Marie-Ange Gabriëlle Christiane née DUPRE	8 Rue des Riots	10320	ST JEAN DE BONNEVAL
1221	Rapproché	0 04 64	0 04 64	0 04 64	Indivision	Les Sablons	Melle DUPRE Alice Cécile Françoise	41 Rue Janson	89570	SORMERY
1222	Rapproché	0 07 15	0 07 15	0 07 15	Propriétaire	Les Sablons	Mme DELAGNEAU Lucette Fernande née VIAULT	23 Rue Janson	89570	SORMERY
1223	Rapproché	0 10 55	0 10 55	0 10 55	Indivision	Les Sablons	M. CHEVILLARD GUY Roger	65 Rue Lejardinier	45500	GIEN
1223	Rapproché	0 10 55	0 10 55	0 10 55	Indivision	Les Sablons	Mme PAKO Annie Christiane Alice née CHEVILLARD	3 Route de la Brumance	89570	TURNY
1223	Rapproché	0 10 55	0 10 55	0 10 55	Indivision	Les Sablons	M. CHEVILLARD Daniel Edouard	7 Rue Charles De Gaulle	89600	ST FLORENTIN
1223	Rapproché	0 10 55	0 10 55	0 10 55	Indivision	Les Sablons	M. CHEVILLARD Noël Jean Baptiste Christian	Province de Guangxi - 66 Rue Zhongshan	530010	NANNING - CHINE
1244	Rapproché	0 04 48	0 04 48	0 04 48	Indivision	Les Sablons	M. DAUPHIN Guy Victor	14 Rue Janson	89570	SORMERY
1244	Rapproché	0 04 48	0 04 48	0 04 48	Indivision	Les Sablons	Mme DAUPHIN Chantal Magdeleine Berthe née DUBOIS	14 Rue Janson	89570	SORMERY
1245	Rapproché	0 22 90	0 22 90	0 22 90	Indivision	Les Sablons	M. PERRONNE Vincent André René	46 Rue du Ruisseau	89530	CHITRY
1245	Rapproché	0 22 90	0 22 90	0 22 90	Indivision	Les Sablons	Melle PERRONNE Céline Jeanne Françoise	2 Rue de Champagne - Appt. 10	89600	SAINT FLORENTIN
1263	Rapproché	0 09 16	0 09 16	0 09 16	Propriétaire	Les Sablons	Mme DELAGNEAU Lucette Fernande née VIAULT	23 Rue Janson	89570	SORMERY
1265	Rapproché	0 01 02	0 01 02	0 01 02	Propriétaire	Les Sablons	M. VERLANNE Jules Joseph	Chez M. DUPRE Pierre_ 3 Rue de la Ferme	89570	SORMERY
1266	Rapproché	0 25 30	0 25 30	0 25 30	Indivision	Les Sablons	M. VIAULT Claude Georges	110 Rue Janson	89570	SORMERY
1266	Rapproché	0 25 30	0 25 30	0 25 30	Indivision	Les Sablons	Mme VIAULT Christiane Adèle Julia née DUPRE	110 Rue Janson	89570	SORMERY
1272	Rapproché	0 26 78	0 26 78	0 26 78	Propriétaire	Les Sablons	Mme ARCHAMBAULT Jacqueline Henriette née VIAULT	9 Rue Kellermann	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
1277	Rapproché	0 16 60	0 16 60	0 16 60	Propriétaire	Les Sablons	Mme GARRIGOU Claude Louis	16 Rue des Ursulines	93200	SAINT DENIS
SORMERY, SECTION G										
1	Rapproché	0 09 36	0 09 36	0 09 36	Propriétaire	La Tuilerie	Mme MORIN Josette Henriette Amélie née COUJANON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
2	Rapproché	0 02 04	0 02 04	0 02 04	Propriétaire	La Tuilerie	Mme MORIN Josette Henriette Amélie née COUJANON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
5	Rapproché	0 02 06	0 02 06	0 02 06	Indivision	57 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. SELLEM Maxime Désiré, Moïse	52 Rue Brancion - Hall 3	75015	PARIS
5	Rapproché	0 02 06	0 02 06	0 02 06	Indivision	57 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme SELLEM Marie née ISOLA	52 Rue Brancion - Hall 3	75015	PARIS
8	Rapproché	0 13 12	0 13 12	0 13 12	Propriétaire	55 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme HUGONIN Louise Eliane née COUJANON	9 Rue de Saumur	95400	ARNOUVILLE
10	Rapproché	0 09 05	0 09 05	0 09 05	Propriétaire	51 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. POURRAIN Michel	51 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
14	Rapproché	0 02 70	0 02 70	0 02 70	Usufruitier	La Tuilerie	Mme OFFICIAL Armande Amélie née LAUMOND	45 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
14	Rapproché	0 02 70	0 02 70	0 02 70	Nu-Propriétaire	La Tuilerie	M. LOFFICIAL Eric Jean-Paul	8 Chemin du Bac de Ris	91210	DRAVEIL
14	Rapproché	0 02 70	0 02 70	0 02 70	Propriétaire	La Tuilerie	M. LOFFICIAL Patrick	3 Allée des Bleuets	89100	ROSOY
16	Rapproché	0 24 24	0 24 24	0 24 24	Indivision	La Tuilerie	Mme COQUILLE Mariette Mathilde née BERNARD	35 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
16	Rapproché	0 24 24	0 24 24	0 24 24	Indivision	La Tuilerie	M. COQUILLE Roger Abel	35 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
17	Rapproché	0 17 39	0 17 39	0 17 39	Propriétaire	37 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	COPROPRIETAIRES DE L'IMM. G17 1266 1267 1268	La Tuilerie	89570	SOMERY
18	Rapproché	0 17 09	0 17 09	0 17 09	Propriétaire	35 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. COQUILLE Roger Abel	35 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
25	Rapproché	0 05 85	0 05 85	0 05 85	Indivision	29 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme GALANO Huguette Fernande Simone née GURBAL	10 Avenue Parmentier	75011	PARIS
25	Rapproché	0 05 85	0 05 85	0 05 85	Indivision	29 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Melle GALANO Danielle Jacqueline	13 B Rue Médéric	92250	LA GARENNES COLOMBES

25	Rapproché	0 05 85	0 05 85	0 05 85	Indivision	29 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme DUCHET Martine Jeanne née GALANO	51 Rue de Charonne	75011	PARIS
25	Rapproché	0 05 85	0 05 85	0 05 85	Indivision	29 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Melle GALANO Catherine Simone	19 Rue de Lourmel Bât. A Esc. 1	75015	PARIS
26	Rapproché	0 15 58	0 15 58	0 15 58	Indivision	27 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. ROUMI Christian Ferdinand	27 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
26	Rapproché	0 15 58	0 15 58	0 15 58	Indivision	27 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme ROUMI Gisèle Andrée née PACOT	27 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
28	Rapproché	0 02 35	0 02 35	0 02 35	Propriétaire	La Tuilerie	Mme BONNEFOY Suzanne née BEAUFILS	4 Rue du Maréchal Lyautey	10300	SAINTE SAVINE
29	Rapproché	0 03 43	0 03 43	0 03 43	Propriétaire	La Tuilerie	Mme BONNEFOY Suzanne née BEAUFILS	4 Rue du Maréchal Lyautey	10300	SAINTE SAVINE
32	Rapproché	0 12 20	0 12 20	0 12 20	Usufruitier	La Tuilerie	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gisliane née BOUCHOUX	21 Rue de la forêt - La Tuilerie	89570	SORMERY
32	Rapproché	0 12 20	0 12 20	0 12 20	Indivision	La Tuilerie	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
32	Rapproché	0 12 20	0 12 20	0 12 20	Indivision	La Tuilerie	Mme DEFERRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT SAINT SULPICE
34	Rapproché	0 11 07	0 11 07	0 11 07	Propriétaire	19 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. DUPOUX Georges Pierre	19 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
36	Rapproché	0 06 65	0 06 65	0 06 65	Propriétaire	19 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. DUPOUX Georges Pierre	19 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
40	Rapproché	0 05 36	0 05 36	0 05 36	Indivision	11 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. GERVAIS Patrick René Fernand	13 Rue de Constantinople	94140	ALFORTVILLE
40	Rapproché	0 05 36	0 05 36	0 05 36	Indivision	11 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. GERVAIS Gérard André Jean Henri	FOYER ADEF - 5 Rue Marc Séguin	94000	CRETEIL
41	Rapproché	0 15 57	0 15 57	0 15 57	Indivision	79 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. RICHARDOT Jean Georges	Cidex 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
41	Rapproché	0 15 57	0 15 57	0 15 57	Nu-Propriétaire	79 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Melle RICHARDOT Nadine Yvette Marie	Cidex 401 20 Rue de l'Abreuvoir	89144	MERE
41	Rapproché	0 15 57	0 15 57	0 15 57	Indivision	79 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme RICHARDOT Nicole Marie Alfreda Ravmonde née MOREY	Cidex 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
42	Rapproché	0 91 80	0 91 80	0 91 80	Indivision	La Tuilerie	M. RICHARDOT Jean Georges	Cidex 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
42	Rapproché	0 91 80	0 91 80	0 91 80	Nu-Propriétaire	La Tuilerie	Melle RICHARDOT Nadine Yvette Marie	Cidex 401 20 Rue de l'Abreuvoir	89144	MERE
42	Rapproché	0 91 80	0 91 80	0 91 80	Indivision	La Tuilerie	Mme RICHARDOT Nicole Marie Alfreda Ravmonde née MOREY	Cidex 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
43	Rapproché	0 01 14	0 01 14	0 01 14	Usufruitier	3 B Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme SIMON Sylviane Josette Madeleine née JUDAS	3 B Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
43	Rapproché	0 01 14	0 01 14	0 01 14	Indivision	3 B Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Melle SIMON Patricia Josette Simone	27 Allée du Buisson Cocher	77700	SERRIS
43	Rapproché	0 01 14	0 01 14	0 01 14	Indivision	3 B Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Melle SIMON Valérie Nathalie Carême	33 Boulevard du Champ du Moulin	77700	SERRIS
46	Rapproché	0 00 76	0 00 76	0 00 76	Indivision	1 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. ALBERTELLI Bruno	1 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
46	Rapproché	0 00 76	0 00 76	0 00 76	Indivision	1 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme ALBERTELLI Magali Sandrine née DELAÏRE	1 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
47	Rapproché	0 09 07	0 09 07	0 09 07	Indivision	La Tuilerie	M. ALBERTELLI Bruno	1 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
47	Rapproché	0 09 07	0 09 07	0 09 07	Indivision	La Tuilerie	Mme ALBERTELLI Magali Sandrine née DELAÏRE	1 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
292	Rapproché	0 31 36	0 31 36	0 31 36	Indivision	La Tuilerie	M. DELANGE Christophe	34 Rue Darwin	94800	VILLEJUIF
292	Rapproché	0 31 36	0 31 36	0 31 36	Indivision	La Tuilerie	Mme DELANGE Marie-Agnès Paule Michèle née ROUINEY	34 Rue Darwin	94800	VILLEJUIF
300	Rapproché	0 11 56	0 11 56	0 11 56	Propriétaire	6 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Melle PEIFFER Isabelle Andrée	14 Avenue du Général Leclerc	77500	CHELLES
303	Rapproché	0 06 68	0 06 68	0 06 68	Indivision	Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. MATHAUT Sylvain Ken	18 Rue des Ecoiffes	75004	PARIS
303	Rapproché	0 06 68	0 06 68	0 06 68	Indivision	Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Melle COQUEMOT Thiphaine	12 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
304	Rapproché	0 02 62	0 02 62	0 02 62	Indivision	12 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. MATHAUT Sylvain Ken	18 Rue des Ecoiffes	75004	PARIS
304	Rapproché	0 02 62	0 02 62	0 02 62	Indivision	12 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Melle COQUEMOT Thiphaine	12 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
305	Rapproché	0 20 90	0 20 90	0 20 90	Usufruitier	La Tuilerie	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gisliane née BOUCHOUX	21 Rue de la forêt - La Tuilerie	89570	SORMERY

305	Rapproché	0 20 90	0 20 90	Indivision	La Tuilerie	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
305	Rapproché	0 20 90	0 20 90	Indivision	La Tuilerie	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants APN	89250	MONT SAINT SULPICE
307	Rapproché	0 01 08	0 01 08	Propriétaire	La Tuilerie	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
308	Rapproché	0 12 76	0 12 76	Usufruitier	14 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme HERMOSA Eugénie Denise née METRY	25 Rue Janson	89570	SORMERY
308	Rapproché	0 12 76	0 12 76	Nu-Propriétaire	14 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme GRISON Françoise Edith née HERMOSA	LES HURPEAUX	89570	SORMERY
309	Rapproché	0 13 69	0 13 69	Usufruitier	La Tuilerie	Mme HERMOSA Eugénie Denise née METRY	25 Rue Janson	89570	SORMERY
309	Rapproché	0 13 69	0 13 69	Nu-Propriétaire	La Tuilerie	Mme GRISON Françoise Edith née HERMOSA	LES HURPEAUX	89570	SORMERY
310	Rapproché	0 04 50	0 04 50	Indivision	La Tuilerie	M. MARTIN Sandrine Marcelle Jacqueline	49 Rue de Babylone	75007	PARIS
310	Rapproché	0 04 50	0 04 50	Indivision	La Tuilerie	Mme MARTIN Sandrine Marcelle Jacqueline née LACAS	49 Rue de Babylone	75007	PARIS
313	Rapproché	0 04 21	0 04 21	Propriétaire	20 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme BEY Muriel Nadine née BOULLANGER	20 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
314	Rapproché	0 06 00	0 06 00	Usufruitier	22 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme LEROY Viviane Raymonde née FONTAINE	22 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
314	Rapproché	0 06 00	0 06 00	Indivision	22 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. LEROY Hervé Pascal	Jardin des Arènes 111 B Avenue des Arènes de Cimiez	06000	NICE
314	Rapproché	0 06 00	0 06 00	Indivision	22 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme PLOUVIEZ Lauriane née LEROY	16 Avenue de la Forêt	78480	VERNEUIL SUR SEINE
314	Rapproché	0 06 00	0 06 00	Indivision	22 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. LEROY Christophe Daniel	6 Rue Montenard	91260	JUVISY SUR ORGE
315	Rapproché	0 06 16	0 06 16	Usufruitier	La Tuilerie	Mme LOFFICIAL Armande Amélie née LAJMOND	45 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
315	Rapproché	0 06 16	0 06 16	Propriétaire	La Tuilerie	M. LOFFICIAL Eric Jean-Paul	8 Chemin du Bac de Ris	91210	DRAVEL
315	Rapproché	0 06 16	0 06 16	Nu-Propriétaire	La Tuilerie	M. LOFFICIAL Patrick	3 Allée des Bleuets	89100	ROSOY
316	Rapproché	0 06 75	0 06 75	Indivision	26 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. COJEAN Dominique François Marie	132 Avenue Gabriel Peril	92230	GENNEVILLIERS
316	Rapproché	0 06 75	0 06 75	Indivision	26 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme COJEAN Christine Roberts Yvette née JUILLES	132 Avenue Gabriel Peril	92230	GENNEVILLIERS
1116	Rapproché	0 36 89	0 36 89	Indivision	La Tuilerie	M. ROUMI Christian Ferdinand	27 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
1116	Rapproché	0 36 89	0 36 89	Indivision	La Tuilerie	Mme ROUMI Gisèle Andrée née PACOT	27 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
1118	Rapproché	0 05 32	0 05 32	Indivision	La Tuilerie	Mme GALANO Huguette Fernande Simone née GUBAL	10 Avenue Parmentier	75011	PARIS
1118	Rapproché	0 05 32	0 05 32	Indivision	La Tuilerie	Meille GALANO Danielle Jacqueline	13 B Rue Médéric	92250	LA GARENNE COLOMBES
1118	Rapproché	0 05 32	0 05 32	Indivision	La Tuilerie	Mme DUCHET Martine Jeanne née GALANO	51 Rue de Charonne	75011	PARIS
1118	Rapproché	0 05 32	0 05 32	Indivision	La Tuilerie	Meille GALANO Catherine Simone	19 Rue de Lourmel Bât. A Esc. 1	75015	PARIS
1122	Rapproché	0 00 15	0 00 15	Propriétaire	La Tuilerie	M. RIGOLAT Théodore Emile	7	89210	PAROYEN OTHE
1125	Rapproché	0 05 74	0 05 74	Indivision	65 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. LEURQUIN Jean Pierre Bernard André	27 Rue de la Liberté	94300	VINCENNES
1125	Rapproché	0 05 74	0 05 74	Nu-Propriétaire	65 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Meille LEURQUIN Véronique Marie-Thérèse	65 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
1125	Rapproché	0 05 74	0 05 74	Indivision	65 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme LEURQUIN Marie Thérèse Jeanne Anne née CHALLUVEL	27 Rue de la Liberté	94300	VINCENNES
1138	Rapproché	0 10 96	0 10 96	Indivision	La Tuilerie	M. NOEL David	16 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
1138	Rapproché	0 10 96	0 10 96	Indivision	La Tuilerie	Mme NOEL Nadine Brigitte née LAMBERT	16 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
1139	Rapproché	0 18 63	0 18 63	Indivision	18 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. ULRICH Gérard Bernard Maurice	18 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
1139	Rapproché	0 18 63	0 18 63	Indivision	18 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme ULRICH Monique Thérèse Germaine née GUISSOUIN	18 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
1155	Rapproché	0 02 09	0 02 09	Usufruitier	La Tuilerie	Mme CHAUME Jeanne Paulette Gilaine née ROUCHOUX	21 Rue de la forêt - La Tuilerie	89570	SORMERY

1155	Rapproché	0 02 09	0 02 09	Indivision	La Tuilerie	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'isle	78500	SARTROUVILLE
1155	Rapproché	0 02 05	0 02 09	Indivision	La Tuilerie	Mme DEFANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants APN	89250	MONT SAINT SULPICE
1158	Rapproché	0 23 77	0 23 77	Usufruitier	La Tuilerie	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gislaïne née ROUCHOUX	21 Rue de la forêt - La Tuilerie	89570	SORMERY
1158	Rapproché	0 23 77	0 23 77	Indivision	La Tuilerie	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'isle	78500	SARTROUVILLE
1158	Rapproché	0 23 77	0 23 77	Indivision	La Tuilerie	Mme DEFANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants APN	89250	MONT SAINT SULPICE
1159	Rapproché	0 36 36	0 36 36	Indivision	La Tuilerie	M. DELANGE Christophe	34 Rue Darwin	94800	VILLEJUIF
1159	Rapproché	0 36 36	0 36 36	Indivision	La Tuilerie	Mme DELANGE Marie-Agnès Paule Michèle née BONNIEGY	34 Rue Darwin	94800	VILLEJUIF
1160	Rapproché	0 33 35	0 33 35	Indivision	La Tuilerie	M. GERVAIS Patrick René Fernand	13 Rue de Constantinople	94140	ALFORTVILLE
1160	Rapproché	0 33 35	0 33 35	Indivision	La Tuilerie	M. GERVAIS Gérard André Jean Henri	FOYER ADEF - 5 Rue Marc Séguin	94000	CRETEIL
1165	Rapproché	0 15 36	0 15 36	Usufruitier	67 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme LEWINER Eliane Laure née GILBERT	8 Résidence Gabriel Péri	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE
1165	Rapproché	0 15 36	0 15 36	Nu-Propriétaire	67 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme BRETEL Nathalie Isabelle née LEWINER	16 Route de Marcolshaim	68320	ARTZENHEIM
1169	Rapproché	0 02 40	0 02 40	Usufruitier	La Tuilerie	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gislaïne née ROUCHOUX	21 Rue de la forêt - La Tuilerie	89570	SORMERY
1169	Rapproché	0 02 40	0 02 40	Indivision	La Tuilerie	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'isle	78500	SARTROUVILLE
1169	Rapproché	0 02 40	0 02 40	Indivision	La Tuilerie	Mme DEFANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants APN	89250	MONT SAINT SULPICE
1192	Rapproché	0 07 73	0 07 73	Indivision	La Tuilerie	M. FRANCOIS Julien Pierre	24 Avenue de la République	94700	MAISON ALFORT
1192	Rapproché	0 07 73	0 07 73	Indivision	La Tuilerie	Mme FRANCOIS Karine Janie Liliane née DANTIER	24 Avenue de la République	94700	MAISON ALFORT
1194	Rapproché	0 01 82	0 01 82	Indivision	59 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. DRIEUX Jacques Marcel	83 Rue Vitruve Bât. 2 Appt. 1261	75020	PARIS
1194	Rapproché	0 01 82	0 01 82	Indivision	59 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme DRIEUX Christiane née BATY	83 Rue Vitruve Bât. 2 Appt. 1261	75020	PARIS
1195	Rapproché	0 04 27	0 04 27	Indivision	63 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. FRANCOIS Julien Pierre	24 Avenue de la République	94700	MAISON ALFORT
1195	Rapproché	0 04 27	0 04 27	Indivision	63 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme FRANCOIS Karine Janie Liliane née DANTIER	24 Avenue de la République	94700	MAISON ALFORT
1196	Rapproché	0 00 67	0 00 67	Indivision	La Tuilerie	M. DRIEUX Jacques Marcel	83 Rue Vitruve Bât. 2 Appt. 1261	75020	PARIS
1196	Rapproché	0 00 67	0 00 67	Indivision	La Tuilerie	Mme DRIEUX Christiane née BATY	83 Rue Vitruve Bât. 2 Appt. 1261	75020	PARIS
1197	Rapproché	0 00 42	0 00 42	Indivision	La Tuilerie	M. FRANCOIS Julien Pierre	24 Avenue de la République	94700	MAISON ALFORT
1197	Rapproché	0 00 42	0 00 42	Indivision	La Tuilerie	Mme FRANCOIS Karine Janie Liliane née DANTIER	24 Avenue de la République	94700	MAISON ALFORT
1198	Rapproché	0 02 33	0 02 33	Indivision	La Tuilerie	M. FRANCOIS Julien Pierre	24 Avenue de la République	94700	MAISON ALFORT
1198	Rapproché	0 02 33	0 02 33	Indivision	La Tuilerie	Mme FRANCOIS Karine Janie Liliane née DANTIER	24 Avenue de la République	94700	MAISON ALFORT
1199	Rapproché	0 05 93	0 05 93	Indivision	La Tuilerie	M. DRIEUX Jacques Marcel	83 Rue Vitruve Bât. 2 Appt. 1261	75020	PARIS
1199	Rapproché	0 05 93	0 05 93	Indivision	La Tuilerie	Mme DRIEUX Christiane née BATY	83 Rue Vitruve Bât. 2 Appt. 1261	75020	PARIS
1200	Rapproché	0 03 63	0 03 63	Propriétaire	La Tuilerie	Mme MORIN Josette Henriette Amélie née COLANON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
1209	Rapproché	0 03 75	0 03 75	Indivision	La Tuilerie	M. MARTIN Frédéric Alexandre	49 Rue de Babylone	75007	PARIS
1209	Rapproché	0 03 75	0 03 75	Indivision	La Tuilerie	Mme MARTIN Sandrine Marcelle Jacqueline née LACAS	49 Rue de Babylone	75007	PARIS
1210	Rapproché	0 13 58	0 13 58	Indivision	La Tuilerie	M. MARTIN Frédéric Alexandre	49 Rue de Babylone	75007	PARIS
1210	Rapproché	0 13 58	0 13 58	Indivision	La Tuilerie	Mme MARTIN Sandrine Marcelle Jacqueline née LACAS	49 Rue de Babylone	75007	PARIS
1211	Rapproché	0 03 43	0 03 43	Propriétaire	La Tuilerie	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY

1212	Rapproché	0 09 08	0 09 08	0 09 08	Usfruitier	51, Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme LEWINER Eliane Laure née GILBERT	8 Résidence Gabriel Péri	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE
1212	Rapproché	0 09 08	0 09 08	0 09 08	Nu-Propriétaire	61 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme BREITTEL Nathalie Isabelle née LEWINER	16 Route de Marckolsheim	68320	ARTZENHEIM
1213	Rapproché	0 00 70	0 00 70	0 00 70	Indivision	La Tuilerie	M. SELLEM Maxime Désiré, Moïse	52 Rue Brancion - Hall 3	75015	PARIS
1213	Rapproché	0 00 70	0 00 70	0 00 70	Indivision	La Tuilerie	Mme SELLEM Marie née ISOLA	52 Rue Brancion - Hall 3	75015	PARIS
1217	Rapproché	0 07 22	0 07 22	0 07 22	Propriétaire	La Tuilerie	Mme BLEU Dominique Martine Sylvie née CAMUZET	51 Rue Maurice Bokanowski	92600	ASNIERES
1218	Rapproché	0 05 28	0 05 28	0 05 28	Propriétaire	5 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme BLEU Dominique Martine Sylvie née CAMUZET	51 Rue Maurice Bokanowski	92600	ASNIERES
1219	Rapproché	0 13 78	0 13 78	0 13 78	Propriétaire	3 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. LECRINIER Pascal Jean-Luc	3 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
1221	Rapproché	0 15 83	0 15 83	0 15 83	Usfruitier	Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme SIMON Sylviane Josette Madeleine née JUDAS	3 B Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
1221	Rapproché	0 15 83	0 15 83	0 15 83	Indivision	Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme SIMON Patricia Josette Simone	27 Allée du Buisson Cocher	77700	SERRIS
1221	Rapproché	0 15 83	0 15 83	0 15 83	Indivision	Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Melle SIMON Valérie Nathalie Carême	33 Boulevard du Champ du Moulin	77700	SERRIS
1222	Rapproché	0 28 96	0 28 96	0 28 96	Propriétaire	La Tuilerie	M. LECRINIER Pascal Jean-Luc	3 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
1263	Rapproché	0 09 49	0 09 49	0 09 49	Indivision	15 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. DELANGE Christophe	34 Rue Darwin	94800	VILLEJUIF
1263	Rapproché	0 09 49	0 09 49	0 09 49	Indivision	15 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme DELANGE Marie-Agnès Paule Michèle née BONNECOY	34 Rue Darwin	94800	VILLEJUIF
1264	Rapproché	0 06 68	0 06 68	0 06 68	Propriétaire	13 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. MAHIEU Bruno Bernard Gérard	13 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
1265	Rapproché	0 00 96	0 00 96	0 00 96	Usfruitier	La Tuilerie	Mme LOFFICIAL Armande Amélie née LALUMOND	45 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
1265	Rapproché	0 00 96	0 00 96	0 00 96	Nu-Propriétaire	La Tuilerie	M. LOFFICIAL Eric Jean-Paul	8 Chemin du Bac de Ris	91210	DRAVEIL
1265	Rapproché	0 00 96	0 00 96	0 00 96	Propriétaire	La Tuilerie	M. LOFFICIAL Patrick	3 Allée des Bleuets	89100	ROSOY
1266	Rapproché	0 09 08	0 09 08	0 09 08	Propriétaire	La Tuilerie	COPROPRIETAIRES DE L'IMM. G17 1265 1267 1268	La Tuilerie	89570	SOMERY
1267	Rapproché	0 02 56	0 02 56	0 02 56	Propriétaire	La Tuilerie	COPROPRIETAIRES DE L'IMM. G17 1265 1267 1268	La Tuilerie	89570	SOMERY
1268	Rapproché	0 00 99	0 00 99	0 00 99	Propriétaire	La Tuilerie	COPROPRIETAIRES DE L'IMM. G17 1265 1267 1268	La Tuilerie	89570	SOMERY
1269	Rapproché	0 26 40	0 26 40	0 26 40	Usfruitier	La Tuilerie	M. COQUILLE Roger Abel	35 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
1269	Rapproché	0 26 40	0 26 40	0 26 40	Nu-Propriétaire	La Tuilerie	M. COQUILLE Gilles Serges	6 Rue Charles GOUNOD - Appt. 1	89600	SAINT FLORENTIN
1277	Rapproché	0 19 76	0 19 76	0 19 76	Propriétaire	La Tuilerie	Mme MORIN Josette Henriette Amélie née COLANON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
1278	Rapproché	0 09 87	0 09 87	0 09 87	Propriétaire	53 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme HUGONIN Louise Eliane née COLANON	9 Rue de Saurmur	95400	ARNOUVILLE
1279	Rapproché	0 48 19	0 48 19	0 48 19	Propriétaire	La Tuilerie	Mme HUGONIN Louise Eliane née COLANON	9 Rue de Saurmur	95400	ARNOUVILLE
1288	Rapproché	0 21 98	0 21 98	0 21 98	Propriétaire	La Tuilerie	Mme COLLIQUET Lucile Suzanne Marie Maudrasta née CHAMPLON	35 Route Claude Bertrand	10150	CRENEY PRES TROYES
1289	Rapproché	0 02 31	0 02 31	0 02 31	Usfruitier	La Tuilerie	M. COQUILLE Roger Abel	35 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
1289	Rapproché	0 02 31	0 02 31	0 02 31	Nu-Propriétaire	La Tuilerie	Mme COQUILLE Mariette Mathilde née BENOARD	35 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
1290	Rapproché	0 04 97	0 04 97	0 04 97	Propriétaire	49 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme JULHES Germaine Léontine Emilienne née GOBERT	4 Avenue de la Libération - Appt. 61	92230	GENEVILLIERS
1291	Rapproché	0 00 77	0 00 77	0 00 77	Propriétaire	La Tuilerie	M. POURRAIN Michel	51 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
1294	Rapproché	0 24 26	0 24 26	0 24 26	Propriétaire	8 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Melle BEAULIEUX Véronique Francine Marie Jacqueline	86 Boulevard Rochechouard	75018	PARIS
1295	Rapproché	0 22 23	0 22 23	0 22 23	Propriétaire	31 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme COLLIQUET Lucile Suzanne Marie Maudrasta née CHAMPLON	35 Route Claude Bertrand	10150	CRENEY PRES TROYES
1296	Rapproché	0 02 38	0 02 38	0 02 38	Indivision	La Tuilerie	M. BOURGAULT Philippe Henri	24 Avenue de l'Alma 6 ST MAUR DES FOSSÉS	94210	LA VARENNE SAINT HILAIRE
1296	Rapproché	0 02 38	0 02 38	0 02 38	Indivision	La Tuilerie	Mme BOURGAULT Françoise Hélène Marie née ANNEE	24 Avenue de l'Alma 6 ST MAUR DES FOSSÉS	94210	LA VARENNE SAINT HILAIRE

1297	Rapproché	0 22 30	0 22 30	0 22 30	Usufructier	10 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gislaïne née ROUCHOUX	21 Rue de la forêt - La Tuilerie	89570	SORMERY
1297	Rapproché	0 22 30	0 22 30	0 22 30	Indivision	10 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'isle	78500	SARTROUVILLE
1297	Rapproché	0 22 30	0 22 30	0 22 30	Indivision	10 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme DEFANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT SAINT SULPICE
1301	Rapproché	0 08 30	0 08 30	0 08 30	Indivision	33 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. BOURGAULT Philippe Henri	24 Avenue de l'Alma	94210	LA VARENNE SAINT HILAIRE
1301	Rapproché	0 08 30	0 08 30	0 08 30	Indivision	33 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme BOURGAULT Françoise Hélène Marie née ANNEE	24 Avenue de l'Alma	94210	LA VARENNE SAINT HILAIRE
1373	Rapproché	0 39 44	0 39 44	0 39 44	Usufructier	La Tuilerie	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gislaïne née ROUCHOUX	21 Rue de la forêt - La Tuilerie	89570	SORMERY
1373	Rapproché	0 39 44	0 39 44	0 39 44	Indivision	La Tuilerie	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'isle	78500	SARTROUVILLE
1373	Rapproché	0 39 44	0 39 44	0 39 44	Indivision	La Tuilerie	Mme DEFANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT SAINT SULPICE
1376	Rapproché	0 16 79	0 16 79	0 16 79	Usufructier	45 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme LOFFICIAL Armande Amélie née LAUMOND	45 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
1376	Rapproché	0 16 79	0 16 79	0 16 79	Nu-Propriétaire	45 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. LOFFICIAL Eric Jean-Paul	8 Chemin du Bac de Ris	91210	DRAVEIL
1376	Rapproché	0 16 79	0 16 79	0 16 79	Propriétaire	45 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. LOFFICIAL Patrick	3 Allée des Bleuets	89100	ROSOY
1379	Rapproché	0 10 52	0 10 52	0 10 52	Indivision	25 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	M. LEFEVRE Alain Pascal	14 Allée de la Clairière	77420	CHAMPS SUR MARNE
1379	Rapproché	0 10 52	0 10 52	0 10 52	Indivision	25 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme LEFEVRE Marlyse Georgette née DUJAMIEL	14 Allée de la Clairière	77420	CHAMPS SUR MARNE
1380	Rapproché	0 04 41	0 04 41	0 04 41	Usufructier	25 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gislaïne née ROUCHOUX	21 Rue de la forêt - La Tuilerie	89570	SORMERY
1380	Rapproché	0 04 41	0 04 41	0 04 41	Indivision	25 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'isle	78500	SARTROUVILLE
1380	Rapproché	0 04 41	0 04 41	0 04 41	Indivision	25 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme DEFANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT SAINT SULPICE
1384	Rapproché	0 04 22	0 04 22	0 04 22	Propriétaire	La Tuilerie	Melle PEIFFER Isabelle Andrée	14 Avenue du Général Leclerc	77500	CHELLES
1387	Rapproché	0 53 27	0 53 27	0 53 27	Indivision	La Tuilerie	M. RICHARDOT Jean Georges	Cidex 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
1387	Rapproché	0 53 27	0 53 27	0 53 27	Nu-Propriétaire	La Tuilerie	Melle RICHARDOT Nadine Yvette Marie	Cidex 401 20 Rue de l'Abreuvoir	89144	MERE
1387	Rapproché	0 53 27	0 53 27	0 53 27	Indivision	La Tuilerie	Mme RICHARDOT Nicole Marie Aïfède Raymondée née MOREY	Cidex 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
1395	Rapproché	0 29 86	0 29 86	0 29 86	Usufructier	21 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gislaïne née ROUCHOUX	21 Rue de la forêt - La Tuilerie	89570	SORMERY
1395	Rapproché	0 29 86	0 29 86	0 29 86	Indivision	21 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'isle	78500	SARTROUVILLE
1395	Rapproché	0 29 86	0 29 86	0 29 86	Indivision	21 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	Mme DEFANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT SAINT SULPICE
SORMERY, SECTION YH										
26 pp	Immédiate	1 46 80	00 00 20	00 00 20	Propriétaire	Les Côtes	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
40 pp	Immédiate	0 97 90	00 00 29	00 00 29	Propriétaire	Les Côtes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Orbe	89570	TURNY
5	Rapproché	6 20 00	6 20 00	6 20 00	Propriétaire	Les Crots	Mme HUGONIN Louise Éliane née COUJANON	9 Rue de Saumur	95400	ARNOUVILLE
6	Rapproché	1 68 00	1 68 00	1 68 00	Propriétaire	Les Crots	Mme HUGONIN Louise Éliane née COUJANON	9 Rue de Saumur	95400	ARNOUVILLE
7	Rapproché	2 02 30	2 02 30	2 02 30	Propriétaire	Les Crots	Mme HUGONIN Louise Éliane née COUJANON	9 Rue de Saumur	95400	ARNOUVILLE
8	Rapproché	4 13 80	4 13 80	4 13 80	Propriétaire	Les Crots	Mme MORIN Josette Henriette Amélie née COUJANON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
9	Rapproché	6 48 80	6 48 80	6 48 80	Propriétaire	Les Crots	Mme MORIN Josette Henriette Amélie née COUJANON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
10	Rapproché	4 18 90	4 18 90	4 18 90	Propriétaire	Les Crots	Mme MORIN Josette Henriette Amélie née COUJANON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
11	Rapproché	2 95 30	2 95 30	2 95 30	Propriétaire	Derrière la Tuilerie	Mme MORIN Josette Henriette Amélie née COUJANON	43 Rue de la Haute Charme	10000	TROYES
12	Rapproché	2 19 60	2 19 60	2 19 60	Usufructier	Derrière la Tuilerie	M. COQUILLE Roger Abel	35 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY

12	Rapproché	2 19 60	2 19 60	2 19 60	Nu-Propriétaire	Derrière la Tuilerie	M. COQUILLE Gilles Serges	6 Rue Charles GOUNOD - Appt. 1	89500	SAINTE FLORENTIN
13	Rapproché	0 26 40	0 26 40	0 26 40	Propriétaire	Derrière la Tuilerie	Mme COLLIQUET Lucile Suzanne Marie Mme DEFRANCE née CHAMBLON	35 Route Claude Bertrand	10150	CRENEY PRES TROYES
14	Rapproché	3 38 70	3 38 70	3 38 70	Usufruitier	Derrière la Tuilerie	Mme CHAUME Jeanine Paulette Giseline née BOUCHOUX	21 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
14	Rapproché	3 38 70	3 38 70	3 38 70	Indivision	Derrière la Tuilerie	Mme GADANT Chantal Lilliane née CHAUME	66 Rue Roget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
14	Rapproché	3 38 70	3 38 70	3 38 70	Indivision	Derrière la Tuilerie	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants APN	89250	MONT SAINT SULPICE
15	Rapproché	3 38 70	3 38 70	3 38 70	Indivision	Les Côtes	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants APN	89 250	MONT SAINT SULPICE
15	Rapproché	1 26 60	1 26 60	1 26 60	Indivision	Derrière la Tuilerie	M. DELANGE Christophe	34 Rue Darwin	94800	VILLEUIF
15	Rapproché	1 26 60	1 26 60	1 26 60	Indivision	Derrière la Tuilerie	Mme DELANGE Marie-Agnès Paule Michèle née BONNEFOY	34 Rue Darwin	94800	VILLEUIF
16	Rapproché	1 67 40	1 67 40	1 67 40	Indivision	Derrière la Tuilerie	M. RICHARDOT Jean Georges	Cdèx 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
16	Rapproché	1 67 40	1 67 40	1 67 40	Nu-Propriétaire	Derrière la Tuilerie	Melle RICHARDOT Nadine Yvette Marie	Cdèx 401 20 Rue de l'Abrevoir	89144	MERE
16	Rapproché	1 67 40	1 67 40	1 67 40	Indivision	Derrière la Tuilerie	Mme RICHARDOT Nicole Marie Alfrede Raymonde née MOREY	Cdèx 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
17	Rapproché	0 06 60	0 06 60	0 06 60	Indivision	Derrière la Tuilerie	M. LEURQUIN Jean Pierre Bernard André	27 Rue de la Liberté	94300	VINCENNES
17	Rapproché	0 06 60	0 06 60	0 06 60	Nu-Propriétaire	Derrière la Tuilerie	Melle LEURQUIN Véronique Marie-Thérèse	65 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
17	Rapproché	0 06 60	0 06 60	0 06 60	Indivision	Derrière la Tuilerie	Mme LEURQUIN Marie Thérèse Jeanne Anne née CHAUVEL	27 Rue de la Liberté	94300	VINCENNES
18	Rapproché	0 11 50	0 11 50	0 11 50	Propriétaire	Derrière la Tuilerie	M. BOHUM Etienne	La Tuilerie - 24 Rue des Roches	89570	SORMERY
19	Rapproché	0 66 30	0 66 30	0 66 30	Usufruitier	Les Côtes	Mme GRIZARD Marie-Paule née BONNEFOY	67 Rue de l'Hôtel de Ville	10320	BOUILLY
19	Rapproché	0 66 30	0 66 30	0 66 30	Indivision	Les Côtes	Melle GRIZARD Jennifer	3 Rue Nicolas Siret Appt. A12	10000	TROYES
19	Rapproché	0 66 30	0 66 30	0 66 30	Indivision	Les Côtes	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
20	Rapproché	3 34 60	3 34 60	3 34 60	Propriétaire	Les Côtes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née FOISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt RIZIE	89570	TURNY
21	Rapproché	0 76 70	0 76 70	0 76 70	Usufruitier	Les Côtes	Mme CHAILLEY Françoise Yvette née GOLIAS	393 Route de Chauligny	10600	SAVIERES
21	Rapproché	0 76 70	0 76 70	0 76 70	Nu-Propriétaire	Les Côtes	M. CHAILLEY Jean-Louis Aimé Bernard Alfred	4 Avenue Paul Cezanne	77420	CHAMPS SUR MARNE
22	Rapproché	1 64 00	1 64 00	1 64 00	Propriétaire	Les Côtes	M. DUPOUX Georges Pierre	19 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SORMERY
23	Rapproché	3 38 70	3 38 70	3 38 70	Usufruitier	Les Côtes	Mme CHAUME Jeanine Paulette Giseline née BOUCHOUX	21 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
23	Rapproché	3 38 70	3 38 70	3 38 70	Indivision	Les Côtes	Mme GADANT Chantal Lilliane née CHAUME	66 Rue Roget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
24	Rapproché	0 15 40	0 15 40	0 15 40	Indivision	Les Côtes	Mme GADANT Chantal Lilliane née CHAUME	66 Rue Roget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
25	Rapproché	0 33 70	0 33 70	0 33 70	Indivision	Les Côtes	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants APN	89250	MONT SAINT SULPICE
25	Rapproché	0 33 70	0 33 70	0 33 70	Indivision	Les Côtes	Mme GADANT Chantal Lilliane née CHAUME	66 Rue Roget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
27	Rapproché	2 89 70	2 89 70	2 89 70	Usufruitier	Les Côtes	M. FOURREY Christian Gabriel	1 Route de Sormery	89210	VENIZY
27	Rapproché	2 89 70	2 89 70	2 89 70	Nu-Propriétaire	Les Côtes	Mme THÉRIAL Odile Renée Germaine née FOURREY	4 Rue de l'Hôpital	89210	VENIZY
28	Rapproché	0 06 30	0 06 30	0 06 30	Indivision	Les Côtes	Melle LECOMTE Huguette Josette	9 Rue de la Girouette - Appt. 151	13140	MIRAMAS
28	Rapproché	0 06 30	0 06 30	0 06 30	Indivision	Les Côtes	Mme BETTON Bernadette Monique née LECOMTE	52 Rue de Maraye	10130	VOSNON
28	Rapproché	0 06 30	0 06 30	0 06 30	Indivision	Les Côtes	Mme GUINEBERT Christiane Henriette née LECOMTE	54 Rue de Maraye	10130	VOSNON
29	Rapproché	0 16 00	0 16 00	0 16 00	Indivision	Les Côtes	M. DAUPHIN Guy Victor	14 Rue Janson	89570	SORMERY
29	Rapproché	0 16 00	0 16 00	0 16 00	Indivision	Les Côtes	Mme DAUPHIN Chantal Magdeleine Berthe née DURDIS	14 Rue Janson	89570	SORMERY

30	Rapproché	0 01 74	0 01 74	0 01 74	Propriétaire	Les Côtes	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINT SAVINE
31	Rapproché	0 13 50	0 13 50	0 13 50	Propriétaire	Les Côtes	M. BUISSON Jean-Claude	23 Rue du Champ Pussin	89570	NEUVY SAUTOUR
32	Rapproché	0 13 00	0 13 00	0 13 00	Usufruitier	Les Côtes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Obhe	89570	TURNY
32	Rapproché	0 13 00	0 13 00	0 13 00	Indivision	Les Côtes	Melle GRIZARD Jennifer	3 Rue Nicolas Siret Appt. A12	10000	TROYES
32	Rapproché	0 13 00	0 13 00	0 13 00	Indivision	Les Côtes	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
32	Rapproché	0 13 00	0 13 00	0 13 00	Indivision	Les Côtes	Mme GODARD Pascale Anne-Marie née GRIZARD	LA CHAUSSEE - 19 Rue des Bruyères	89360	BUTTEAUX
33	Rapproché	0 20 38	0 20 38	0 20 38	Propriétaire	Les Côtes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Obhe	89570	TURNY
34	Rapproché	0 57 84	0 57 84	0 57 84	Propriétaire	Les Côtes	M. BUISSON Jean-Claude	23 Rue du Champ Pussin	89570	NEUVY SAUTOUR
35	Rapproché	0 20 08	0 20 08	0 20 08	Propriétaire	Les Côtes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Obhe	89570	TURNY
36	Rapproché	0 15 50	0 15 50	0 15 50	Indivision	Les Côtes	M. ROUSSEAU Daniel Roland	7 Route de Vosnon (La Guette)	89570	SORMERY
36	Rapproché	0 15 50	0 15 50	0 15 50	Indivision	Les Côtes	Mme ROUSSEAU Gisèle Marguerite Hélène née JANAIN	7 Route de Vosnon (La Guette)	89570	SORMERY
37	Rapproché	0 09 50	0 09 50	0 09 50	Propriétaire	Les Côtes	M. COLLOT Georges Albert		89570	SORMERY
38	Rapproché	0 12 50	0 12 50	0 12 50	Propriétaire	Les Côtes	M. EMIN Eugène	Chez Mme CHAUME - LA TUILLERIE	89570	SORMERY
39	Rapproché	0 24 50	0 24 50	0 24 50	Indivision	Les Côtes	Mme COQUILLE Mariette Mathilde née BENOARD	35 Rue de la Forêt (La Tuillerie)	89570	SOMERY
39	Rapproché	0 24 50	0 24 50	0 24 50	Indivision	Les Côtes	M. COQUILLE Roger Abel	35 Rue de la Forêt (La Tuillerie)	89570	SOMERY
41	Rapproché	0 11 10	0 11 10	0 11 10	Propriétaire	Les Côtes	M. RIGOLAT Théodore Emile	?	89210	PAROY EN OTHE
42	Rapproché	0 06 60	0 06 60	0 06 60	Propriétaire	Les Côtes	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
43	Rapproché	13 60 60	13 60 60	13 60 60	Propriétaire	Les Communaux	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
45	Rapproché	8 66 26	8 66 26	8 66 26	Propriétaire	Les Communaux	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
46	Rapproché	1 11 80	1 11 80	1 11 80	Propriétaire	Les Communaux	SAS TDF - SECTEUR FISCAL	106 A venue Marx Dormoy	92120	MONTRouGE
25 pp	Rapproché	1 46 80	1 46 80	1 46 80	Gérant, Mandataire, Propriétaire	Les Côtes	SAS TDF	4 Avenue Ampère	78897	SAINT QUENTIN Cedex
40 pp	Rapproché	0 97 90	0 97 90	0 97 90	Propriétaire	Les Côtes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Obhe	89570	TURNY
SORMERY, SECTION Y1										
1	Rapproché	21 74 20	21 74 20	21 74 20	Propriétaire	Les Terres de Fontaine	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Obhe	89570	TURNY
2	Rapproché	1 23 30	1 23 30	1 23 30	Usufruitier	Les Terres de Fontaine	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gisélaine née BOUCHOUX	21 Rue de la Forêt - La Tuillerie	89570	SORMERY
2	Rapproché	1 23 30	1 23 30	1 23 30	Indivision	Les Terres de Fontaine	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
2	Rapproché	1 23 30	1 23 30	1 23 30	Indivision	Les Terres de Fontaine	Mme DEFANCE Danielle Andriée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT SAINT SULPICE
3	Rapproché	0 24 40	0 24 40	0 24 40	Propriétaire	Les Terres de Fontaine	Mme DELATTRE Myriam Maria Germaine née WESSE	99 Chemin des Conduits	62610	BREMES
4	Rapproché	0 36 10	0 36 10	0 36 10	Indivision	Les Tailis	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Obhe	89570	TURNY
4	Rapproché	0 36 10	0 36 10	0 36 10	Indivision	Les Tailis	Mme CHALLANCIN Michèle Andriée Thérèse née YESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Obhe	89570	TURNY
5	Rapproché	5 53 30	5 53 30	5 53 30	Propriétaire	Les Tailis	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Obhe	89570	TURNY
6	Rapproché	0 04 40	0 04 40	0 04 40	Indivision	Les Tailis	M. SANTANDREU Pierre Fernand Gaston	26 Rue Dilo	89600	SAINTE FLORENTIN
6	Rapproché	0 04 40	0 04 40	0 04 40	Indivision	Les Tailis	Mme SANTANDREU Gisèle Henriette née BEZANCON	LE FAYS 33 Route de la Forêt d'Obhe	89570	TURNY

7	Rapproché	0 24 90	0 24 90	Propriétaire	Les Tailils	M. TRATSAERT Paul	Bois en Ardres	62610	ARDRES
8	Rapproché	1 06 60	1 06 60	Propriétaire	Les Sablons	M. PICHON Louis Henri	26 Rue Dilo	89600	SAINT FLORENTIN
9	Rapproché	0 27 40	0 27 40	Propriétaire	Les Terres Blanches	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
10	Rapproché	0 62 40	0 62 40	Propriétaire	Les Tailils	M. HUGOT Jean-Michel	90 Rue Janson	89570	SORMERY
12	Rapproché	0 18 80	0 18 80	Indivision	Les Tailils	M. DALUPHIN Guy Victor	14 Rue Janson	89570	SORMERY
12	Rapproché	0 18 80	0 18 80	Indivision	Les Tailils	Mme DAUPHIN Chantal Magdeleine Berthe née DUBOIS	14 Rue Janson	89570	SORMERY
13	Rapproché	0 12 00	0 12 00	Propriétaire	Les Terres Blanches	Mme COMBES Marguerite Marie née GIROUY	?	89570	SORMERY
14	Rapproché	0 52 10	0 52 10	Propriétaire	Les Terres Blanches	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
15	Immédiat	0 10 10	1 10 10	Propriétaire	Les Terres Blanches	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
16	Rapproché	5 01 00	5 01 00	Indivision	Les Terres Blanches	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
16	Rapproché	5 01 00	5 01 00	Nu-Propriétaire	Les Terres Blanches	Mme MODOLO Dominique Olga Suzanne née MIGNOT	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
16	Rapproché	5 01 00	5 01 00	Indivision	Les Terres Blanches	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
24	Rapproché	0 01 20	0 01 20	Usufruitier	Les Sablons	M. DELAHAYE Eugène	25 Rue du Docteur Foucault	92000	NANTERRE
24	Rapproché	0 01 20	0 01 20	Nu-Propriétaire	Les Sablons	M. DELAHAYE Denis Barthélémy	14 Avenue de la République	92000	NANTERRE
25	Rapproché	0 02 10	0 02 10	Propriétaire	Les Sablons	Melle VIARD Jeanne	?	70500	CENDRECCOURT
26	Rapproché	0 01 70	0 01 70	Propriétaire	Les Sablons	M. SIMADE Lazare	?	10190	BERCENAY EN OTHE
27	Rapproché	0 03 00	0 03 00	Propriétaire	Les Sablons	M. MOREE Henri	Route de Domfront	61140	BAGNOLES DE L'ORNE
28	Rapproché	0 00 90	0 00 90	Propriétaire	Les Sablons	Melle MICHAUT Marguerite	?	89570	NEUVY SAUTOUR
29	Rapproché	0 02 10	0 02 10	Propriétaire	Les Sablons	M. DUCHESNE André	Pethes de Larson	89570	SORMERY
30	Rapproché	0 01 10	0 01 10	Propriétaire	Les Sablons	M. DINAT Auguste	Berailles	03500	ST POURCAIN SUR SIOULE
31	Rapproché	0 04 20	0 04 20	Propriétaire	Les Sablons	M. COUILLARD Marcel	Boulay Fontaine	89570	NEUVY SAUTOUR
32	Rapproché	0 02 10	0 02 10	Propriétaire	Les Sablons	M. BEZANCON Jacques Daniel	Saudurant - 4 Route des Carliers	89570	TURNY
33	Rapproché	0 02 80	0 02 80	Indivision	Les Sablons	Mme MATHIEU Edith Gilberte née MARTENOT	Chez M. MATHIEU Jack - 24 Rue de la Bardouche	89144	VARENNES
33	Rapproché	0 02 80	0 02 80	Indivision	Les Sablons	M. MARTENOT Gilbert Victor	?	89570	SORMERY
33	Rapproché	0 02 80	0 02 80	Indivision	Les Sablons	Mme POMMIER Irène Eugénie née MARTENOT	3 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
33	Rapproché	0 02 80	0 02 80	Indivision	Les Sablons	M. MARTENOT Pierre Bernard	?	89570	SORMERY
34	Rapproché	0 02 00	0 02 00	Indivision	Les Sablons	M. BERTY Philippe	18 Avenue de la République	94300	VINCENNES
34	Rapproché	0 02 00	0 02 00	Indivision	Les Sablons	Mme SAGEON Brigitte née BERTHY	13 Rue de la Concorde	94170	LE PERREUX SUR MARNE
36	Rapproché	0 25 90	0 25 90	Usufruitier	La Vallée à Pierre Guyon	Mme HERMOSA Eugénie Denise née METRY	25 Rue Janson	89570	SORMERY
36	Rapproché	0 25 90	0 25 90	Nu-Propriétaire	La Vallée à Pierre Guyon	Mme GRISON Françoise Edith née HERMOSA	LES HURPEAUX	89570	SORMERY
37	Rapproché	0 09 35	0 09 35	Propriétaire	La Vallée à Pierre Guyon	Mme MIGNOT Germaine Albertine Georgette née LORNE	Long-séjour Les Jumeiaux	89700	TONNERRE
38	Rapproché	0 20 65	0 20 65	Propriétaire	La Vallée à Pierre Guyon	Mme BERTY Thérèse Jeanne née AUBRAY	10 Rue Paul Bert	89130	TOUCY
39	Rapproché	0 10 10	0 10 10	Propriétaire	La Vallée à Pierre Guyon	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE
40	Rapproché	0 66 49	0 66 49	Propriétaire	La Vallée à Pierre Guyon	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE

41	Rapproché	0 08 61	0 08 61	0 08 61	Indivision	La Vallée à Pierre Guyon	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
41	Rapproché	0 08 61	0 08 61	0 08 61	Indivision	La Vallée à Pierre Guyon	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT SAINT SULPICE
42	Rapproché	0 02 60	0 02 60	0 02 60	Propriétaire	Les Terres de Fontaine	M. MOREAU Norbert Jules	40 Rue Montarance	89600	SAINT FLORENTIN
43	Rapproché	0 02 50	0 02 50	0 02 50	Usufruitier	Les Terres de Fontaine	Mme HERMOSA Eugénie Denise née METRY	25 Rue Janson	89570	SORMERY
43	Rapproché	0 02 50	0 02 50	0 02 50	Nu-Propriétaire	Les Terres de Fontaine	Mme GRISON Françoise Edith née HERMOSA	LES HURPEAUX	89570	SORMERY
44	Rapproché	0 02 60	0 02 60	0 02 60	Propriétaire	Les Terres de Fontaine	M. BERTHEIN Jacques Raymond	32 Avenue de Brabois	54600	VILLIERS LES NANCY
45	Rapproché	0 05 20	0 05 20	0 05 20	Propriétaire	Les Terres de Fontaine	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE
48	Rapproché	1 71 80	1 71 80	1 71 80	Indivision	Les Terres de Fontaine	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
48	Rapproché	1 71 80	1 71 80	1 71 80	Indivision	Les Terres de Fontaine	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT SAINT SULPICE
49	Rapproché	0 76 10	0 76 10	0 76 10	Propriétaire	La Vallée à Pierre Guyon	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
50	Rapproché	0 07 31	0 07 31	0 07 31	Propriétaire	Les Terres de Fontaine	M. PICHON Louis Henri	26 Rue Dilo	89600	SAINT FLORENTIN
51	Rapproché	0 19 60	0 19 60	0 19 60	Propriétaire	Les Terres de Fontaine	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE
52	Rapproché	0 16 10	0 16 10	0 16 10	Propriétaire	Les Terres de Fontaine	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE
53	Rapproché	0 31 50	0 31 50	0 31 50	Propriétaire	Les Terres de Fontaine	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE
54	Rapproché	0 29 80	0 29 80	0 29 80	Propriétaire	Les Terres de Fontaine	M. DUPRE Laurent Pierre	3 Rue des Prés	89570	SORMERY
55	Rapproché	0 17 30	0 17 30	0 17 30	Usufruitier	Les Terres de Fontaine	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE
55	Rapproché	0 17 30	0 17 30	0 17 30	Nu-Propriétaire	Les Terres de Fontaine	Mme LOMBARDO Lucile Marie Madeleine née TANEN	2 Rue des Prés	89570	SORMERY
55	Rapproché	0 17 30	0 17 30	0 17 30	Nu-Propriétaire	Les Terres de Fontaine	M. LOMBARDO Jacques Raymond Elle	SAUDURANT - 5 Route des Carriers	89570	TURNY
11 PP	Immédiate	7 34 20	7 34 20	00 65 52	Indivision	Les Tailis	M. HUGOT Jean-Michel	90 Rue Janson	89570	SORMERY
11 PP	Immédiate	7 34 20	7 34 20	00 65 52	Indivision	Les Tailis	Mme HUGOT Nadine Colette née DAUPHIN	90 Rue Janson	89570	SORMERY
11 PP	Rapproché	7 34 20	7 34 20	06 68 68	Indivision	Les Tailis	M. HUGOT Jean-Michel	90 Rue Janson	89570	SORMERY
11 PP	Rapproché	7 34 20	7 34 20	06 68 68	Indivision	Les Tailis	Mme HUGOT Nadine Colette née DAUPHIN	90 Rue Janson	89570	SORMERY
SORMERY, SECTION YK										
7	Rapproché	5 28 70	5 28 70	5 28 70	Usufruitier	Haut des Vignes	M. COQUILLE Roger Abel	35 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
7	Rapproché	5 28 70	5 28 70	5 28 70	Nu-Propriétaire	Haut des Vignes	M. COQUILLE Gilles Serges	6 Rue Charles GOUNOD - Appt.1	89600	SAINT FLORENTIN
30	Rapproché	15 08 80	15 08 80	15 08 80	Propriétaire	La Boudarderie	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE
31	Rapproché	0 02 10	0 02 10	0 02 10	Propriétaire	La Boudarderie	Syndicat des Travaux d'Adduction d'Eau de la Région de Sens Nord	Sous Préfecture	89100	SENS
32	Rapproché	0 57 60	0 57 60	0 57 60	Propriétaire	Les Bruyères	M. POURRAIN Michel	51 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
36	Rapproché	6 29 10	6 29 10	6 29 10	Usufruitier	Les Bruyères	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gisliane née BOUCHOUX	21 Rue de la forêt - La Tuilerie	89570	SORMERY
36	Rapproché	6 29 10	6 29 10	6 29 10	Indivision	Les Bruyères	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
36	Rapproché	6 29 10	6 29 10	6 29 10	Indivision	Les Bruyères	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT SAINT SULPICE
37	Rapproché	10 85 90	10 85 90	10 85 90	Usufruitier	Les Bruyères	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gisliane née BOUCHOUX	21 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
37	Rapproché	10 85 90	10 85 90	10 85 90	Nu-Propriétaire	Les Bruyères	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Roget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
38	Rapproché	0 32 40	0 32 40	0 32 40	Usufruitier	Les Bruyères	Mme CHAUME Jeannine Paulette Gisliane née BOUCHOUX	21 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
38	Rapproché	0 32 40	0 32 40	0 32 40	Nu-Propriétaire	Les Bruyères	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Roget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE

39	Rapproché	0 47 70	0 47 70	0 47 70	Usufuitier	Les Bruyères	Mme CHAUMÉ Jeannine Paulette Gisoline née ROUCHOUX	21 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
39	Rapproché	0 47 70	0 47 70	0 47 70	Nu-Propriétaire	Les Bruyères	Mme DEFERANCE Danielle Andréa née CHAUMÉ	6 Rue des Anciens Combattants APN	89250	MONT SAINT SULPICE
40	Rapproché	14 28 50	14 28 50	14 28 50	Usufuitier	Les Bruyères	Mme CHAUMÉ Jeannine Paulette Gisoline née ROUCHOUX	21 Rue de la Forêt (La Tuilerie)	89570	SOMERY
40	Rapproché	14 28 50	14 28 50	14 28 50	Nu-Propriétaire	Les Bruyères	Mme DEFERANCE Danielle Andréa née CHAUMÉ	6 Rue des Anciens Combattants APN	89250	MONT SAINT SULPICE
46	Rapproché	0 05 30	0 05 30	0 05 30	Usufuitier	La Boudarderie	M. FOURREY Christian Gabriel	1 Route de Somery	89210	VENIZY
46	Rapproché	0 05 30	0 05 30	0 05 30	Nu-Propriétaire	La Boudarderie	Mme THERIAL Odile Renée Germaine née FOURREY	4 Rue de l'Hopital	89210	VENIZY
47	Rapproché	0 05 10	0 05 10	0 05 10	Propriétaire	La Boudarderie	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Orp	89570	TURNY
48	Rapproché	0 02 10	0 02 10	0 02 10	Propriétaire	La Boudarderie	M. PELLETIER Denis Henri	76 Rue de la Mairie	10130	VOSNON
49	Rapproché	0 05 40	0 05 40	0 05 40	Propriétaire	La Boudarderie	Mme HUGONIN Louiselette Eliane née COUJANON	9 Rue de Saumur	95400	ARNOUVILLE
50	Rapproché	0 04 80	0 04 80	0 04 80	Usufuitier	La Boudarderie	M. FOURREY Christian Gabriel	1 Route de Somery	89210	VENIZY
50	Rapproché	0 04 80	0 04 80	0 04 80	Nu-Propriétaire	La Boudarderie	Mme THERIAL Odile Renée Germaine née FOURREY	4 Rue de l'Hopital	89210	VENIZY
51	Rapproché	0 14 98	0 14 98	0 14 98	Usufuitier	La Boudarderie	M. FOURREY Christian Gabriel	1 Route de Somery	89210	VENIZY
51	Rapproché	0 14 98	0 14 98	0 14 98	Nu-Propriétaire	La Boudarderie	Mme THERIAL Odile Renée Germaine née FOURREY	4 Rue de l'Hopital	89210	VENIZY
52	Rapproché	0 23 10	0 23 10	0 23 10	Propriétaire	La Boudarderie	Mme BONNEFOY Suzanne née BEAUFILS	4 Rue du Maréchal Lyautey	10300	SAINTE SAVINE
53	Rapproché	0 00 49	0 00 49	0 00 49	Propriétaire	Ru de la Grande Fontaine	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE
54	Rapproché	0 01 04	0 01 04	0 01 04	Propriétaire	Ru de la Grande Fontaine	Mme RICHARDOT Nicole Marie Alfreda Raymond de MOOREY	Cidex 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
55	Rapproché	0 01 20	0 01 20	0 01 20	Propriétaire	Ru de la Grande Fontaine	Mme HUGONIN Louiselette Eliane née COUJANON	9 Rue de Saumur	95400	ARNOUVILLE
56	Rapproché	0 05 40	0 05 40	0 05 40	Indivision	Ru de la Grande Fontaine	M. LAHAYE Patrick Robert Lucien	COURCELLES - 2 Rue de Clerau	89570	NEUVY SAUTOUR
56	Rapproché	0 05 40	0 05 40	0 05 40	Indivision	Ru de la Grande Fontaine	Mme LAHAYE Edith Monique Michèle née QUINTARET	COURCELLES - 2 Rue de Clerau	89570	NEUVY SAUTOUR
57	Rapproché	0 05 12	0 05 12	0 05 12	Propriétaire	Ru de la Grande Fontaine	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Orp	89570	TURNY
58	Rapproché	0 23 70	0 23 70	0 23 70	Propriétaire	Ru de la Grande Fontaine	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE
59	Rapproché	0 74 30	0 74 30	0 74 30	Propriétaire	Ru de la Grande Fontaine	Mme VARET Raymonde Lucile née NIVELET	La Sapinière - 392 Rue de la Mairie	10130	AUXON
60	Rapproché	0 10 80	0 10 80	0 10 80	Propriétaire	Ru de la Grande Fontaine	M. BEAUFILS Jean Paul Edmond	26 Rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE
61	Rapproché	0 07 08	0 07 08	0 07 08	Propriétaire	Ru de la Grande Fontaine	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Orp	89570	TURNY
62	Rapproché	0 54 48	0 54 48	0 54 48	Indivision	Ru de la Grande Fontaine	M. MIGNOT Edouard Albert	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
62	Rapproché	0 54 48	0 54 48	0 54 48	Nu-Propriétaire	Ru de la Grande Fontaine	M. MODDOLLO Benoit Edouard François	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
62	Rapproché	0 54 48	0 54 48	0 54 48	Indivision	Ru de la Grande Fontaine	Mme MIGNOT Josette Léone Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
63	Rapproché	0 09 60	0 09 60	0 09 60	Indivision	La Boudarderie	Mme TOGSENBURGER Chantal Léonie Suzanne née ALLUVRAY	24 Rue Maurice Bouchor	10000	TROYES
63	Rapproché	0 09 60	0 09 60	0 09 60	Indivision	La Boudarderie	M. AUVRAY Philippe Paul Louis	6 Rue de l'Union	10000	TROYES
63	Rapproché	0 09 60	0 09 60	0 09 60	Indivision	La Boudarderie	Mme GRANDJEAN Marie Jeanne Odette Germaine née ALLUVRAY	27 Rue François Raspail	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
63	Rapproché	0 09 60	0 09 60	0 09 60	Indivision	La Boudarderie	Melle AUVRAY Michèle Louise Marthe	13 Rue Guy Moquet	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
63	Rapproché	0 09 60	0 09 60	0 09 60	Indivision	La Boudarderie	Melle AUVRAY Françoise Denise Bernadette	40 B Avenue du Général Sarrail	10600	LA CHAPPELLE SAINT LUC
64	Rapproché	0 42 85	0 42 85	0 42 85	Propriétaire	La Boudarderie	Mme BREUILLE Carine née QUILLIN	69 Rue Janson	89570	SORMERY
65	Rapproché	0 22 80	0 22 80	0 22 80	Indivision	La Boudarderie	M. CHARLES Victor	?	10130	VOSNON

65	Rapproché	0 22 80	0 22 80	Indivision	La Boudarderie	Mme BOSSUAT Marthe née VINOT	?	10700	ARCIS SUR AUBE
66	Rapproché	0 11 90	0 11 90	Propriétaire	La Boudarderie	M. THEVENON Paul Marcel	Au Champlon	89770	BOEURS EN OTHE
67	Rapproché	0 09 80	0 09 80	Indivision	La Boudarderie	M. CHARLES Victor	?	10130	VOSNON
67	Rapproché	0 09 80	0 09 80	Indivision	La Boudarderie	Mme BOSSUAT Marthe née VINOT	?	10700	ARCIS SUR AUBE
68	Rapproché	0 48 40	0 48 40	Propriétaire	La Boudarderie	Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable sens Nord Est	18 Avenue Vauban	89100	SENS
69	Rapproché	0 09 20	0 09 20	Propriétaire	La Boudarderie	Mme BREUILLE Carine née QUILLIN	69 Rue Janson	89570	SORMERY
70	Rapproché	0 18 00	0 18 00	Propriétaire	La Boudarderie	M. THEVENON Paul Marcel	Au Champlon	89770	BOEURS EN OTHE
71	Rapproché	0 10 00	0 10 00	Propriétaire	La Boudarderie	M. LELET	13 B Quai Comte Lair	49400	SAUMUR
72	Rapproché	0 30 00	0 30 00	Usufruitier	La Boudarderie	Mme HERMOSA Eugénie Denise née MIETRY	25 Rue Janson	89570	SORMERY
72	Rapproché	0 30 00	0 30 00	Nu-Propriétaire	La Boudarderie	Mme GRISON Françoise Edith née HERMOSA	LES HURPEAUX	89570	SORMERY
73	Rapproché	0 24 00	0 24 00	Propriétaire	La Boudarderie	M. LAHAYE Patrick Robert Lucien	COURCELLES - 2 Rue de Clereau	89570	NEUVY SAUTOUR
130	Rapproché	6 01 70	6 01 70	Indivision	Les Bruyères	M. RICHARDOT Jean Georges	Citéx 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
130	Rapproché	6 01 70	6 01 70	Nu-Propriétaire	Les Bruyères	Melle RICHARDOT Nadine Yvette Marie	Citéx 401 20 Rue de l'Abreuvoir	89144	MERE
130	Rapproché	6 01 70	6 01 70	Indivision	Les Bruyères	Mme RICHARDOT Nicole Marie Affrède Raymond née MOREY	Citéx 312 8 Rue aux Cannes	89144	VARENNES
SORMERY, SECTION ZX									
3	Rapproché	1 13 30	1 13 30	Propriétaire	Les Communaux	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
5	Rapproché	26 88 10	26 88 10	Indivision	Les Pièces	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
5	Rapproché	26 88 10	26 88 10	Indivision	Les Pièces	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
6	Rapproché	3 82 10	3 82 10	Indivision	Le Petit Noyer	M. CHALLANCIN Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
6	Rapproché	3 82 10	3 82 10	Indivision	Le Petit Noye	Mme CHALLANCIN Michèle Andrée Thérèse née VESCHAMBE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
26	Rapproché	0 34 00	0 34 00	Propriétaire	Bas du Fay	Mme BERLOT Alcide née ROUSSEAU	Moulin de Montieu	89600	SAINT FLORENTIN
27	Rapproché	0 09 40	0 09 40	Propriétaire	Bas du Fay	M. FAYADAT Marius	17 Boulevard du Nord	89300	JOIGNY
29	Rapproché	0 19 50	0 19 50	Propriétaire	Bas du Fay	Commune de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
30	Rapproché	5 39 80	5 39 80	Indivision	Les Derouettes	Mme LEVADOUX Claudine née BION	124 Chemin de la Ruade	40300	PORT-DE-LANNE
30	Rapproché	5 39 80	5 39 80	Indivision	Les Derouettes	M. BION Gaston Louis	31 Avenue du Général Le clerc	89600	SAINT-FLORENTIN
30	Rapproché	5 39 80	5 39 80	Indivision	Les Derouettes	M. BION Claude	BP 6594 - 17 Rue des Bols		BEAUWELZ - Belgique
30	Rapproché	5 39 80	5 39 80	Indivision	Les Derouettes	Melle BION Chantal	Boîte 1B - 4 Avenue Jean Donnet	1200	BRUXELLES - Belgique
31	Rapproché	0 12 60	0 12 60	Indivision	Les Derouettes	Mme LEVADOUX Claudine née BION	124 Chemin de la Ruade	40300	PORT-DE-LANNE
31	Rapproché	0 12 60	0 12 60	Indivision	Les Derouettes	M. BION Gaston Louis	31 Avenue du Général Le clerc	89600	SAINT-FLORENTIN
31	Rapproché	0 12 60	0 12 60	Indivision	Les Derouettes	M. BION Claude	BP 6594 - 17 Rue des Bols		BEAUWELZ - Belgique
31	Rapproché	0 12 60	0 12 60	Indivision	Les Derouettes	Melle BION Chantal	Boîte 1B - 4 Avenue Jean Donnet	1200	BRUXELLES - Belgique
33	Rapproché	5 00 20	5 00 20	Usufruitier	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
33	Rapproché	5 00 20	5 00 20	Indivision	Les Derouettes	Melle GRIZARD Jennifer	9 Rue Nicolas Siret Appt. A12	10000	TROYES
33	Rapproché	5 00 20	5 00 20	Indivision	Les Derouettes	M. GRIZARD Jeffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE

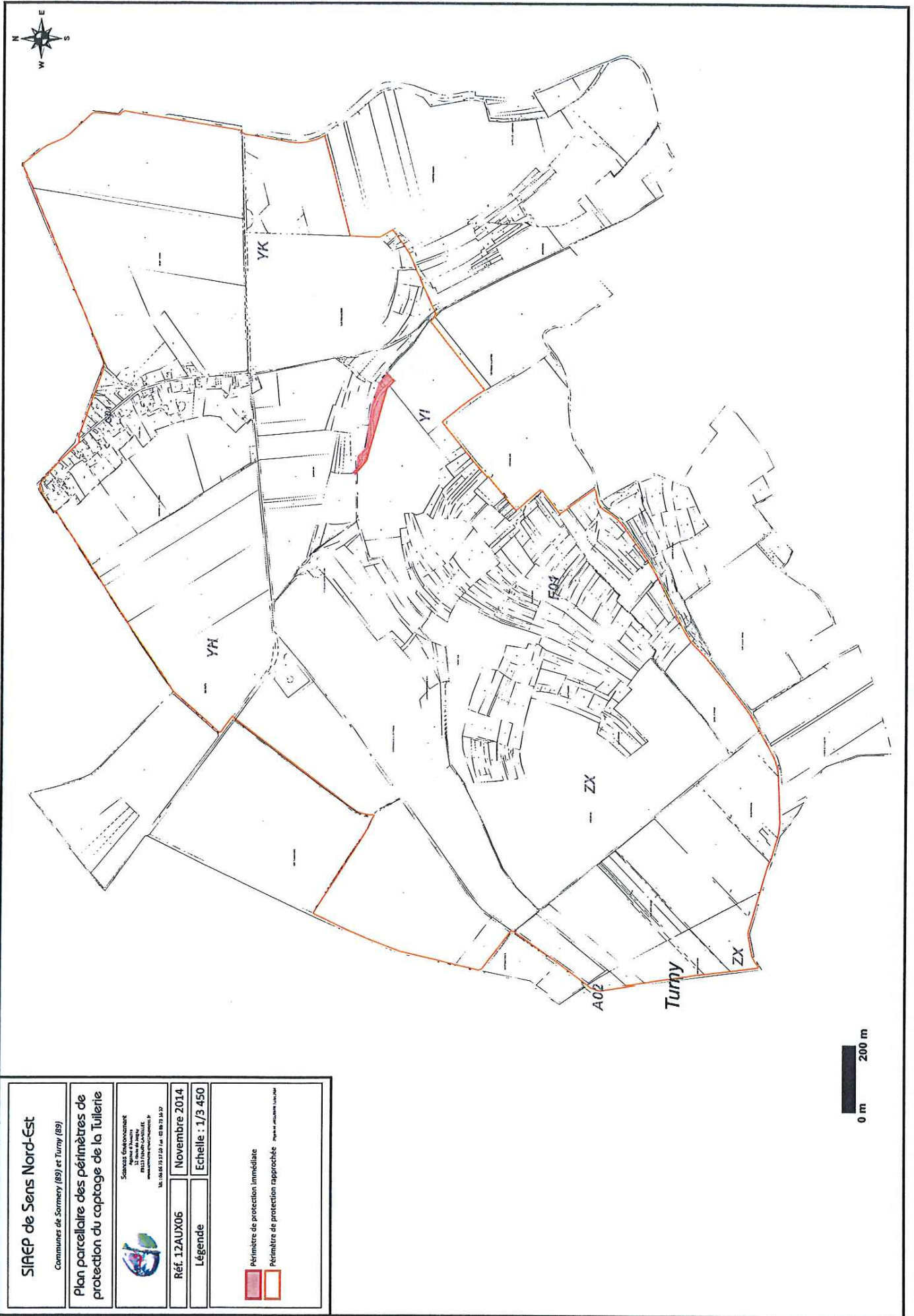
33	Rapproché	5 00 20	5 00 20	Indivision	Les Derouettes	Mme GODARD Pascale Anne-Marie née GRIZARD	LA CHAUSSEE - 19 Rue des Bruyères	89360	BUTTEAUX
34	Rapproché	0 10 70	0 10 70	Propriétaire	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
35	Rapproché	0 07 50	0 07 50	Propriétaire	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
36	Rapproché	0 72 00	0 72 00	Propriétaire	Les Derouettes	M. CHAMPLON Brice Fernand Etienne Maurice	35 Route Claude Bertrand	10150	CRENEY PRES TROYES
37	Rapproché	0 89 40	0 89 40	Usufruitier	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
37	Rapproché	0 89 40	0 89 40	Indivision	Les Derouettes	Melle GRIZARD Jennifer	3 Rue Nicolas Siret Appt. A12	10000	TROYES
37	Rapproché	0 89 40	0 89 40	Indivision	Les Derouettes	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
37	Rapproché	0 89 40	0 89 40	Indivision	Les Derouettes	Mme GODARD Pascale Anne-Marie née GRIZARD	LA CHAUSSEE - 19 Rue des Bruyères	89360	BUTTEAUX
38	Rapproché	0 14 70	0 14 70	Usufruitier	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
38	Rapproché	0 14 70	0 14 70	Indivision	Les Derouettes	Melle GRIZARD Jennifer	3 Rue Nicolas Siret Appt. A12	10000	TROYES
38	Rapproché	0 14 70	0 14 70	Indivision	Les Derouettes	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
38	Rapproché	0 14 70	0 14 70	Indivision	Les Derouettes	Mme GODARD Pascale Anne-Marie née GRIZARD	LA CHAUSSEE - 19 Rue des Bruyères	89360	BUTTEAUX
39	Rapproché	0 13 80	0 13 80	Propriétaire	Les Derouettes	M. CARON Yvon Jacques	LA COUDRE - 5 Chemin de Chailley	89570	SORMERY
40	Rapproché	0 21 10	0 21 10	Propriétaire	Les Derouettes	Mme SANTANDREU Gisèle Henriette née BEZANCON	LE FAYS 33 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
41	Rapproché	0 13 30	0 13 30	Propriétaire	Les Derouettes	M. CARON Yvon Jacques	LA COUDRE - 5 Chemin de Chailley	89570	SORMERY
42	Rapproché	4 70 00	4 70 00	Propriétaire	Les Derouettes	M. CARON Yvon Jacques	LA COUDRE - 5 Chemin de Chailley	89570	SORMERY
43	Rapproché	1 08 80	1 08 80	Propriétaire	Les Derouettes	Mme DELATTRE Myriam Maria Germaine née WESSE	99 Chemin des Conduits	62610	BREMES
44	Rapproché	0 18 80	0 18 80	Propriétaire	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
45	Rapproché	0 77 20	0 77 20	Usufruitier	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
45	Rapproché	1 77 20	1 77 20	Indivision	Les Derouettes	Melle GRIZARD Jennifer	3 Rue Nicolas Siret Appt. A12	10000	TROYES
45	Rapproché	1 77 20	1 77 20	Indivision	Les Derouettes	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
45	Rapproché	1 77 20	1 77 20	Indivision	Les Derouettes	Mme GODARD Pascale Anne-Marie née GRIZARD	LA CHAUSSEE - 19 Rue des Bruyères	89360	BUTTEAUX
46	Rapproché	0 15 90	0 15 90	Indivision	Les Derouettes	Mme THIRY Violette Blanche née GRIZARD	Les Hortencias - 31 Avenue du Général Leclerc	89600	SAINT-FLORENTIN
46	Rapproché	0 15 90	0 15 90	Indivision	Les Derouettes	Mme LABETE Nelly née THIERRY	RES. TOU EVE - 1 Place du Sud - Appt. 3211	92800	PUTEAUX
46	Rapproché	0 15 90	0 15 90	Indivision	Les Derouettes	Melle THIERRY Chantal	10 Square des Prés Vacherots - Appt. 55	89600	SAINT-FLORENTIN
50	Rapproché	0 55 80	0 55 80	Propriétaire	Bas du Fays	EARL DU VIEUX CHAMPS	1 Rue du Gué du Bois	89600	GERMIGNY
51	Rapproché	3 98 62	3 98 62	Indivision	Bas du Fays	M. CHALLANCI Jacques	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY
51	Rapproché	3 98 62	3 98 62	Indivision	Bas du Fays	Mme CHALLANCI Michèle Andrée Thérèse DES VESCHAMBRE	LE FAYS - 2 Route de la Forêt d'Orthe	89570	TURNY








N° d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
45	Rapproché	0 42 95	0 42 95	Propriétaire	Bois de la Forêt	Communauté de Communes de Turny	Mairie	89570	TURNY
TURNY, SECTION A									
TURNY, SECTION ZX									
1	Rapproché	0 32 20	0 32 20	Propriétaire	Les Derouettes	Mme DELATRE Myriam Maria Germaine née WESSE	99 Chemin des Conduits	62610	BREMES
2	Rapproché	1 57 00	1 57 00	Propriétaire	Les Derouettes	M. CARON Yvon Jacques	LA COUDRE - chemin de Chaillay	89570	SORMERY
3	Rapproché	0 06 50	0 06 50	Propriétaire	Les Derouettes	M. CARON Yvon Jacques	LA COUDRE - chemin de Chaillay	89570	SORMERY
5	Rapproché	0 06 60	0 06 60	Propriétaire	Les Derouettes	M. CARON Yvon Jacques	LA COUDRE - chemin de Chaillay	89570	SORMERY
4	Rapproché	0 10 00	0 10 00	Propriétaire	Les Derouettes	Mme SANTANDREU Gisèle Henriette née BEZANCON	LE FAYS - 39 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
6	Rapproché	0 07 20	0 07 20	Indivision	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
6	Rapproché	0 07 20	0 07 20	Indivision	Les Derouettes	Melle GRIZARD Jennifer	3 Rue Nicolas Siret Appt. A12	10000	TROYES
6	Rapproché	0 07 20	0 07 20	Indivision	Les Derouettes	Mme GRIZARD Marie-Paule née BONNEFOY	67 Rue de l'Hôtel de Ville	10320	BOUILLY
6	Rapproché	0 07 20	0 07 20	Indivision	Les Derouettes	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
6	Rapproché	0 07 20	0 07 20	Indivision	Les Derouettes	Mme GODARD Pascale Ann-Marie née GRIZARD	LA CHAUSSEE - 19 Rue des Bruyères	89360	BUTTEAUX
7	Rapproché	0 44 60	0 44 60	Indivision	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
7	Rapproché	0 44 60	0 44 60	Indivision	Les Derouettes	Melle GRIZARD Jennifer	3 Rue Nicolas Siret Appt. A12	10000	TROYES
7	Rapproché	0 44 60	0 44 60	Indivision	Les Derouettes	Mme GRIZARD Marie-Paule née BONNEFOY	67 Rue de l'Hôtel de Ville	10320	BOUILLY
7	Rapproché	0 44 60	0 44 60	Indivision	Les Derouettes	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
7	Rapproché	0 44 60	0 44 60	Indivision	Les Derouettes	Mme GODARD Pascale Ann-Marie née GRIZARD	LA CHAUSSEE - 19 Rue des Bruyères	89360	BUTTEAUX
11	Rapproché	2 21 60	2 21 60	Indivision	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
11	Rapproché	2 21 60	2 21 60	Indivision	Les Derouettes	Melle GRIZARD Jennifer	3 Rue Nicolas Siret Appt. A12	10000	TROYES
11	Rapproché	2 21 60	2 21 60	Indivision	Les Derouettes	Mme GRIZARD Marie-Paule née BONNEFOY	67 Rue de l'Hôtel de Ville	10320	BOUILLY
11	Rapproché	2 21 60	2 21 60	Indivision	Les Derouettes	M. GRIZARD Joffrey	45 Avenue Leonard de Vinci	92400	COURBEVOIE
11	Rapproché	2 21 60	2 21 60	Indivision	Les Derouettes	Mme GODARD Pascale Ann-Marie née GRIZARD	LA CHAUSSEE - 19 Rue des Bruyères	89360	BUTTEAUX
8	Rapproché	0 38 20	0 38 20	Propriétaire	Les Derouettes	M. CHAMPLON Brice Fernand Etienne Maurice	35 Route Claude Bertrand	10150	CRENEY PRES TROYES
9	Rapproché	0 04 00	0 04 00	Propriétaire	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
10	Rapproché	0 05 90	0 05 90	Propriétaire	Les Derouettes	Mme GRIZARD Ginette Jeanne née POISSON	LE FAYS - 36 Route de la Forêt d'Othe	89570	TURNY
12	Rapproché	0 03 10	0 03 10	Indivision	Les Derouettes	Mme LEVADOUX Claudine née BION	124 Chemin de la Ruade	40300	PORT-DE-LANNE
12	Rapproché	0 03 10	0 03 10	Indivision	Les Derouettes	M. BION Claude	BP 6594 - 17 Rue des Bois	1200	BEAUWELZ - Belgique
12	Rapproché	0 03 10	0 03 10	Indivision	Les Derouettes	Melle BION Chantal	Boîte 1B - 4 Avenue Jean Dommet	1200	BRUXELLES - Belgique
13	Rapproché	0 23 40	0 23 40	Indivision	Les Derouettes	Mme LEVADOUX Claudine née BION	124 Chemin de la Ruade	40300	PORT-DE-LANNE
13	Rapproché	0 23 40	0 23 40	Indivision	Les Derouettes	M. BION Claude	BP 6594 - 17 Rue des Bois	1200	BEAUWELZ - Belgique
13	Rapproché	0 23 40	0 23 40	Indivision	Les Derouettes	Melle BION Chantal	Boîte 1B - 4 Avenue Jean Dommet	1200	BRUXELLES - Belgique

Plan parcellaire

12AUX06 Mise en place des périmètres de protection du captage de la Tuilerie à Sormery (89) - Dossier d'enquête publique

Pièce n°10 : Documents parcellaires



SIAEP de Sens Nord-Est Communes de Sommezy (89) et Turny (89)					
Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de la Tullierie					
 Sommezy Développement Agence de l'eau P133 (89000) A0101.ET www.sommezydeveloppement.fr Tél. 03 86 73 13 60 Fax 03 86 73 13 37	Novembre 2014 Echelle : 1/3 450				
Réf. 12AUX06 Légende	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>Périmètre de protection immédiate</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Périmètre de protection rapprochée</td> </tr> </table>		Périmètre de protection immédiate		Périmètre de protection rapprochée
	Périmètre de protection immédiate				
	Périmètre de protection rapprochée				

COMMUNE DE SORMERY

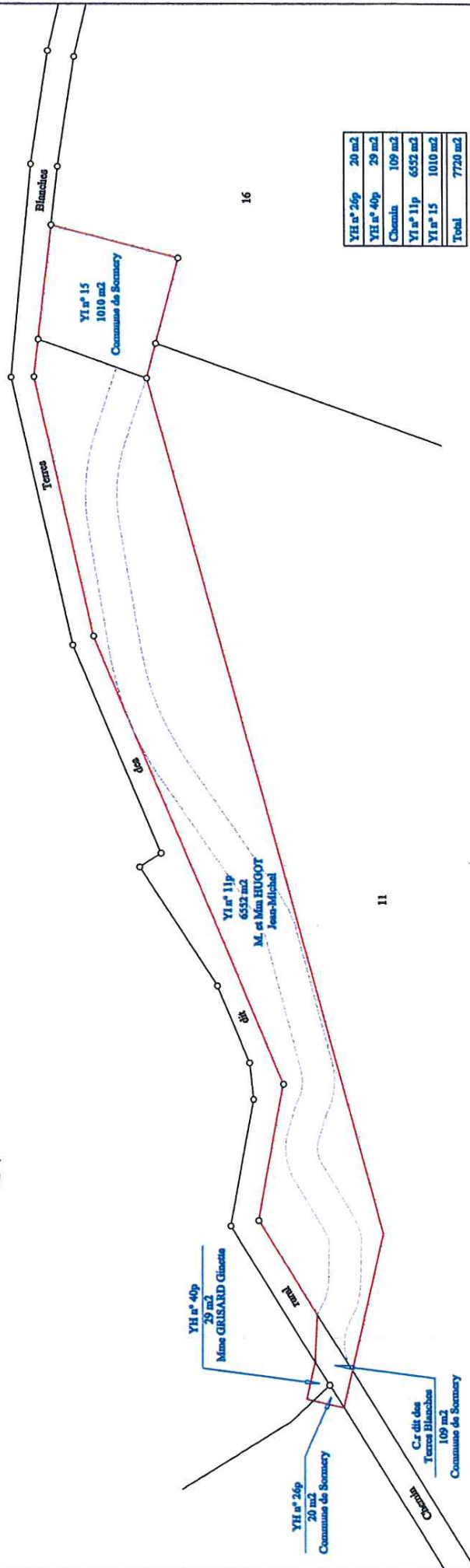
LIEUDIT " les Terres Blanches "

SECTION YH et YI

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

CAPTAGE DE LA TUILERIE

ECHELLE DE 1/1000



YH n° 26p	20 m ²
YH n° 40p	29 m ²
Chemin	109 m ²
YI n° 11p	6532 m ²
YI n° 15	1010 m ²
Total	7720 m ²



Cabinet REVELLAT Daniel
Géomètre—Expert D.P.L.G.
45, rue Paul Bert
89190 - VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
Tel 03.96.96.76.00 Fax 03.96.96.04.19
Email : daniel.revellat@orange.fr

- déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
- autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-25-002

Arrêté PREF/DCL/BCL/2018/0203 du 25/01/18 portant
composition du conseil communautaire de la communauté
de communes de Puisaye-Forterre



PRÉFET DE L'YONNE
PRÉFET DE LA NIÈVRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCL/BCL/2018/0203
portant composition du conseil communautaire de la
communauté de communes de Puisaye-Forterre

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Patrice LATRON ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination du préfet de la Nièvre Monsieur Joël MATHURIN ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 modifié, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0723 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté de communes de Puisaye-Forterre créée par l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0600 du 20 décembre 2017, portant retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°201-P-1279 du 26 décembre 2017, portant adhésion des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux à la communauté de communes de Haut Nivernais Val d'Yonne ;

CONSIDERANT que les communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux ne sont plus membres de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et, par conséquent, elles n'ont plus vocation à être représentées au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et du sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy ;

ARRETEMENT

Article 1^{er}: L'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0723 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté de communes de Puisaye-Forterre créée par l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 : Le conseil communautaire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre compte, au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, un total de 87 sièges, dont la répartition entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Communes	Population	Nombre de sièges
Charny Orée de Puisaye	5056	14
Toucy	2732	5
Saint-Fargeau	1644	3
Pourrain	1421	3
Bléneau	1352	3
Saint-Amand-en-Puisaye	1297	2
Diges	1148	2
Champignelles	1042	2
Courson-les-Carières	913	1
Saint-Sauveur-en-Puisaye	894	2
Treigny	842	1
Parly	798	1
Rogny-les-Sept-Ecluses	712	1
Etais-la-Sauvin	640	1
Ouanne	622	1
Arquian	590	1
Saints-en-Puisaye	582	1
Saint-Privé	554	1
Mézilles	588	1
Les Hauts de Forterre	536	3
Villiers-Saint-Benoit	521	1

Lavau	475	1
Fontaines	475	1
Dampierre-sous-Bouy	462	1
Egleny	453	1
Bouhy	448	1
Migé	443	1
Thury	442	1
Andryes	406	1
Val-de-Mercy	393	1
Beauvoir	386	1
Leugny	344	1
Lainsecq	342	1
Saint-Vérain	340	1
Sougères-en-Puisaye	324	1
Champcevrains	321	1
Sainpuits	315	1
Bitry	311	1
Charentenay	305	1
Moulins-sur-Ouanne	302	1
Saint-Martin-des-Champs	300	1
Fontenoy	298	1
Moutiers-en-Puisaye	287	1
Druyes-les-Belles-Fontaines	286	1
Tannerre-en-Puisaye	285	1
Villeneuve-les-Genets	283	1
Levis	238	1
Dracy	220	1
Coulangeron	210	1
Sainte-Colombe-sur-Loing	201	1
Lain	179	1
Merry-Sec	172	1
Fouronnes	166	1
Mouffy	139	1
Lalande	136	1
Sementron	117	1
Ronchères	98	1
Fontenay-sous-Fouronnes	75	1
TOTAL	35461	87

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

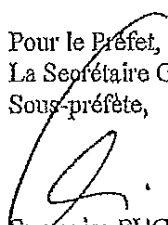
- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3: La secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy, les Directeurs départementaux des Finances publiques de l'Yonne et de la Nièvre, le Président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et les maires des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Yonne et de la Nièvre.

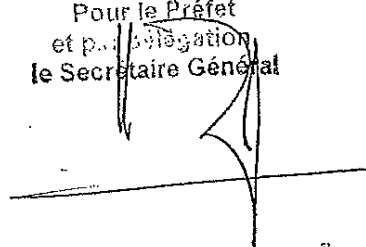
Fait à Auxerre, le 25 JAN. 2018

Fait à Nevers, le 25 JAN. 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Sous-préfète,


Françoise FUGIER

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général


Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-10-004

Arrêté PREF/DRHM/BRHAS/2018-0001 du 10 janvier
2018 modifiant la composition du comité technique de la
préfecture



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

**ARRETE N°PREF/DRHM/BRHAS/2018/0001
modifiant la composition du comité technique
de la préfecture de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 août 2014 fixant au 4 décembre 2014 la date du scrutin et les modalités des élections organisées en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées dans les comités techniques des préfectures ;

VU l'arrêté n°PREF/DMM/SRHAS/2014/0004 du 29 septembre 2014 portant création du comité technique de la préfecture de l'Yonne et fixant le nombre de sièges au sein du comité technique;

VU l'arrêté n°PREF/DMM/SRHAS/2015/001 du 9 janvier 2015 modifié portant composition du comité technique de la préfecture de l'Yonne ;

VU le courrier du syndicat UNSA Intérieur ATS en date du 13 décembre 2017 désignant Monsieur Eric PEANNE en qualité de membre suppléant du comité technique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1^{er} – B de l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2015 susvisé, est remplacé par :

B – Représentants du personnel

Au titre de FO :

TITULAIRES :

- Mme Christine STANLEY
- Mme Adeline MIROL

SUPPLEANTE :

- Mme Laurence GERVAIS

Au titre de l'UNSA Intérieur ATS :

TITULAIRES :

- Mme Marie-Claude MOREAU
- Mme Monique MASSART

SUPPLEANT :

- M. Eric PEANNE

M. Eric PEANNE est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Les autres dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2015 modifié sont inchangées.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Auxerre, le 10 JAN. 2018

Le préfet,


Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-17-003

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation
relatifs au malus applicable aux voitures particulières les
plus polluantes



PRÉFET DU DOUBS

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de Côte d'Or, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de la Seine-et-Marne, des Vosges, de l'Yonne, du Territoire de Belfort et du Val de Marne, désigné sous le terme "délégants", d'une part,

et

le préfet du département du Doubs, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 313-0 BR quater de l'annexe III du CGI, les titres de perception du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes, prévue à l'article 1011 ter du code général des impôts, sont émis par le préfet du département du domicile du redevable, au plus tard le 31 octobre de l'année d'imposition.

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et en qualité d'ordonnateur secondaire, les délégants confient au déléataire, en leur nom et pour leur compte, l'instruction des demandes d'exonération et l'ordonnancement des titres d'annulation à émettre sur les titres de perception précités, dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

1. Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les recours sur titre de perception qui lui parviennent du comptable chargé du recouvrement par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et transmet les ordres d'annulation de ces titres aux centres de services partagés compétents pour chaque délégant, selon les modalités de transmission définies par le CERT concerné ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite des pièces complémentaires par voie dématérialisée ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions d'exonération prévues par l'article 1011 ter du code général des impôts, il prend la décision de refus qui est communiquée par voie dématérialisée au comptable chargé du recouvrement pour notification au demandeur ;
- il saisit les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de Côte d'Or, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de la Seine-et-Marne, des Vosges, de l'Yonne, du Territoire de Belfort et du Val de Marne, des demandes,

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82
Site Internet : www.doubs.gouv.fr

qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;

- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte de chaque délégant.

2. Les délégants restent attributaires :

- des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;
- de la représentation de l'État en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire ;
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département du Doubs, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département du Doubs :

- le secrétaire général de la préfecture du Doubs,
- le directeur du centre d'expertise et de ressource titres,
- l'adjoint, chef du bureau de l'instruction du CERT,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes d'exonération.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de la Seine-et-Marne, des Vosges, de l'Yonne, du Territoire de Belfort et du Val de Marne.

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.


Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le **17 JAN. 2018**

Le préfet, du département du Doubs
Délégué

**Pour le préfet,
Le secrétaire général,**


Jean-Philippe SETBON


Le préfet, du département des
Ardennes,
Délégué,

Pascal JOLY.

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Le préfet du département de l'Aube,
Délégué



Thierry MOSIMANN

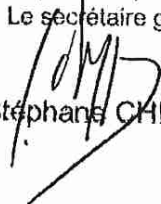
Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

La préfète de la Région
Bourgogne – Franche-Comté
Préfète du département de la Côte d'Or
Déléguée,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire-Général


Serge BIDEAU

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Le préfet du département du Jura,
Délégué
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Le préfet du département de la Marne,
Délégrant



Denis CONUS

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Le préfet du département de la Haute-Marne,
Délégrant



François SOULIMAN

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Le préfet du département de la Meurthe-et-Moselle,
Délégrant

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Le préfet du département de la Meuse,
Délégué

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,



Corinne SIMON

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Le préfet du département de la Moselle,
Délégrant

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Le préfet du département de la Nièvre,
Délégrant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'MATHURIN'.

Joël MATHURIN

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Délégrant



Jean-Luc MARX

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

Le préfet du département du Haut-Rhin,
Délégué

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général *p. coffléau*

Le sous-préfet de Mulhouse

[Signature]
Jean-Noël CHAVANNE

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Le préfet du département de la Haute-Saône,
Délégrant



Ziad KHOURY

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

Le préfet du département de la Saône et Loire,
Délégrant



Jérôme GUTTON

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

La préfète de Seine-et-Marne,
Déléguée,

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Nicolas de MAISTRE

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

Le préfet du département des
Vosges,
Délégué



Pierre ORY

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

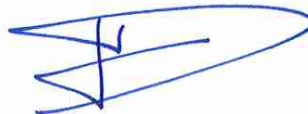
Le préfet du département de l'Yonne,
Délégrant



Patrice LATRON

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières
les plus polluantes

Pour la préfète du département
du Territoire de Belfort, déléguée,
le sous-préfet, secrétaire général,



Joël DUBREUIL

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

Le préfet du département du
Val-de-Marne,

Délégant

Laurent PREVOST

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-29-004

occupation temporaire auxerre n°22 du 290118

occupation temporaire à Auxerre pour fouilles archéologiques

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-SCPPAT-BE-2018-0022

du 29 janvier 2018

portant autorisation d'occuper temporairement les propriétés privées sises sur le territoire de la commune d'Auxerre dans le cadre de la réalisation des travaux de diagnostic et de fouilles archéologiques relatifs au projet de contournement Sud d'Auxerre

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-2012-0105 du 11 avril 2012 déclarant d'utilité publique la réalisation du contournement sud d'Auxerre - liaison RN6-RN151 et portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auxerre pour la section sous maîtrise de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2016-0748 du 29 décembre 2016 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012 précité ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-MAP-2017-067 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande du 15 janvier 2018 et les documents annexés, présentés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents et les personnes des bureaux d'études mandatées par ses soins, d'occuper temporairement les propriétés privées situées sur le territoire de la commune d'Auxerre afin de réaliser des travaux de diagnostic et de fouilles archéologiques relatifs au projet de contournement Sud d'Auxerre ;

Vu les états parcellaires et les plans des terrains à occuper ;

CONSIDERANT que l'occupation concernée entre dans le champ d'application de l'article 3 de la loi précitée ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les travaux sur le terrain en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté et les personnes des bureaux d'études mandatées par ses soins sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune d'Auxerre et figurant sur les états parcellaires et les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'occupation des propriétés privées sus indiquées est autorisée pour permettre la réalisation des travaux de diagnostic et de fouilles archéologiques relatifs au projet de contournement sud d'Auxerre.

Article 3 : Chacune des personnes autorisés devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de présenter ce document à toute réquisition.

Article 4 : L'introduction des intervenants dans les propriétés n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ils ne pourront pénétrer dans les propriétés non closes concernées par le projet que le onzième jour suivant celui de l'affichage du présent arrêté en mairie de la commune d'Auxerre et dans les propriétés closes, à l'exclusion des maisons d'habitation et que le sixième jour suivant celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par Monsieur le maire de la commune d'Auxerre, aux propriétaires concernés ou à défaut, au locataire, gardien ou régisseur de la propriété. S'il n'y a pas dans la commune de personne habilitée à recevoir cette notification, celle-ci sera valablement faite par lettre recommandée, avec avis de réception, au dernier domicile connu du propriétaire.

Article 6 : A défaut de convention amiable, le maire de la commune concernée ou la personne à laquelle il aura délégué ses droits, fera au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation, une notification par lettre recommandée, avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure à laquelle il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Article 7 : Un intervalle de dix jours au moins interviendra entre la convocation à l'état des lieux et la visite du terrain.

Article 8 : A défaut par le propriétaire de se faire représenter à l'état des lieux, le maire lui désigne d'office un représentant.

Le procès-verbal de l'état des lieux qui doit mentionner les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est établi en trois exemplaires : un exemplaire est remis à chacune des parties intéressées et un exemplaire est déposé en mairie.

En cas d'accord, l'occupation du terrain peut intervenir aussitôt.

Article 9 : Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du Tribunal Administratif de Dijon désigne, à la demande de l'administration, un expert, qui en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

L'occupation temporaire peut commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le Tribunal Administratif de Dijon sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 10 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 2 du présent arrêté, seront à défaut d'accord amiable, fixées par le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 11 : La durée d'autorisation temporaire sera de douze mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 12 : La présente autorisation sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AUXERRE par les soins du maire au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations et publié par tous les procédés en usage dans lesdites communes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à Monsieur le Préfet.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 Rue d'Assas - 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 15 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Maire d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Auxerre, le **29 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire Générale


Françoise FUGIER

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 Rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

annexé à l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-BE-2018-0022
 du 29 janvier 2018

Feuille1

BX	25	684	Indivision Barbier/POUILLOT : par M. BARBIER Claude François Adrien, né le 11/03/1937 à Quenne (89), résidant 4 rue de la Salle à Quenne (89290) ; M. POUILLOT Michel, né le 03/09/1948 à Quenne (89), résidant 1 rue de la Salle à Nangis-Quenne (89290)	
BX	26	247	Commune d'Auxerre domiciliée place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)	
BX	58	543	Commune d'Auxerre domiciliée place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)	
BX	61	24 843		
BX	62	5 268		
BX	63	514	Ministère de l'Equipeement DDT 3 rue Monge à Auxerre (89)	
BX	75	5 773	SAS KNAUF ISBA domiciliée ZI sud Route de Lyon à Auxerre (89000)	
BX	22	285	M. LERICHE Antoine François Marie, né le 17/03/1957 à Auxerre (89), résidant 226 Grande Rue à Fontainebleau (77300)	
BX	23	1 449	Indivision CARRE par : Mme DEFERT épouse CARRE Lucienne Henriette, née le 04/11/1899 à Cravant (89), résidant 22 avenue Jean Jaurès à Auxerre (89000) ; Mme CARRE épouse DELBRASSINE Alarie, lieu de naissance inconnu, résidant 96 rue des Neues à Bastogne (6600 BELGIQUE) ; Mme CARRE épouse GUEUNOT Serge, née le 13/11/1933 à Joux-la Ville (89), résidant hameau de Oudun à Joux la Ville (89440)	
BX	37	6 282	Indivision CARRE par : Mme DEFERT épouse CARRE Lucienne Henriette, née le 04/11/1899 à Cravant (89), résidant 22 avenue Jean Jaurès à Auxerre (89000) ; Mme CARRE épouse DELBRASSINE Alarie, lieu de naissance inconnu, résidant 96 rue des Neues à Bastogne (6600 BELGIQUE) ; Mme CARRE épouse GUEUNOT Serge, née le 13/11/1933 à Joux-la Ville (89), résidant hameau de Oudun à Joux la Ville (89440)	
BX	38	1 250	Indivision DEJUST : par M. DEJUST Daniel Edgard Jean-Baptiste, né le 27/07/1934 à Auxerre (89), domicilié 53 rue du Pont à Auxerre (89000) ; Mme BRIET épouse DEJUST Gabrielle Josephe, née le 17/01/1937 à Auxerre (89), domiciliée 53 rue du Pont à Auxerre (89000)	
BX	42	106	5 448	Indivision DEJUST : par M. DEJUST Daniel Edgard Jean-Baptiste, né le 27/07/1934 à Auxerre (89), domicilié 53 rue du Pont à Auxerre (89000) ; Mme BRIET épouse DEJUST Gabrielle Josephe, née le 17/01/1937 à Auxerre (89), domiciliée 53 rue du Pont à Auxerre (89000)
BX	52	561	Indivision DEJUST : par M. DEJUST Daniel Edgard Jean-Baptiste, né le 27/07/1934 à Auxerre (89), domicilié 53 rue du Pont à Auxerre (89000) ; Mme BRIET épouse DEJUST Gabrielle Josephe, née le 17/01/1937 à Auxerre (89), domiciliée 53 rue du Pont à Auxerre (89000)	
BX	117	1233	Commune d'Auxerre domiciliée place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)	

Surface soumise aux diagnostic 68 830m²

Feuille1

CADASTRE		SURFACE D'EMPRISE	Propriétaire Fichier cadastral
Section	N°		
BV	56	247	Usufruitier : Mme MARMAGNE épouse POUMEYRIE Mauricette Pierrette née le 15/02/1920 à Auxerre, résidant 33 rue des Boulassiers 17840 La Bree les Bains ; nu-propiétaire : M. POUMEYRIE Pierre Antoine né le 16/10/1944 à Alles sur Dordogne (24) résidant Moulin de Villard à Trezelles (03220)
BV	71	318	Indivision COUDON par: Mme COUTANT épouse COUDON Monique née le 08/06/1929 à Auxerre (89), résidant Villa n°7 12T, rue Robert Finet à Fontaine (38600) ; M. COUDON Didier Yves Michel, né le 21/01/1954 à St Hilaire St Mesmin (45), résidant cité les Verriers 6, rue Erckmann Chatrian à Bitche (57230) ; Mme COUDON Corinne Armelle Marie, née le 31/12/1958 en Algérie (99), résidant 31B, rue Gabreil Péri à Fontaine (38600) ; M. COUDON Hervé Georges Maurice, né le 18/11/1961 à Fleury les Aubrais (45), résidant Les Bauds La Bermondière à St Aignan En Vercors (26420) ; Mme WIEDERHOLD épouse COUTANT Andrée Gisèle, née le 21/05/1925 à Montgeron (78) résidant 32, rue St Germain à Auxerre (89000)
BV	134	9	
BV	137	385	
BV	138	509	
BV	141	236	Ministère de l'Equipement DDT 3 rue Monge à Auxerre (89)
BV	143	268	
BV	144	1584	Usufruitier : Mme MARMAGNE épouse POUMEYRIE Mauricette Pierrette née le 15/02/1920 à Auxerre, résidant 33 rue des Boulassiers 17840 La Bree les Bains ; nu-propiétaire : M. POUMEYRIE Pierre Antoine né le 16/10/1944 à Alles sur Dordogne (24) résidant Moulin de Villard à Trezelles (03220)
BV	146	558	SCI le Ste Nitasse par ses gérantes POTENOT Raymonde et COURAULT Corinne, domiciliée route de Chablis à Auxerre (89)
BV	149	492	Usufruitier : Mme MARMAGNE épouse POUMEYRIE Mauricette Pierrette née le 15/02/1920 à Auxerre, résidant 33 rue des Boulassiers 17840 La Bree les Bains ; nu-propiétaire : M. POUMEYRIE Pierre Antoine né le 16/10/1944 à Alles sur Dordogne (24) résidant Moulin de Villard à Trezelles (03220)
BV	150	8	Indivision JAYET par: Mme JAYET épouse D'AUZAC DE LAMARTINE Marie-Noelle Lucie Madeleine, née le 01/10/1959 à bourges (18), résidant 26 Ham d'Epsom à Bouliac (33270) ; M. JAYET Pierre, né le 01/06/1932 à Avallon (89) résidant 4 rue des Saules à Perrigny (89)
BX	20	14 513	Commune d'Auxerre domiciliée place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000)
BX	24	1 264	Indivision CARRE par : Mme DEFERT épouse CARRE Lucienne Henriette, née le 04/11/1899 à Cravant (89), résidant 22 avenue Jean Jaurès à Auxerre (89000) ; Mme CARRE épouse DELBRASSINE Alarie, lieu de naissance inconnu, résidant 96 rue des Neues à Bastogne (6600 BELGIQUE) ; Mme CARRE épouse GUEUNOT Serge, née le 13/11/1933 à Joux-la Ville (89), résidant hameau de Oudun à Joux la Ville (89440)

annexe à l'arrêt préfectoral n° PREF-SCPPAT-BE-2018-002204
29 janvier 2018



Sous Préfecture de Sens

89-2018-01-29-003

arrêté portant convocation des électeurs de la commune de
Bussy-le-Repos en vue des élections partielles
complémentaires les 11 et 18 mars 2018

*convocation des électeurs de la commune de Bussy-le-Repos en vue des élections partielles
complémentaires les 11 et 18 mars 2018*



PREFET DE L'YONNE

SOUS-PREFECTURE DE SENS
Pôle emploi, cohésion sociale et environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME P CORNU
TEL : 03.86.83.95.36
pascale.cornu@yonne.gouv.fr

ARRETE SPSE AGR-2018 0011
portant convocation des électeurs de la commune de BUSSY-LE-REPOS
en vue des élections municipales partielles complémentaires

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2017/056 en date du 21 août 2017, donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir à six vacances de sièges de conseillers municipaux au sein du conseil municipal de BUSSY-LE-REPOS suite aux démissions de Madame Sandrine SABARD, maire, Monsieur Thierry THUOT adjoint, Madame Charlotte CRUAU, Monsieur David DE SAUZÉA, Monsieur Jean-Pierre FRANÇOIS et Madame Séverine MAZATEAU conseillers municipaux.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée quinze jours au moins avant les élections,

ARRETE :

Article 1^{er}. – Les électeurs de la commune de BUSSY-LE-REPOS sont convoqués le **dimanche 11 mars 2018** à l'effet d'élire six membres du conseil municipal. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 18 mars 2018**.

Article 2. – Cette élection se fera sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales, listes arrêtées au 28 février 2018, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par décisions d'inscription et de radiation relevant de la commission administrative au titre de l'article L33 du code électoral et par décisions judiciaires prises en application de l'article L34. Les tableaux récapitulants ces changements seront publiés cinq jours au moins avant ces élections (soit le mardi 6 mars 2018).

.../...

Article 3. – Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu un dimanche. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Les membres du conseil municipal de BUSSY-LE-REPOS seront élus au **scrutin majoritaire**.

Article 4. – Au premier tour, les sièges sont attribués aux candidats qui ont obtenu :

- 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 5. – Immédiatement après la clôture, les enveloppes seront comptées et il sera procédé au dépouillement.

Le procès-verbal de l'élection sera établi en double exemplaire signé de tous les membres du bureau. Les délégués des candidats ou des listes en présence sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. L'un sera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement adressé à la sous-préfecture.

Dès l'établissement du procès-verbal le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 6. – **Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature.** Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures seront à déposer à la sous-Préfecture de Sens, au Pôle emploi, cohésion sociale et environnement 2 Rue du Général Leclerc 89100 Sens, dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- le mercredi 21 février 2018 de 8h45 à 11 h45 et de 13h45 à 16h00 ;
- le jeudi 22 février 2018 de 8h45 à 11 h45 et de 13h45 à 18h00.

En cas de second tour de scrutin :

- le lundi 12 mars 2018 de 8h45 à 11 h45 et de 13h45 à 16h00 ;
- le mardi 13 mars 2018 de 8h45 à 11 h45 et de 13h45 à 18h00.

Article 7. – Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de 18 ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Article 8. – Le bureau de vote se tiendra à la Mairie (salle habituelle de vote) et sera présidé par Mme Anne-Sophie GHAZARYAN, conseillère municipale. Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents à l'ouverture de la séance, sachant lire et écrire, rempliront les fonctions d'assesseurs dans le cas où pour une cause quelconque le nombre des assesseurs désignés conformément aux dispositions de l'article R 44 (code électoral) ne serait pas atteint. Le secrétaire est désigné par le président et les assesseurs ; dans les délibérations du bureau, il n'a que voix consultative. Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

Article 9. – Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront mises à la disposition des électeurs le jour du scrutin, au bureau de vote par les soins de Mme Anne-Sophie GHAZARYAN, conseillère municipale ou de sa suppléante. Toutefois dans la salle de scrutin, les candidats ou les mandataires de chaque candidat peuvent faire déposer des bulletins de vote sur la table préparée à cet effet par les soins du président du bureau de vote.

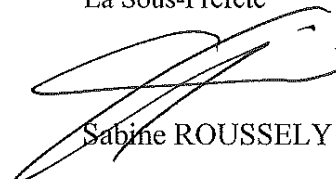
.../...

Article 10. – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon elles doivent être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture de l'Yonne. Elles sont immédiatement adressées au préfet de l'Yonne et enregistrées par ses soins au greffe du tribunal administratif de DIJON. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de DIJON dans le même délai.

Article 11. – La sous-préfète de Sens et Mme Anne-Sophie GHAZARYAN, conseillère municipale de la commune de BUSSY-LE-REPOS sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de BUSSY-LE-REPOS à la diligence du maire.

Fait à Sens, le 29 janvier 2018

La Sous-Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sabine ROUSSELY', written over the printed name.

Sabine ROUSSELY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de DIJON (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet de l'Yonne – Service de la Citoyenneté et des Usagers de la Route – 1 Place de la Préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives - Place Beauveau – 75800 PARIS CEDEX 08. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

